



L'Assurance pour le Développement
du Commerce et de l'Investissement
en Afrique

Renforcer l'Afrique

Maîtriser les risques,
Stimuler la croissance

Rapport Annuel
2025

Sommaire

Kenya (Siège)

Kenya Re Towers, 5ème Etage
Off Ragati Road, Upperhill
B.P: 10620 – 00100
Nairobi, Kenya

Tél | +254 (0)20 272 6999 / 271 9727
Mob | +254 722 205 007, +254 733 625 511
Courriel | info@atidi.africa

Bénin

Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest
1er étage, Bureau 102, Immeuble Mikwabo
28 Piste Amalco, Lot 1151, Quartier Cadjehoun
12ème Arrondissement
04 B.P: 1478
Cotonou, Bénin

Mob | +229 01 62 73 52 52
Courriel | benin@atidi.africa

Côte d'Ivoire

Angle du Boulevard de la République
et de l'Avenue Lambin
Immeuble Maison de l'Entreprise
01 Abidjan-Plateau
Abidjan, Côte d'Ivoire

Mob | +225 77 57 14 48
Courriel | cotedivoire@atidi.africa

Ouganda

3ème Etage, Tall Tower, Crested Towers
Hannington Road, Kintu Road
Kampala, Ouganda

Tél | +256 312 908 999
Mob | +256 741 223 333
Courriel | uganda@atidi.africa

Tanzanie

Tanzania Private Sector Foundation
Private Sector House, 2ème Etage
Plot: 1288 Mwaya Road
Masaki, Msasani Peninsula
B.P: 11313
Dar es Salaam, Tanzanie

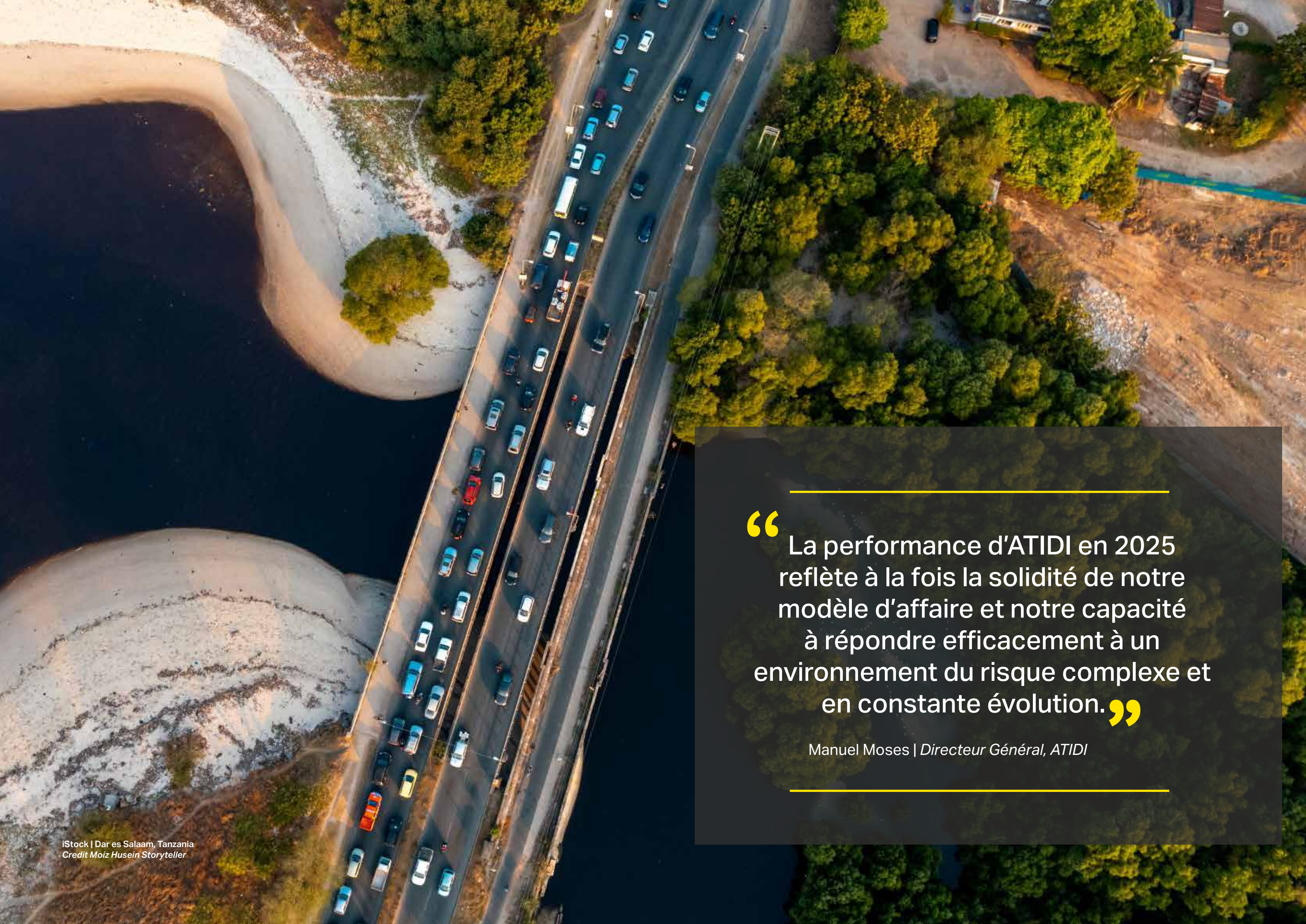
Tél | +255 22 260 1913 / 1938
Mob | +255 782 390 531
Courriel | tanzania@atidi.africa

Zambie

Bureau Régional pour l'Afrique Australe
Citibank House, Rez-de-Chaussée, Eastern
Wing
Stand 4646, Elunda Office Park, Addis Ababa
Roundabout
B.P: 31303
Lusaka, Zambie

Office | +260 211 227 745
Mob | +260 978 778 545
Courriel | zambia@atidi.africa

01	À propos d'ATIDI	06
02	Environnement opérationnel	18
03	Messages	28
04	Marketing	40
05	Gouvernance d'entreprise	88
06	États financiers	98
07	Abréviations	252



“ La performance d'ATIDI en 2025 reflète à la fois la solidité de notre modèle d'affaire et notre capacité à répondre efficacement à un environnement du risque complexe et en constante évolution. ”

Manuel Moses | *Directeur Général, ATIDI*

01 À propos d'ATIDI

Vision, mission et mandat	09
Notre parcours - 2001 à 2025	10
Chiffres clés	16



iStock | Nairobi, Kenya
Credit Antony Trivet Photography

DIRECTION



Manuel Moses
Directeur Général



Linda Bwakira
Conseillère Juridique et
Secrétaire Générale



Gladys Karuri
Directrice Financière



Benjamin Mugisha
Directeur de la Souscription



Dr. Anthony Ehimare
Directeur des Risques

SIÈGE SOCIAL

Kenya Re Towers, 5^e étage.
Off Ragati Road, Upper Hill
Boîte postale 10620 , 00100
Nairobi, Kenya.

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Deloitte & Touche LLP
Experts-comptables agréés (Kenya)
Deloitte Place, Waiyaki Way
Boîte postale 40092, 00100
Nairobi

Vision

Transformer l'Afrique en une destination de choix pour le commerce et l'investissement.

Mission

Transformer le risque africain en opportunité – tout en repensant le risque – à travers des produits d'assurance et financiers innovants, en partenariat avec les secteurs privé et public.

Valeurs

- **Intégrité** | Dans nos transactions et relations avec nos parties prenantes ainsi qu'en interne, nous sommes honnêtes, dignes de confiance et fiables
- **Transparence et responsabilité** | dans nos transactions et relations avec nos parties prenantes et en interne
- **Créativité** | Nous adoptons de nouvelles idées et réagissons rapidement aux changements qui surviennent dans notre environnement
- **Unité** | Nous nous consacrons à la poursuite des objectifs communs convenus
- **Diligence et Efficacité** | Nous respectons nos engagements avec précision et rapidité; et
- **Approche axée sur les parties prenantes** | Nous répondons aux attentes de nos parties prenantes internes et externes.

Mandat

Faciliter, encourager et renforcer l'offre ou le soutien en assurance, y compris la coassurance, la réassurance, les garanties ainsi que d'autres services financiers, aux fins de promouvoir le commerce, l'investissement et d'autres activités productives, en complément de celles qui peuvent être offertes par le secteur privé ou en coopération avec le secteur privé – résultant du développement du continent africain.

iStock | Kigali, Rwanda
Credit Jennifer Sophie

Notre parcours - 2001 à 2025

De la réduction des risques à la facilitation des investissements à grande échelle à travers l'Afrique

2001-2005

Fondation | Résoudre le problème des risques en Afrique

Créée pour surmonter les préjugés liés aux risques en Afrique et attirer les investissements internationaux

2001 Création

- Organisation créée avec le soutien de la Banque mondiale (IDA)
- 7 États membres fondateurs
- Créée pour remédier au décalage entre le risque d'investissement perçu et le risque réel en Afrique

2002-2003 Lancement Opérationnel

- L'UE et le COMESA financent les premières activités
- Le Kenya abrite le siège

2004-2005 Premières Phases d'expansion

- TDB devient actionnaire
- La RDC et Madagascar rejoignent l'initiative
- Obtention de nouveaux financements pour le développement

2006-2010

Crédibilité | Valider le modèle

Gagner la confiance des investisseurs internationaux

2006

Cadre de mobilisation de capitaux

- Structure de financement élargie de la Banque mondiale

2007

Premier bénéfice

- Preuve de viabilité commerciale

2008

Une avancée majeure en matière de notation «Investment Grade»

- Notation «A Stable» (S&P) obtenue
- L'organisation se positionne comme un intermédiaire de confiance en matière de gestion des risques

2009

Renforcement institutionnel

- La BAD adhère (en tant qu'observateur)
- SACE et Africa Re deviennent actionnaires

2010

Résilience face aux crises

- Maintien de la croissance malgré la crise financière mondiale

Libérer des capitaux
La notation « investment grade » permet d'obtenir des conditions d'emprunt plus avantageuses

2011-2015

Croissance et innovation | Renforcer la notoriété

Solutions innovantes et pionnières de partage des risques en Afrique

2011

Hausse de la Demande

- Croissance de +188 %
- 3,5 Mlds d'USD de transactions traitées

2012

Innovation Produit

- Lancement des cautions (produit à forte croissance)

2013

Entrée de l'Afrique de l'Ouest

- Adhésion du Bénin (Premier État d'Afrique de l'Ouest)
- La BAD investit 15 MUSD

2014

Impact de la Croissance

- Plus de 4 Mlds d'USD de transactions traitées
- Forte croissance de la rentabilité

2015

Évolution du Portefeuille

- Orientation vers l'assurance des risques commerciaux
- Importance croissante pour le secteur privé

2016–2020

Développement et Expansion Panafricaine

Passage d'une institution régionale à une institution véritablement panafricaine

2016

Jalon de capitalisation

- Le capital social dépasse les 200 MUSD
- Adhésion de l'Éthiopie et du Zimbabwe

2017

Expansion à travers l'Afrique

- Adhésion de la Côte d'Ivoire et du Soudan du Sud
- Projets phares (notamment Ethiopian Airlines)

2018

Forte croissance des bénéfices

- Primes : +48 %, bénéfices : +20 %
- L'exposition brute a également doublé

2019

Reconnaissance internationale

- Notation A3 stable attribuée par Moody's
- Adhésion du Ghana
- L'exposition atteint 6,4 Mlds d'USD

2020

Résultats atteints

- Exposition : 6,3 Mlds d'USD
- Bénéfice : 39,4 MUSD
- Adhésion du Niger, du Nigeria et du Togo
- Solidement établi comme catalyseur panafricain de l'investissement

2021

Résilience et maturité

Capitaliser l'effet d'échelle pour aider l'Afrique à surmonter la pandémie de COVID-19

Croissance post-COVID

- Exposition : 6,6 Mlds d'USD
- Recettes : 143,5 MUSD (+14 %)
- Capitaux propres : 516 MUSD (+26 %)

Faits marquants :

- Adhésion du Cameroun et du Sénégal
 - 71 Mlds d'USD de commerce et d'investissements cumulés soutenus
- Versement de dividendes → maturité financière



**Expansion panafricaine
Du COMESA
→ À l'échelle continentale**

Shutterstock | Nigeria, Africa
Credit capitalpower



**Réduire les risques en
Afrique |
Concilier la perception
et la réalité du risque**

2022

Transformation

Clôture de la stratégie d'entreprise 2017-2022

- Cette stratégie a remporté un franc succès, les expositions brutes ayant augmenté de 228 % au cours de la période
- ATIDI a reçu un soutien important pour la RLSF de la part de Norad, qui s'est engagé à octroyer une subvention de 56 millions de dollars américains
- ATIDI a reçu trois distinctions pour le projet d'approvisionnement en eau de Luanda BITA. Ce projet vise à fournir un service d'eau potable aux zones actuellement non desservies, qu'elles soient déjà urbanisées ou en voie d'urbanisation, en Angola.

2023

Accélération

Le succès de cette stratégie se traduit par des résultats exceptionnels

Repositionnement pour l'avenir de l'investissement en Afrique

Année Record

- Bénéfice : environ 69 MUSD (+200 %+)
- Exposition : 9,6 Mlds d'USD
- Recettes : 155,7 MUSD

Expansion

- Adhésion de l'Angola et du Mali
- Adhésion de NEXI (Japon) en tant qu'actionnaire

Stratégie

- Lancement du plan stratégique 2023-2027

Viabilité

- Renforcement du cadre climatique et ESG

ACA devient ATIDI

- Ce changement de nom reflète l'élargissement de son champ d'action :
- D'assureur → à facilitateur de développement et d'investissement

Réorientation stratégique

- « Repenser le risque »
- « Faciliter la finance »

Jalon de gouvernance

- Modification formelle du traité pour mieux répondre à sa finalité.

iStock | Lake Kariba Zimbabwe and Zambia Dam Wall
Credit GavinD

2024

Consolidation

Résilience et stabilité dans un contexte mondial instable

Solidité Durable

- Chiffre d'affaires : 160,4 MUSD
- Bénéfice : 59,5 MUSD
- Exposition : 8,9 Mlds d'USD

Extension :

- Adhésion du Burkina Faso et du Tchad
- Le nombre de pays membres atteint 24

Impact Majeur :

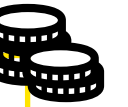
- 88 Mlds d'USD de commerce et d'investissements cumulés soutenus

Domaines d'intervention :

- Énergies renouvelables (RLSF)
- Financement des PME
- Partenariats stratégiques
- Lancement du PORSA et renforcement du RCTG afin de renforcer la facilitation des échanges commerciaux régionaux

**Croissance durable
Intégration du
financement
climatique et de l'ESG**

Lever des capitaux
**La notation «
investment grade
» facilite l'accès au
crédit**



2025

Élan vers l'avenir

Accélération de la mobilisation des capitaux pour l'avenir de l'Afrique face à l'évolution du Cadre commun du G20.

Etape suivante

- Mise en œuvre de la stratégie
- Poursuite du déploiement de la stratégie 2023-2027
- Positionnée pour être un pilier de la Plateforme panafricaine de garantie
- Priorités :
 - Innovation produit
 - Mobilisation de capitaux
 - Partage des risques à grande échelle

Renforcement Panafricain

- Une présence renforcée en Afrique occidentale et centrale
- Une meilleure adéquation avec la mise en œuvre de la ZLECAF

Secteurs prioritaires

- Climat et transition énergétique
- Infrastructures et corridors commerciaux
- PME et inclusion financière

Rôle institutionnel

Positionnement :

- Principale plateforme multilatérale africaine visant à réduire les risques et à favoriser les investissements
- Soutien à la NAFAD en tant que pilier stratégique de l'architecture financière de développement en Afrique.

Chiffres clés

Faits marquants en 2025

Une année marquée par de solides performances, une expansion et une résilience financière



93 Mlds d'USD (+6 %) de volume cumulé d'échanges et d'investissements



163,5 MUSD de revenus d'assurance (+2 %) | reflétant une croissance soutenue du chiffre d'affaires tirée par une demande constante de solutions d'atténuation des risques d'ATIDI



883 MUSD de capitaux propres totaux (+12 %) | renforçant la base de capital d'ATIDI pour soutenir des transactions plus importantes et plus complexes



1,06 Mlds d'USD d'actifs totaux (+20 %) | soulignant une croissance significative du bilan et une capacité opérationnelle accrue



Bénéfice de 71,4 MUSD au titre de l'année (+20 %) | témoignant d'une forte augmentation de la rentabilité globale et de la résilience financière de l'Agence



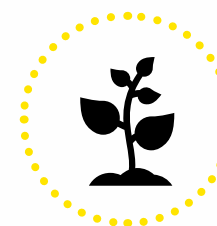
9,2 Mlds d'USD d'exposition totale soutenue à travers l'Afrique

Faits marquants en 2025

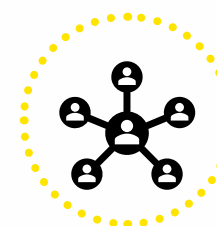
Accroître notre impact grâce à l'innovation, aux partenariats et à la reconnaissance



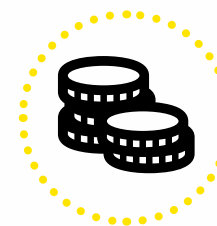
Reconnaissance en tant qu'institution de financement du développement (IFD) de l'année



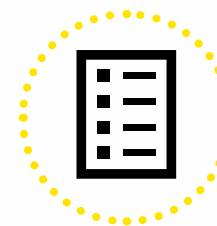
Maintien d'un fort accent sur la finance climatique et les transactions alignées sur les critères ESG, renforçant la mobilisation de flux d'investissements durables au sein des États membres



Reconnaissance réglementaire dans la région CEMAC, avec une pondération de risque de 0% accordée par la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC). Ce traitement prudentiel préférentiel réduit les exigences en capital pour les institutions financières partenaires, renforçant ainsi le rôle d'ATIDI dans le financement du commerce et de l'investissement et stimulant l'orientation des flux financiers vers les secteurs clés du développement



Renforcement des partenariats avec des institutions de premier plan, notamment la Banque africaine de développement (BAD), la Banque de développement KfW, le Groupe de la Banque mondiale (WBG).



Élargissement de la gamme de produits d'ATIDI à travers le lancement du Portfolio Risk Sharing Agreement (PORS) et le soutien au schéma de garantie régionale de transit douanier (RCTG) de la COMESA, renforçant les mécanismes de partage des risques et facilitant le commerce régional.

02 Environnement opérationnel

Tendances mondiales ayant une
incidence sur ATIDI

20



iStock | Dar es Salaam, Tanzania
Credit Moiz Hussein Storyteller

Tendances mondiales affectant ATIDI

Réalignement géopolitique et économique

- Tensions géopolitiques et conflit au Moyen-Orient entraînant une hausse des coûts d'assurance et de sécurité, ainsi qu'une augmentation des risques de non-conformité et des contrôles à l'exportation.
- Réorientation des routes commerciales et des partenaires – passage de la relocalisation et de la relocalisation régionale à la délocalisation vers des pays amis¹.
- Réorientation stratégique désormais de l'Afrique vers des régions et des pays offrant des partenariats mutuellement bénéfiques.
- Hausse des coûts des intrants et de la logistique entraînant un réajustement vers de nouvelles chaînes d'approvisionnement afin de renforcer la résilience.
- Le Cadre commun du G20 redéfinit les dynamiques de la dette souveraine, entraînant une augmentation de la demande pour des instruments d'atténuation des risques tels que les garanties et les couvertures d'assurance d'ATIDI.

Perspectives et réponse d'ATIDI

Favoriser une croissance panafricaine résiliente

- Les perspectives à moyen terme laissent entrevoir un regain du plurilatéralisme ainsi qu'une redéfinition des modèles en matière de commerce, d'investissement et d'infrastructures.
- Nous soutenons les initiatives continentales qui favorisent les chaînes de valeur régionales et les marchés alternatifs – une dynamique qui se retrouve dans diverses initiatives telles que la ZLECAf.
- Renforcer la prise en compte de l'impact sur le développement dans la sélection des transactions couvertes en alignant la souscription avec les tendances dynamiques du marché et en accordant une priorité aux transactions porteuses d'impact économique et social mesurable dans les pays membres.
- Nous continuons à développer et à renforcer nos partenariats avec les financiers et les investisseurs, conformément à notre mandat panafricain.
- Renforcer le soutien aux PME pour accroître leur contribution et leur intégration dans l'économie générale (grâce au produit PoRSA).
- Renforcement de la résilience panafricaine par le déploiement à plus grande échelle des garanties d'ATIDI, l'approfondissement des partenariats et la mobilisation des capitaux privés.

Tendances mondiales affectant ATIDI

Adaptation au changement mondial

- Selon les prévisions, la croissance du PIB mondial devrait ralentir, passant de 3,3 % en 2025 à 2,6 % en 2026, avant d'enregistrer un léger rebond à 2,8 % en 2027².
- Perspectives économiques mitigées, dues à de multiples chocs, qui ralentiront les échanges commerciaux et investissements, et rallongeront les délais de réalisation des projets.
- Augmentation de l'inflation pour les importateurs due à la volatilité des marchés des matières premières et de l'énergie.

Perspectives et réponse d'ATIDI

En voie de modération, mais stable

- La croissance moyenne du PIB des États membres d'ATIDI était estimée à 4,5 % en 2025, ce qui témoigne de leur résilience.
- La hausse des prix du pétrole, malgré l'inflation qu'elle génère, accélérera la transition vers des solutions énergétiques plus propres et alternatives.
- Résorption active des lacunes du marché par des interventions ciblées et le soutien aux États membres dans un environnement contracyclique.

iStock | Centrale solaire en Afrique - Botswana
Credit poco_bw

1. <https://www.linkedin.com/pulse/shift-global-trade-from-nearshoring-friendshoring-boris-toledo--bzw7e#:~:text=The%20first%20response%20to%20this,resilience%2C%20and%20re%2Drouting>
2. World Economic Outlook, 2026

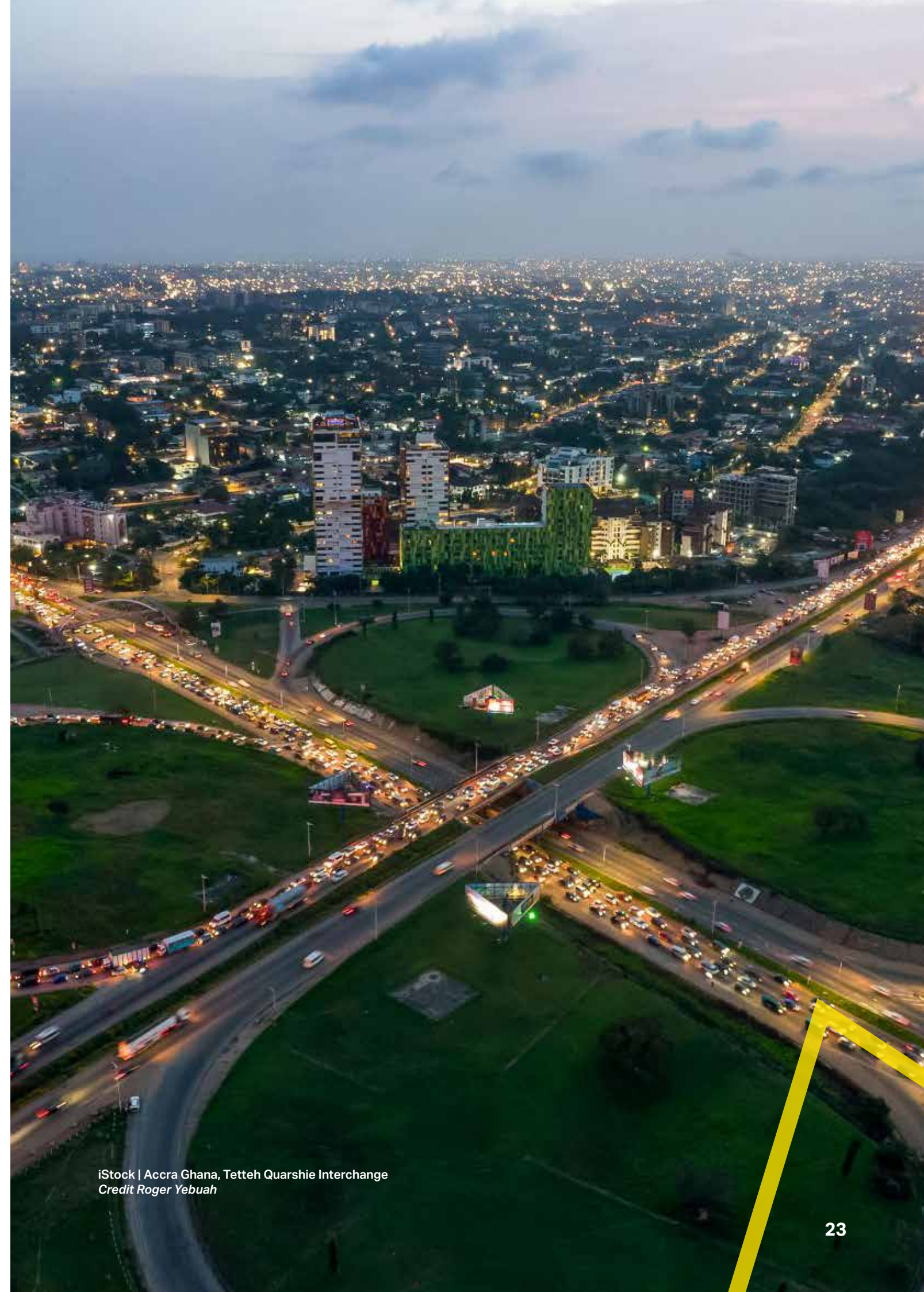
Tendances mondiales affectant ATIDI

Problèmes liés aux dettes souveraines et aux réformes de l'architecture financière africaine

- Niveaux élevés d'endettement souverain accompagnés de processus de restructuration prolongés dans le cadre du Cadre commun du G20, favorisant des efforts de résolution plus coordonnés.
- Instruments de financement alternatifs qui répondent aux besoins du continent.
- Amélioration des données et des analyses pour accroître la transparence et permettre aux pays de « raconter de façon crédible leur propre histoire ».
- Systèmes de paiement prenant en charge les monnaies nationales avec des coûts et des frais de transaction réduits.
- Systèmes commerciaux transfrontaliers favorisant des liens fluides entre fournisseurs et acheteurs sur le continent.

Perspectives et réponse d'ATIDI

- L'expérience en matière de sinistres demeure gérable et contenue, grâce à de solides mécanismes de protection organisationnelle et à un portefeuille bien diversifié, malgré un contexte de risque souverain changeant.
- Liste de surveillance, identification des signaux d'alerte précoce et maintien d'un suivi structuré et d'un dialogue continu avec les gouvernements débiteurs.
- Renforcement de l'analyse de marché, développement des instruments de mitigation des risques et mobilisation des partenariats pour appuyer des solutions de financement résilientes.
- Nous nous efforçons d'obtenir des résultats de négociation conformes au modèle d'affaires d'ATIDI.
- Une coordination étroite avec les réassureurs et les principales parties prenantes pour assurer l'alignement tout au long du cycle de vie des transactions.
- Nous assurons une collaboration avec les IFD régionales et d'autres organismes continentaux pour soutenir les nouvelles initiatives et leurs innovations financières connexes, en apportant de la flexibilité à notre offre de produits traditionnelle afin d'accélérer la mise en œuvre de solutions continentales.



iStock | Accra Ghana, Tetteh Quarshie Interchange
Credit Roger Yebuah

iStock | Mombasa Port, Kenya
Credit 1001slide

Tendances mondiales affectant ATIDI

Technologie et économie numérique

- Infrastructure numérique et intelligence artificielle.

Perspectives et réponse d'ATIDI

Améliorer l'efficacité grâce à la transformation numérique

- Capitalisation sur l'infrastructure numérique pour automatiser les processus conformément à nos objectifs stratégiques.
- Projets de transformation visant à automatiser les opérations et les flux de travail.
- Données permettant d'améliorer les délais de traitement et l'analyse prédictive pour le suivi du portefeuille.
- Efficacité accrue garantissant la protection des informations et le respect des principes éthiques.

Tendances mondiales affectant ATIDI

Risques climatiques et résilience

- Certes, les pays accusent un retard dans l'atteinte de leurs objectifs fixés, mais des progrès considérables ont été réalisés en matière de transition énergétique.
- Il est peu probable que la mobilisation des financements climatiques puisse suivre le rythme des cibles fixées³.
- On observe une augmentation des solutions innovantes de financement de la lutte contre le changement climatique, comme les prêts liés au développement durable.
- Les effets du changement climatique incluent des coûts répercutés directement, susceptibles d'alimenter les mouvements de protestation à l'échelle mondiale.

Perspectives et réponse d'ATIDI

Générer un impact grâce à des solutions durables

- ATIDI privilégie activement une démarche progressive dans la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux inhérents à son offre de produits.
- Nous avons pour objectif de réduire les émissions de carbone, tout en travaillant activement à optimiser l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG) afin de soutenir plus efficacement les États membres.
- Nous collaborons avec les organismes financiers et adaptons notre offre de produits (par exemple, la RLSF) au marché, notamment par le biais de financements innovants et de prêts liés au développement durable.

3. Afrique : Tendances à suivre en 2026 - Africa Practice

Tendances mondiales affectant ATIDI

Gérer les transitions politiques

- Violences pré- et post-électorales.
- Coups d'État, prises de pouvoir militaires et tentatives de prises de pouvoir.
- Génération Z et coûts de la vie : manifestations entraînant des troubles civils.
- Recrudescence des conflits, malgré les pressions internationales et la signature d'accords de paix.
- Hausse des budgets de la défense au détriment des dépenses sociales, alimentant ainsi les troubles sociaux.

Perspectives et réponse d'ATIDI

Engagement réactif pour une stabilité à long terme

- Suivi des projets en cours et identification des éléments pouvant constituer des signes avant-coureurs.
- Dialogue et engagement avec les parties prenantes.
- Adoption de positions qui nous permettent de continuer à soutenir les transactions stratégiques jusqu'à ce que la situation se stabilise ou s'améliore.



iStock | Centrale hydroélectrique d'Akosombo, sur le fleuve Volta – Afrique de l'Ouest
Credit EunikaSopotnicka

03 Messages

Message du Président de l'Assemblée générale annuelle	30
Message du Président du Conseil d'Administration	33
Message du Directeur général	36



Message du Président de notre Assemblée générale annuelle



FCPA Hon. John Mbadi Ng'ongo, EGH
Secrétaire du Cabinet
Trésor National
République du Kenya

Une année d'incertitude au niveau mondial et d'opportunités en Afrique

L'année 2025 a été marquée par une conjoncture économique et géopolitique complexe à l'échelle mondiale, ainsi que par des transitions et des opportunités sur l'ensemble du continent africain. Le ralentissement de la croissance mondiale, les pressions inflationnistes persistantes et les changements géopolitiques ont affecté les flux de capitaux et le moral des investisseurs. Pour l'Afrique, ces dynamiques ont mis en exergue l'urgence des réformes et l'opportunité d'accélérer une croissance plus résiliente et menée par les pays africains.

Accélérer le développement

Dans ce contexte, l'objectif à long terme du continent reste clair. La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) continue de fournir une base pour une plus grande intégration régionale, en soutenant le développement de corridors commerciaux et de chaînes de valeur transfrontalières. Dans le même temps, à seulement quatre ans de l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), la nécessité d'accélérer les progrès est évidente. Certes des avancées ont été enregistrées dans des domaines tels que l'accès à l'énergie et l'adoption du numérique, mais il subsiste des déficits dans les domaines de l'infrastructure, du financement et de l'inclusion économique, et l'on doit désormais s'atteler à les combler plus rapidement et de manière mieux coordonnée.

L'Agenda 2063 de l'Union africaine en est à son deuxième plan décennal de mise en œuvre (2024-2033), qui met à nouveau l'accent sur l'industrialisation, l'intégration du commerce et la résilience économique. Ces priorités sont à la fois d'actualité et indispensables. La demande en matière d'infrastructures, d'énergie et de financement du commerce ne cesse de croître à travers le continent en même temps que l'urgence à mobiliser des capitaux à plus grande échelle. Le thème de l'Union africaine pour 2026, « Assurer une disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 », met en lumière de manière pertinente, le développement durable et l'atteinte des ODD. Ce thème cadre bien avec les activités d'ATIDI en matière de RSE, à travers lesquelles nous soutenons la protection de l'environnement, l'impact social et la résilience des communautés dans nos Etats membres.

Renforcer l'architecture financière africaine

La prochaine phase du développement de l'Afrique dépendra de son ambition, mais aussi de sa mise en œuvre. Elle devra s'appuyer sur des cadres renforcés comme la Nouvelle architecture financière africaine pour le développement (NAFAD), qui est fondée sur la mobilisation de ressources, la complémentarité, la coordination et la transformation du risque. ATIDI, grâce à son statut unique et la qualité de ses produits, est alignée sur chacun des piliers de la NAFAD, qu'il s'agisse de mobiliser des capitaux, associer des financements publics et privés, encourager des approches intégrées ou encore transformer les risques en opportunités, le tout à plus grande échelle.

Ce changement a été mis en lumière lors du Sommet Africa Forward 2026, à Nairobi, au cours duquel des leaders du monde entier ont unanimement convenu que le développement de l'Afrique ne peut plus être financé par l'aide des donateurs, mais plutôt par des investissements privés qu'il faudra attirer et retenir. Cela exigera une architecture financière africaine plus efficiente, portée par des institutions africaines renforcées, l'utilisation de capitaux domestiques disponibles et la gestion des risques pour les investissements, qu'ils soient perçus ou effectifs.

Optimiser l'architecture financière africaine exigera donc des institutions plus fortes, plus de projets bancaables et des mécanismes plus efficaces pour mobiliser des capitaux, notamment lorsque la perception des risques est en décalage avec la réalité.

Le rôle d'ATIDI dans la croissance de l'Afrique

C'est à ce niveau que des organisations comme ATIDI jouent un rôle critique. Elle permettent de mobiliser plus de capitaux africains et internationaux dans des secteurs à forte transformation, de renforcer la capacité du continent à attirer, retenir et orienter les investissements en utilisant des institutions et des solutions africaines, ce qui permet des interventions moins fragmentées et une meilleure coordination pour que les capitaux soient déployés plus efficacement dans les secteurs prioritaires.

ATIDI, premier assureur du développement en Afrique, contribue à réduire la perception des risques liés aux investissements, ce qui permet aux Etats de tirer parti des opportunités que crée la ZLECAf ainsi qu'une transformation plus globale du continent. Notre rôle demeure simple mais essentiel : transformer à plus grande échelle, les risques en opportunités, car lorsque les risques sont atténués, les capitaux sont plus accessibles et accélèrent le développement.

Conclusion

Les défis demeurent importants. Pour les Etats, l'accès à des capitaux à des coûts abordables est limité, la perception des risques souverains persiste et les investisseurs internationaux demeurent réservés quant il s'agit de s'engager en Afrique. Et pourtant, le continent offre des opportunités indéniables. La démographie, les ressources naturelles, les ressources financières domestiques et les marchés en forte expansion font de l'Afrique une destination de premier choix pour les investisseurs, notamment dans les secteurs des infrastructures, de l'énergie et du commerce.

Les prévisions globales demeurent fluides. Toutefois, la trajectoire de développement de l'Afrique sera de plus en plus fonction de la capacité du continent à approfondir l'intégration, renforcer ses institutions et mobiliser à la fois des capitaux domestiques et internationaux. ATIDI jouera un rôle vital dans ce processus, facilitera le financement du commerce, d'infrastructures de développement et assurera que les investissements ciblent les secteurs qui en ont le plus besoin.

Alors que nous passons en revue l'année écoulée, un message émerge clairement : la croissance de l'Afrique est indiscutable ; il s'agit désormais de passer à une plus grande échelle. Transformer les opportunités en impact à grande échelle sera déterminant dans les années à venir.

iStock | Lomé, Togo
Credit mcurado



Message du Président du Conseil d'administration



Professeur Kelly Mua Kingsly
Président du Conseil d'administration
d'ATIDI

Un cap franchi en termes d'impact et d'orientation stratégique

L'année 2025 marque un jalon historique dans le parcours d'ATIDI, célébrant 25 ans d'avancées constantes dans l'exécution de son mandat, qui est de réduire les risques liés à l'investissement et libérer le potentiel de développement durable à travers l'Afrique. Ce jalon ne marque pas seulement un moment de réflexion, mais il est le gage d'une stratégie délibérée et évolutive qui a façonné ATIDI pour en faire l'institution qu'elle est aujourd'hui.

Depuis sa création en 2001 en Ouganda par sept États membres fondateurs avec le soutien de la Banque mondiale, ATIDI s'est façonné une trajectoire constante de croissance et d'innovation. Ses fondements initiaux ont été renforcés en 2002 avec l'établissement de son siège à Nairobi et le soutien de l'Union européenne. Au cours des années suivantes, ATIDI a élargi son offre de produits (2006), renforcé son capital (2007) et obtenu sa première notation de « catégorie investissement » (2008), signe d'une confiance croissante du marché.

Cette dynamique s'est poursuivie alors qu'ATIDI étendait sa présence géographique et ses partenariats institutionnels, notamment en étendant sa présence en Afrique de l'Ouest en 2013 et en franchissant le seuil de 200 millions d'USD de capital en 2016. Les caps franchis ultérieurement – notamment l'obtention d'une notation A3 de Moody's en 2019, la croissance

record des expositions et du nombre de ses membres avant le 20^e anniversaire en 2021, ainsi que son changement de marque pour devenir ATIDI en 2023 – témoignent que l'organisation n'a cessé d'évoluer pour répondre aux besoins changeants de l'Afrique.

Aujourd'hui, ATIDI est devenue le premier fournisseur de crédit commercial et d'assurance-investissement du continent, et a facilité plus de 93 milliards d'USD d'investissements et de commerce transfrontalier à travers l'Afrique. L'amplitude de cet impact met en exergue la solidité de notre modèle et la confiance placée en nous tant par les investisseurs, les partenaires que les États membres.

Le thème de cette année, « *Renforcer l'Afrique - Maîtriser les risques, Stimuler la croissance* », reflète non seulement notre orientation stratégique, mais aussi l'impact mesurable d'un parcours de 24 ans marqué par la résilience, l'innovation et la détermination.

Poser les fondations de notre croissance

Au moment où nous dressons le bilan des 24 ans d'existence d'ATIDI, nous reconnaissons les étapes clés qui ont jalonné notre parcours. Des premières transactions, telles que notre soutien à Brarudi au Burundi, aux projets phares plus récents, comme le nouvel aéroport international de Bugesera au Rwanda, où la contre-garantie de 84 MUSD d'ATIDI a permis de débloquent plus de 322 MUSD de financement et facilite le développement d'un hub régional stratégique en aviation.

La structuration réussie de la transaction de Bugesera a été fortement facilitée par la décision de la Banque Nationale du Rwanda (BNR) d'accorder un allègement sur les fonds propres pour les expositions couvertes par ATIDI, ce qui a amélioré l'efficacité du capital des institutions financières participantes. Cette disposition réglementaire a permis aux banques concernées d'optimiser leurs bilans et d'accroître leur capacité de financement, renforçant leur aptitude à mobiliser et à déployer les financements à long terme nécessaires à la clôture du projet. À travers cette transaction, ATIDI a une nouvelle fois démontré sa capacité à structurer et à accompagner des investissements complexes à fort impact.

Nos progrès reposent sur une stratégie rigoureuse, des valeurs organisationnelles solides et un engagement indéfectible en faveur de la crédibilité. Grâce au soutien constant de ses actionnaires et investisseurs, ATIDI a fait preuve de résilience, en s'acquittant de son mandat avec intégrité financière et opérationnelle. Ses notations de qualité investissement, son capital solide ainsi que sa gestion prudentielle des risques lui permettent de mobiliser des capitaux internationaux à des conditions concurrentielles, de renforcer la confiance des investisseurs et de consolider son positionnement en tant que partenaire de confiance pour le développement de l'Afrique.

Le Conseil d'administration n'a eu de cesse d'accorder la priorité à la gouvernance, à la conformité et à la gestion des risques comme socles d'une croissance durable. En 2025, cela a notamment consisté à renforcer la gestion des risques d'entreprise, à améliorer la surveillance des risques de souscription et des risques financiers, et à s'aligner sur les normes environnementales, sociales et de gouvernance en constante évolution. En tant qu'organisation multilatérale opérant à la croisée des capitaux publics et privés, une gouvernance efficace reste essentielle pour nous acquitter de notre mandat tout en préservant notre valeur actionnariale.

Renforcer l'Afrique

Pour l'avenir, le Conseil d'administration reste déterminé à guider ATIDI dans sa prochaine phase de croissance. Cela nécessitera un alignement continu sur les priorités continentales, des partenariats stratégiques plus étroits et une innovation soutenue en matière de solutions d'atténuation des risques. Alors que la demande d'investissement continue de croître partout en Afrique, ATIDI est bien placée pour jouer un rôle de plus en plus déterminant dans la facilitation de cette croissance, en garantissant la gestion efficace des risques et la pleine exploitation des opportunités qui s'offrent.

J'adresse, au nom du Conseil d'administration, mes sincères remerciements à nos actionnaires pour leur confiance et leur engagement sans faille. Leur soutien reste fondamental pour le succès d'ATIDI et pour notre ambition commune de bâtir une Afrique plus intégrée, plus résiliente et plus prospère.

Notre responsabilité n'a jamais été aussi claire : développer ce qui fonctionne, renforcer notre impact et veiller à ce que les capitaux interviennent là où ils peuvent créer la plus grande valeur possible, afin de favoriser la croissance de l'Afrique pour les générations à venir.

iStock | Centrale hydroélectrique d'Akosombo, sur le fleuve Volta –
Afrique de l'Ouest
Credit EunikaSopotnicka

Message du Directeur Général



Manuel Moses

Performance opérationnelle et croissance stratégique

Les performances d'ATIDI en 2025 reflètent aussi bien la solidité de notre modèle économique que notre capacité à faire efficacement face à un environnement de risques complexe et en constante évolution. Partout en Afrique, les contraintes de liquidité, la volatilité des devises et les changements de perceptions des risques ont continué d'influencer les décisions d'investissement, renforçant ainsi la nécessité de solutions innovantes qui favorisent l'investissement et débloquent la croissance.

Dans ce contexte, ATIDI a continué à s'acquitter de sa mission principale. En tant qu'assureur de premier plan du développement en Afrique, nous avons élargi notre portefeuille, renforcé notre présence sur le marché et accru notre rôle dans la mobilisation de capitaux à travers le continent, en veillant à ce que les risques soient efficacement atténués et que les opportunités se traduisent en investissements concrets.

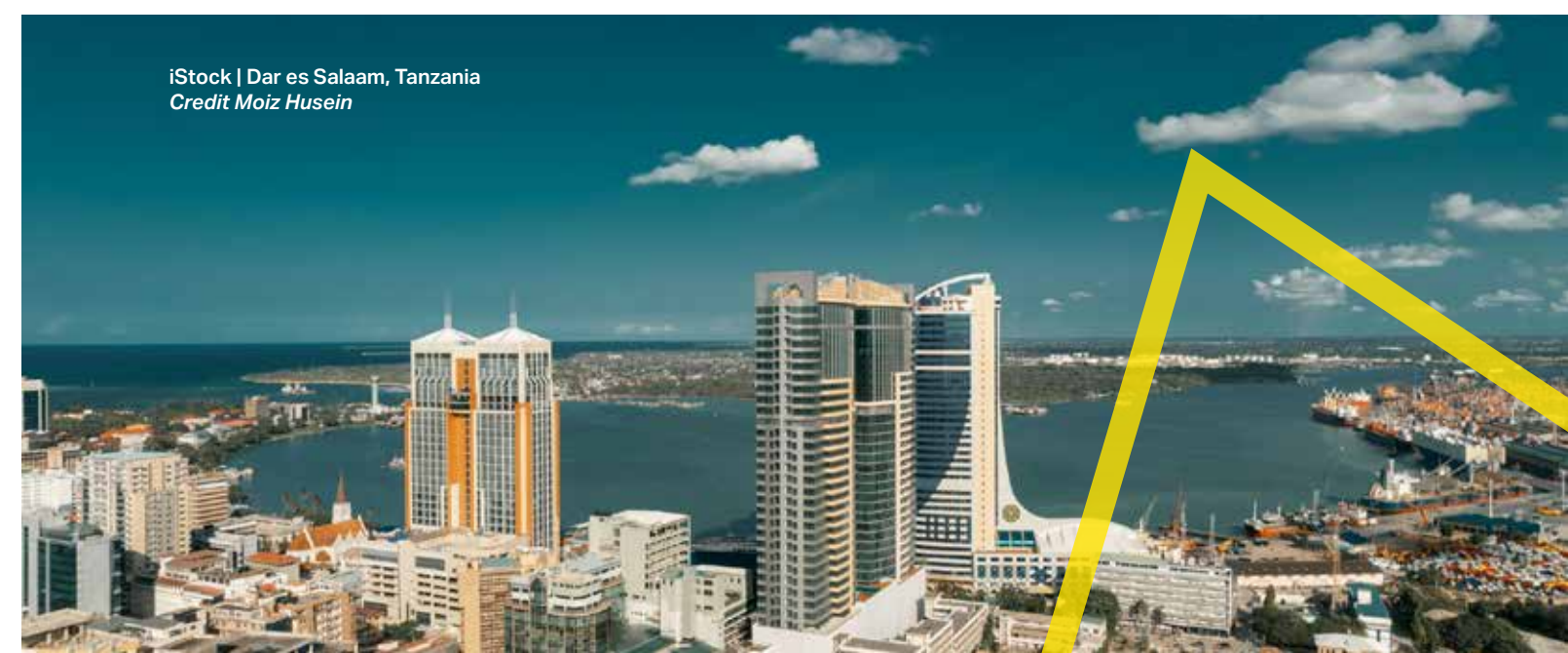
Le secteur de l'énergie a constitué un domaine d'intervention prioritaire, que nous considérons comme un élément clé pour l'industrialisation du continent. Par le biais de la Facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF), ATIDI a soutenu des infrastructures d'énergie renouvelable, permettant de fournir plus de 116 MW de nouvelle capacité de production et de mobiliser plus de 170 MUSD pour le financement de projets. Au-delà des chiffres, ces projets contribuent à élargir l'accès à l'énergie, à améliorer la fiabilité et à débloquent davantage d'investissements privés dans le secteur énergétique africain.

Innovation, investissement et croissance inclusive

Parallèlement, notre action continue de soutenir les entreprises à tous les niveaux de l'économie. Grâce au Programme d'accord de partage des risques de portefeuille (PoRSA), ATIDI élargit l'accès au financement pour les PME sur des marchés clés, notamment au Cameroun, en Côte d'Ivoire, en Égypte, au Kenya, au Malawi, au Sénégal et au Togo, renforçant ainsi l'économie réelle et favorisant une croissance inclusive en appui à l'agenda de la ZLECAf. Cette expansion inclut l'aide aux agriculteurs pour accéder au fonds de roulement, aux commerçants qui opèrent par-delà les frontières et aux entreprises dirigées par des femmes qui étendent leurs activités à de nouveaux marchés, renforçant ainsi l'économie réelle et favorisant une croissance inclusive.

Au-delà des PME, l'impact d'ATIDI s'étend également à la facilitation du commerce régional à travers sa collaboration avec ses institutions financières de développement partenaires, notamment Africa Re, Afreximbank, la COMESA et ZEP-RE, dans la mise en œuvre de la Garantie régionale de transit douanier (RCTG), un dispositif permettant une garantie unique pour les marchandises en transit transfrontalier. Ce mécanisme renforce l'efficacité et la sécurité des échanges commerciaux intra-africains et illustre la manière dont une gestion efficace du risque d'assurance peut libérer un potentiel de croissance économique transformationnel.

L'année 2025 a également été marquée par un engagement et un partenariat forts. Grâce à sa participation à des plateformes mondiales et régionales, notamment le Forum sur l'investissement en Afrique et la neuvième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD9) (TICAD 9), ATIDI a renforcé ses relations avec les institutions de financement du développement, les agences de crédit à l'exportation et les partenaires du secteur privé, améliorant ainsi notre capacité à mobiliser des capitaux et à structurer des transactions bancables.



iStock | Dar es Salaam, Tanzania
Credit Moiz Husein



“ La performance d’ATIDI en 2025 témoigne de la solidité de son modèle d’affaires ainsi que de sa capacité à répondre efficacement à un environnement de risque complexe et en mutation. ”

iStock | Barrage de Weija, sur la rivière Densu. Ce barrage alimente la principale centrale de traitement d'eau de la région d'Accra, au Ghana
Credit Samuel Sefa

Le thème de la TICAD9 à Yokohama, axé sur la volonté du Japon de « co-crée des solutions innovantes avec l'Afrique », s'inscrit pleinement dans la dynamique des efforts déployés par ATIDI pour renforcer ses partenariats avec les principales institutions de financement du développement, en vue de poursuivre la mise en œuvre efficace de son mandat. Parmi ces partenaires figurent la Banque africaine de développement, l'Union africaine, la COMESA, la Banque européenne d'investissement (BEI), la KfW et l'Agence norvégienne de coopération au développement (NORAD).

L'innovation reste au cœur de nos opérations. L'investissement continu dans les systèmes numériques et les processus opérationnels améliore l'efficacité, renforce les capacités de souscription et permet une prise de décision plus rapide et mieux informée. Parallèlement, notre équipe demeure au cœur de notre réussite, en soutenant la performance grâce à leur expertise, leur esprit de collaboration et leur engagement partagé envers notre mandat.

Impact à grande échelle

Notre objectif prioritaire pour l'année à venir est clair : susciter à la fois de la croissance et un impact à grande échelle. Nous poursuivons le développement de portefeuille, l'élargissement de notre offre de produits et le renforcement de notre présence sur l'ensemble du continent. Face à la demande croissante de solutions d'atténuation des risques, ATIDI jouit d'une position privilégiée pour soutenir les investissements dans les secteurs prioritaires de l'Afrique, en rendant les opportunités plus bancables et en mobilisant les capitaux là où ils sont le plus nécessaires.

Cette croissance repose sur la confiance que nous avons su instaurer en tant que partenaire de confiance des gouvernements, des investisseurs et des institutions financières, ainsi qu'en tant que contrepartie fiable dans le cadre de transactions complexes, réduisant ainsi la perception des risques et facilitant par-là même l'accès au financement.

Tout aussi important est l'impact que nous réalisons. Qu'il s'agisse de faciliter la mise en œuvre de projets d'infrastructure et d'énergie, d'élargir l'accès au financement pour les PME ou de soutenir le commerce régional, notre travail se traduit par des résultats concrets pour les économies et les communautés du continent tout entier.

Notre objectif à l'avenir est clair : accélérer la dynamique, renforcer les partenariats stratégiques, maintenir la rigueur financière et favoriser l'innovation continue. Forts d'une base solide et d'une orientation stratégique claire, nous sommes convaincus de notre capacité à générer une croissance durable et un impact à grande échelle.

Nous ne nous contentons pas de soutenir l'investissement, nous gérons les risques pour débloquer la croissance.

04

Marketing

Rapport de gestion	42
Projets	48
Événements et distinctions	60
Point d'information sur les questions d'ESG/de RSE	76
Produits	82



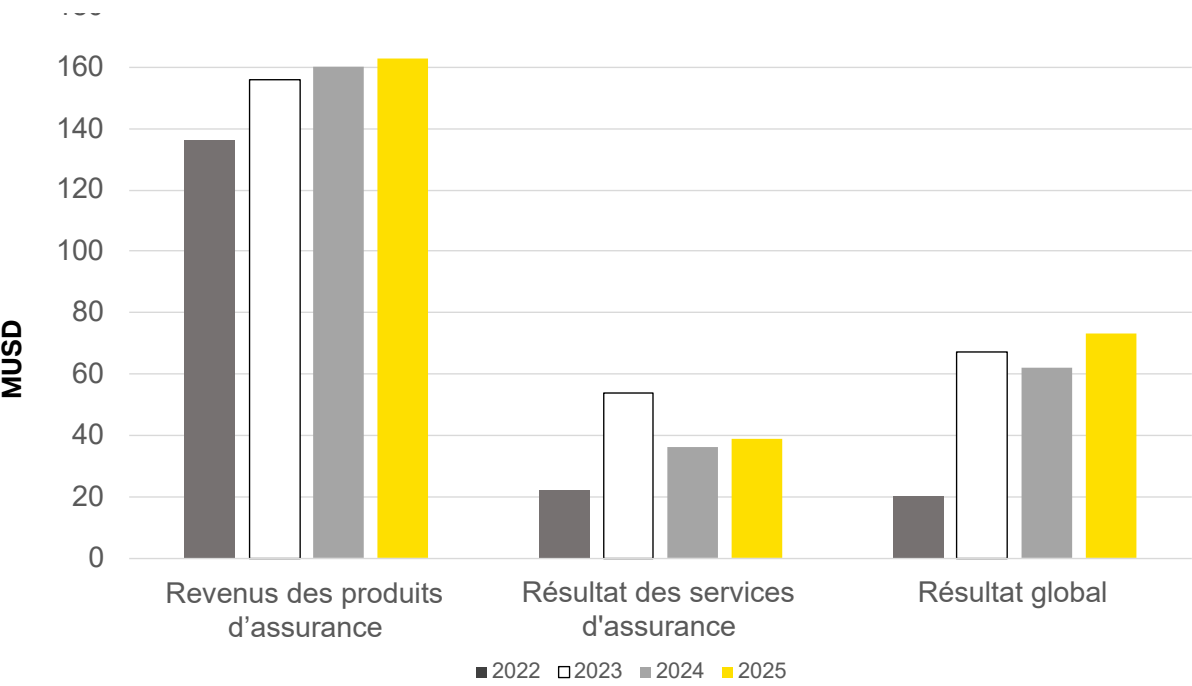
Rapport de gestion

Principales Réalisations

Une croissance soutenue, fondée sur une souscription rigoureuse et une exécution stratégique

Revenus

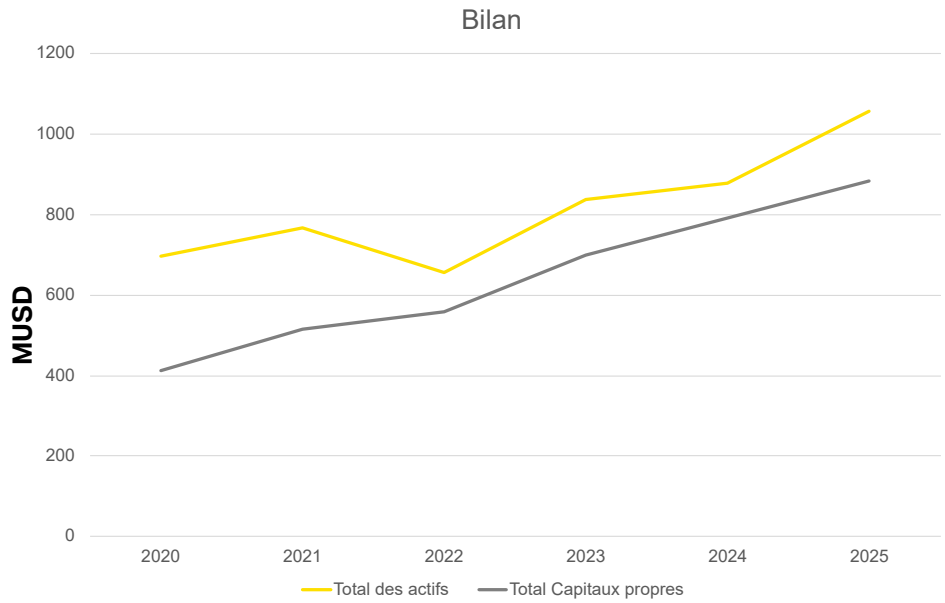
	2022	2023	2024	2025
Revenus des produits d'assurance (MUSD)	136	156	160	163
Résultat des services d'assurance (MUSD)	22	54	36	39
Produits d'intérêts (MUSD)	9	21	30	35
Résultat global total (MUSD)	20	67	62	73



La croissance soutenue des revenus au fil des années témoigne du succès continu d'ATIDI, portée par une gestion rigoureuse du portefeuille, une évaluation efficace des risques et une solide stratégie de réassurance.

Bilan

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des actifs (MUSD)	697	768	657	837	879	1 057
Total Capitaux propres (MUSD)	411	516	558	699	792	883

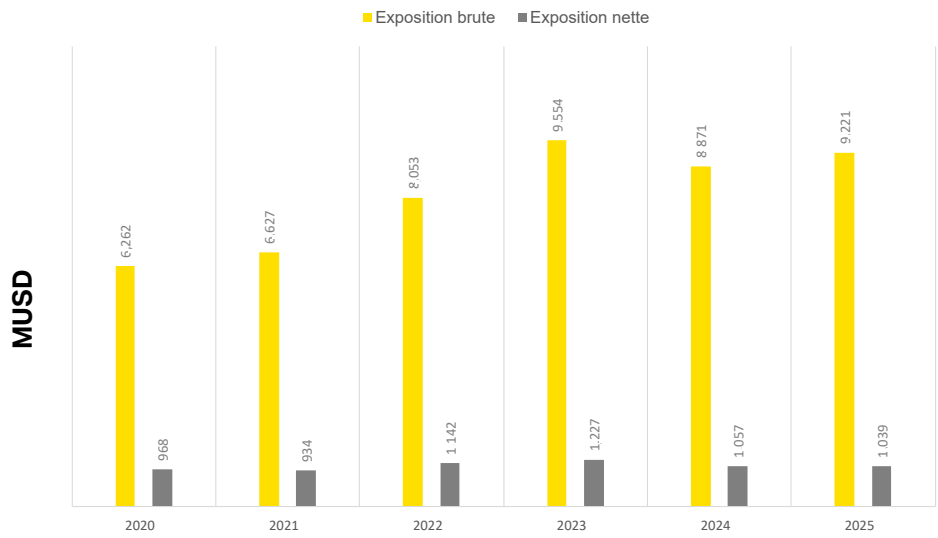


Croissance des capitaux propres |
Un profil de capitaux propres en croissance constante, ayant plus que doublé sur la période, reflétant une performance solide et stable avec une dynamique croissante.

Croissance des actifs |
Une situation financière solide, reflétée par une croissance régulière de la base d'actif au fil du temps

Expositions

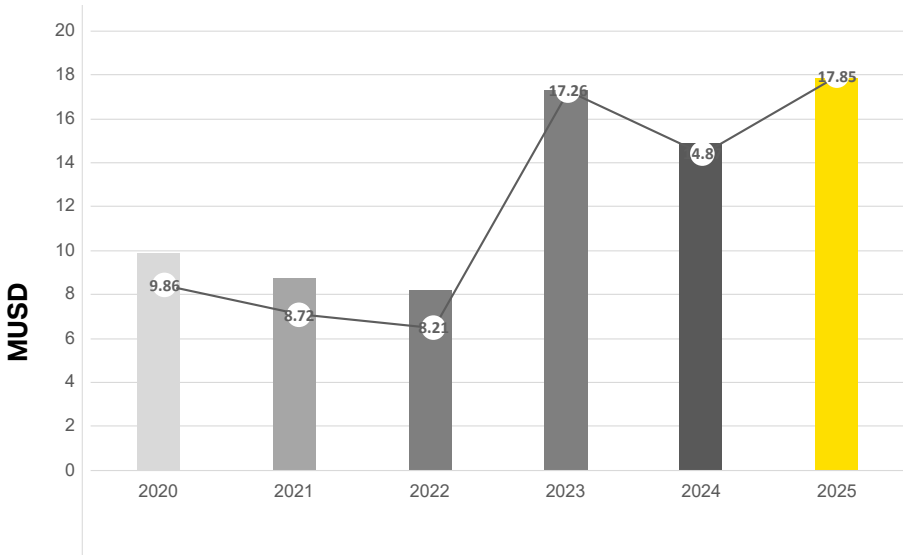
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exposition brute (MUSD)	6 262	6 627	8 053	9 554	8 871	9 221
Exposition nette (MUSD)	968	934	1 142	1 227	1 057	1 039



L'exposition brute et l'exposition nette ont diminué respectivement de 4% et 1,7% , reflétant la résilience d'ATIDI malgré l'environnement très difficile dans lequel nos États membres continuent d'opérer, notamment les défis liés à l'endettement auxquels sont confrontés plusieurs pays.

Historique des dividendes

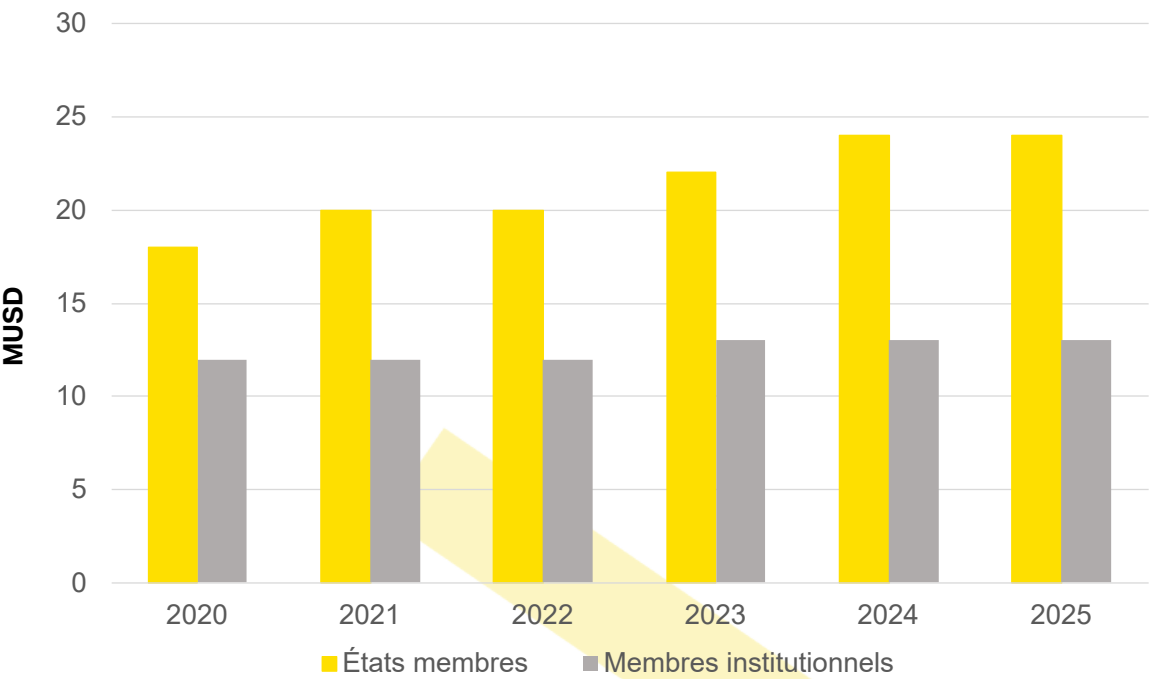
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MUSD	9,86	8,72	8,21	17,26	14,87	17,85



Le Conseil d'administration d'ATIDI propose à l'Assemblée générale annuelle un dividende de 17,9MUSD au titre de l'exercice 2025. Cette proposition s'inscrit dans le cadre de notre politique de distribution des dividendes et témoigne à la fois de notre résilience et de la confiance de la Direction dans la solidité fondamentale de notre activité.

Croissance de l'actionnariat

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
États membres	18	20	20	22	24	24
Membres institutionnels	12	12	12	13	13	13

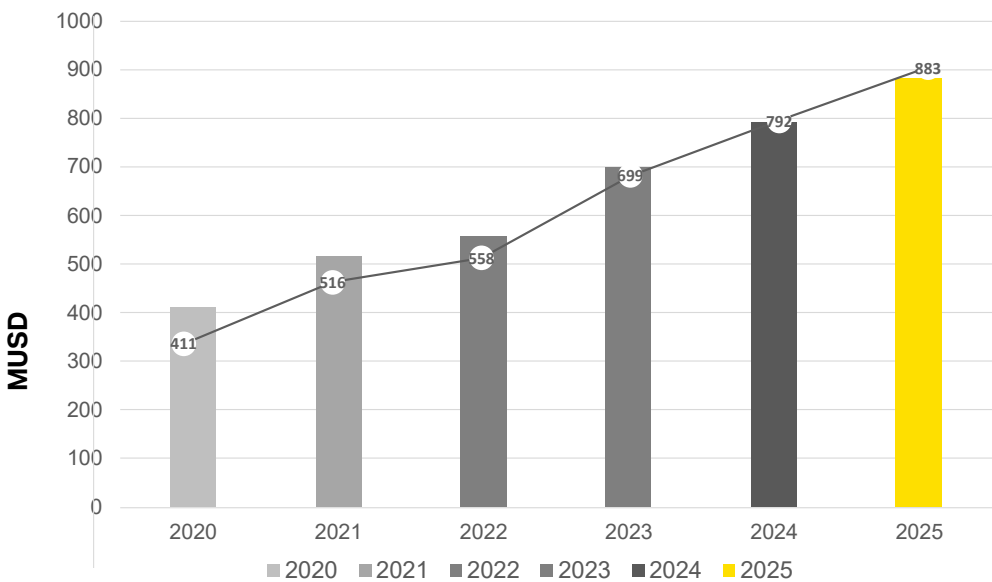


Au 31 décembre 2025, ATIDI comptait :

- 24 États membres
- 1 État membre non africain, et
- 12 actionnaires institutionnels

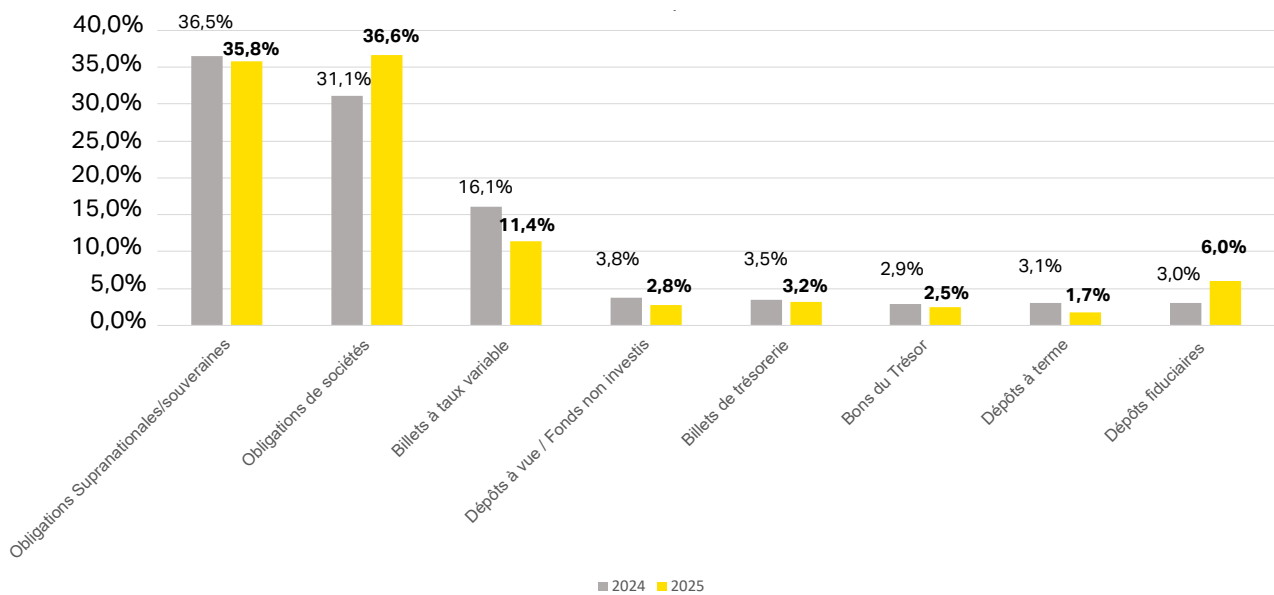
Croissance des capitaux propres

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
MUSD	411	516	558	699	792	883



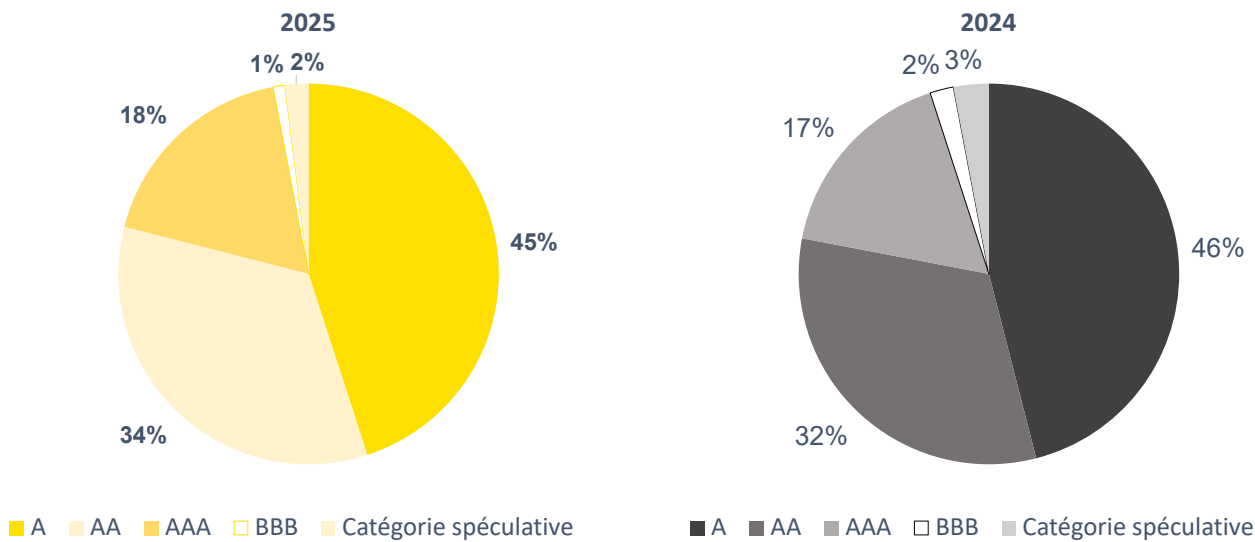
Un profil de capitaux propres en croissance constante, ayant plus que doublé au cours de la période, témoignant d'une performance solide et stable, soutenue par une dynamique en accélération.

Portefeuille de placements



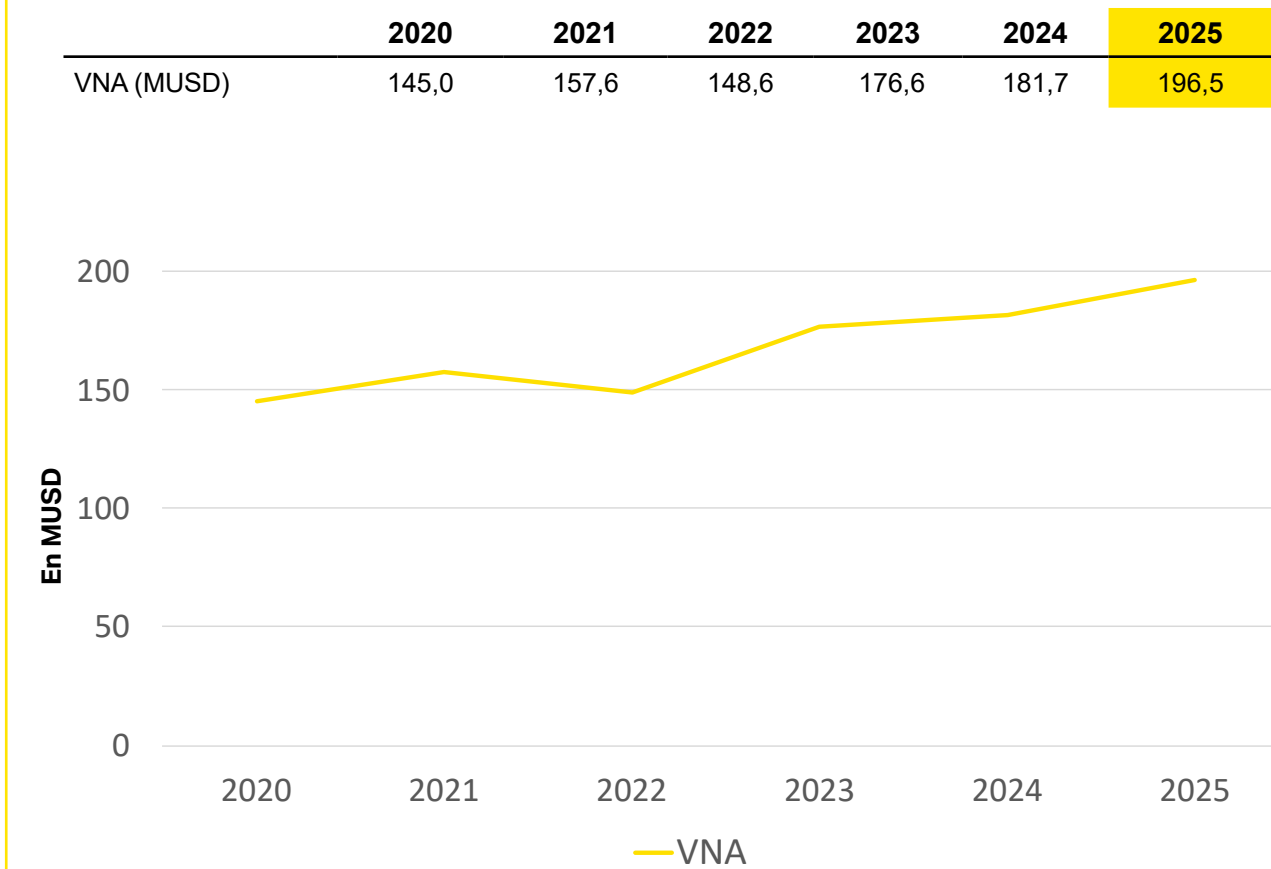
Un portefeuille de placements demeure équilibré et reste conforme aux limites d'allocation d'actifs tactiques et stratégiques définies dans la politique de placement.

Qualité de crédit du portefeuille de placements



98% du portefeuille est composé de titres de qualité investissement « (investment grade », ce qui reflète la grande qualité des placements détenus.

VNA ajustée par action



La croissance régulière observée au fil des ans reflète la solide performance financière ainsi que la confiance croissante des parties prenantes.



Projets soutenus en 2025

En 2025, ATIDI a continué à jouer un rôle catalytique dans le financement de projets à fort impact au sein de ses États membres, **en soutenant des investissements dans les énergies renouvelables, les infrastructures, le logement ainsi que le financement souverain.**

Grâce à sa gamme de solutions de mitigation des risques, ATIDI a contribué à mobiliser des capitaux, à renforcer la confiance des investisseurs et à générer des retombées concrètes en matière de développement à travers le continent.

Shutterstock | Nairobi, Kenya
Credit Noor Santosian

En 2025, ATIDI a enregistré une solide performance financière, soutenue par la croissance de ses activités de souscription et de placement. L'exposition brute s'est établie à 9,2Mlds d'USD, contre 8,9Mlds d'USD en 2024, traduisant une reprise de la demande pour les solutions de gestion des risques au sein des États membres et un pipeline de transactions en renforcement.

Cette dynamique positive s'est traduite par une amélioration de la rentabilité, avec un résultat net de l'exercice en hausse à 71,4MUSD (2024 : 59,5MUSD), porté par la progression des résultats techniques nets d'assurance et des revenus d'investissement. L'augmentation de l'exposition témoigne d'un regain de confiance des investisseurs et d'une demande soutenue de produits d'ATIDI, notamment dans la facilitation du commerce, de l'investissement et de l'accès au financement en Afrique.

L'assurance contre les risques politiques (PRI)* continue de dominer le portefeuille d'ATIDI, représentant environ 82% de l'exposition brute totale, tandis que l'assurance contre le risque de crédit (CRI) en représente, elle, environ 18%. Au sein de la CRI, les transactions à débiteur unique restent le principal contributeur. Le reste du portefeuille est composé de produits plus spécialisés, notamment les cautions et d'autres solutions structurées. Le portefeuille d'ATIDI demeure fortement diversifié sur le plan sectoriel et géographique, soutenant les priorités de développement économique et la résilience des États membres.

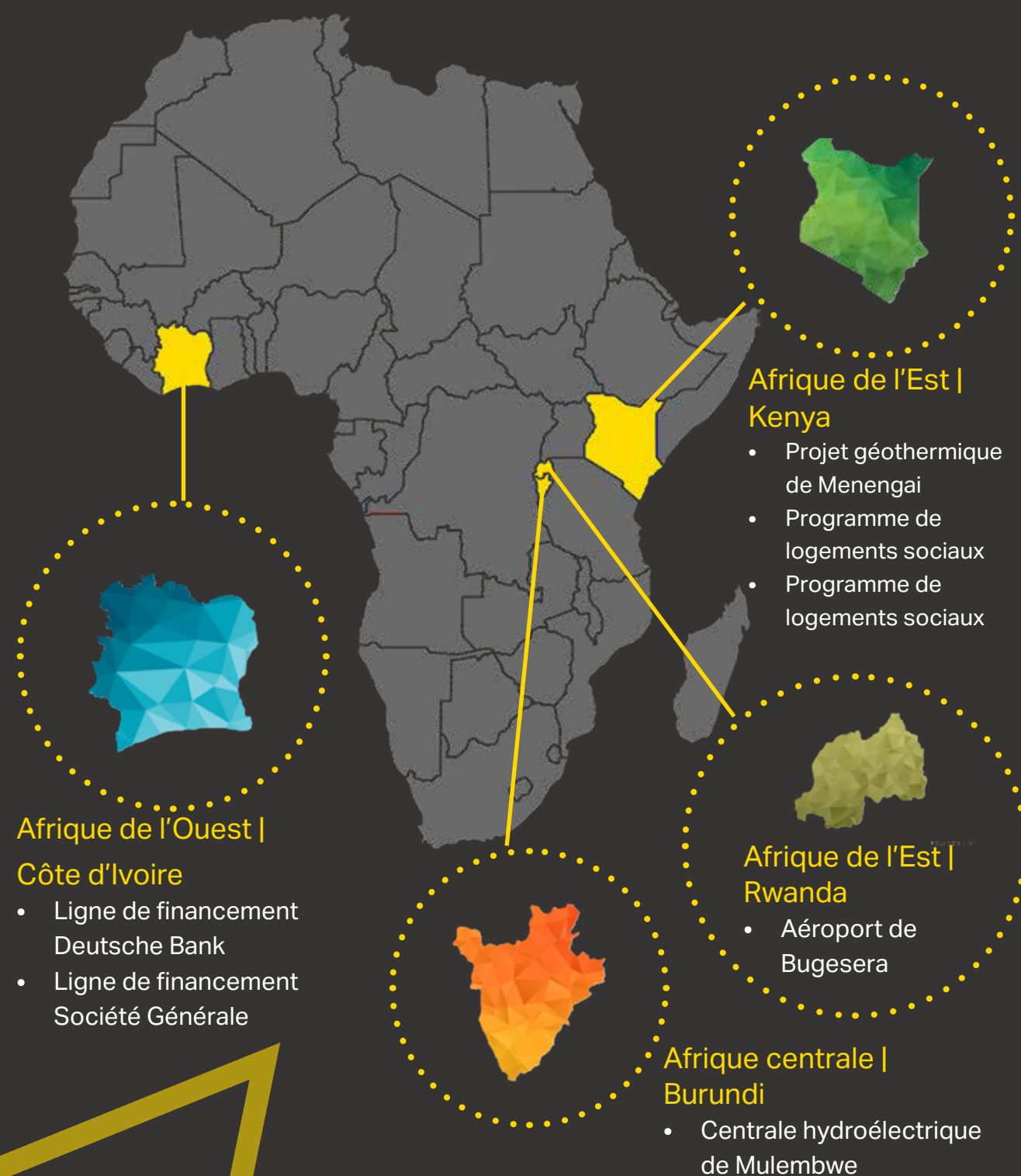
Le portefeuille d'ATIDI fait l'objet d'une gestion active visant à assurer une diversification équilibrée entre les pays, les secteurs, les contreparties et les projets, avec des limites d'exposition définies permettant d'atténuer le risque de concentration et de maintenir un profil de risque maîtrisé.

L'exposition demeure concentrée sur un certain nombre de marchés clés, notamment la Côte d'Ivoire, le Bénin, l'Angola et le Kenya, reflétant une forte demande de solutions d'atténuation des risques dans ces économies et le soutien continu d'ATIDI aux corridors d'investissement stratégiques à travers le continent.

À l'avenir, la croissance soutenue de l'exposition et des bénéfices positionne ATIDI pour renforcer davantage ses capacités et soutenir l'augmentation des flux d'investissement dans la région, alors que les pays continuent de rechercher des solutions innovantes de gestion des risques pour catalyser les capitaux privés.

** Pour ATIDI, les termes «PRI» et «assurance-investissement» font référence aux polices pour lesquelles les risques couverts sont le fait d'actes du gouvernement hôte. Ces risques incluent le non-paiement des assurances-investissement, des assurances sous-souveraines, les délais d'exécution des contracts ou leur remise en cause.*

Projets soutenus par la région



Shutterstock |
Credit Dear Lady-Deer / twenty1studio / Light-leak Creative

Projets soutenus | Aperçu

Afrique centrale

ATIDI compte trois États membres dans cette région, à savoir : le Burundi, le Cameroun, le Tchad et la République démocratique du Congo, avec une exposition brute combinée de USD200,5 million en 2025, représentant environ 2% de son exposition brute totale.

En 2024, exposition brute combinée de 171 MUSD, soit 3% de l'exposition brute totale.

Afrique de l'Est

ATIDI compte sept États membres dans cette région, à savoir l'Éthiopie, le Kenya, Madagascar, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda, avec une exposition brute combinée de 2,79 Mlds d'USD en 2025, représentant environ 30% de l'exposition brute totale.

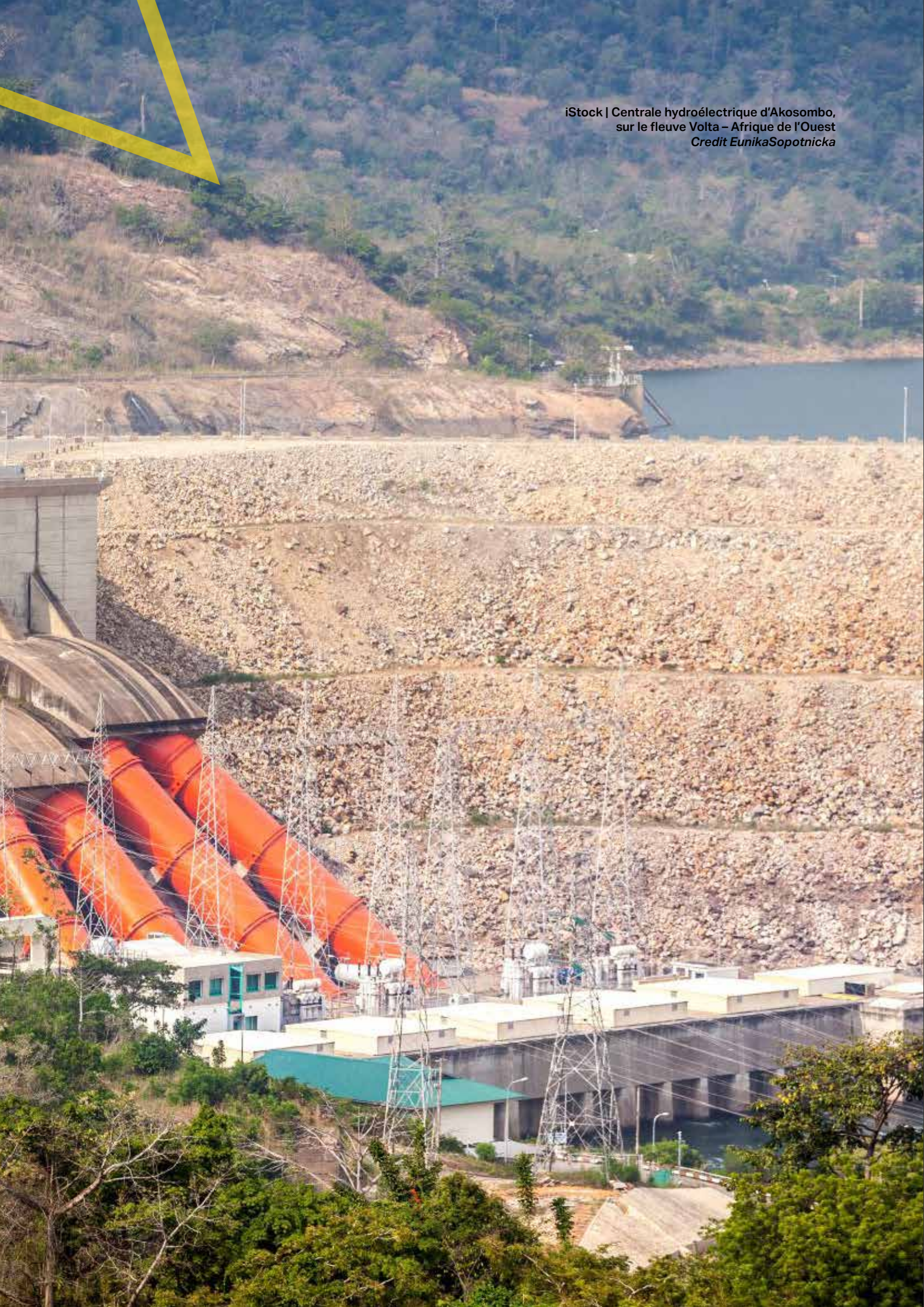
L'Afrique de l'Est demeure l'un des marchés clés d'ATIDI, soutenue par un solide portefeuille de projets dans les secteurs d'infrastructure, d'énergie et de logement, ainsi qu'une demande continue en solutions de gestion des risques souverains et du secteur financier.

En 2024, la région a enregistré une exposition brute combinée de 2,8 Mlds d'USD, soit 31% de l'exposition brute totale d'ATIDI.

Afrique du Nord

Bien qu'aucun des pays de cette région ne soit membre d'ATIDI, l'Organisation a soutenu des transactions en Égypte, en Mauritanie, au Maroc et en Tunisie, avec une exposition brute combinée de 111,40 MUSD en 2024 couvrant principalement les secteurs des activités financières et d'assurances ainsi que de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, soit 1% de l'exposition brute totale.

En 2024, l'exposition brute totale s'élève à 171 MUSD.



iStock | Centrale hydroélectrique d'Akosombo,
sur le fleuve Volta – Afrique de l'Ouest
Credit EurekaSopotnicka

Afrique australe

ATIDI compte quatre États membres dans la région, à savoir l'Angola, le Malawi, la Zambie et le Zimbabwe, avec une exposition brute combinée de 1,43 Mlds d'USD en 2025, soit environ 16% de l'exposition brute totale.

La région continue de bénéficier d'une exposition sectorielle diversifiée, avec des activités couvrant les infrastructures, les services financiers et l'énergie, ainsi que d'opportunités croissantes sur les marchés non-membres bénéficiant de soutiens dans le cadre du mandat élargi d'ATIDI.

En 2024, l'exposition brute combinée s'élevait à 1,3 Mlds d'USD, représentant environ 15% de l'exposition brute totale.

Afrique de l'Ouest

ATIDI compte huit États membres dans la région : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo, avec une exposition brute combinée de 4,59 Mlds d'USD en 2025, représentant environ 50% de l'exposition brute totale d'ATIDI.

L'Afrique de l'Ouest demeure la région enregistrant la plus grande exposition d'ATIDI, soutenue par une forte demande de financements adossés à des garanties souveraines, de transactions liées au commerce et de solutions de crédit structurées, notamment en Côte d'Ivoire et dans les marchés voisins.

En 2024, l'exposition brute combinée s'élevait à 4,0 Mlds d'USD, représentant environ 45% de l'exposition brute totale d'ATIDI

Institutions multilatérales et États membres non africains

L'exposition brute combinée d'ATIDI vis-à-vis des États non-membres et des contreparties multilatérales s'élevait en 2025 à 33 MUSD.

Ce segment joue un rôle important dans le soutien aux transactions transfrontalières et aux partenariats avec les institutions financières internationales, contribuant à attirer des capitaux privés et à structurer des montages financiers complexes.

En 2024, l'exposition dans ce segment s'élevait à 0,47 Mlds d'USD, représentant environ 5,5% de l'exposition brute totale d'ATIDI.



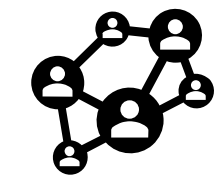
iStock | Aéroport de Kigali - Rwanda
Credit narvikk

AFRIQUE DE L'EST | PROJET DE L'AÉROPORT DE BUGESERA

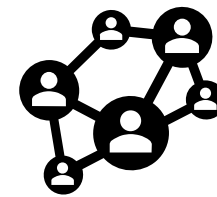
-  **Projet** | Construction du nouvel aéroport international de Bugesera, volet 2
-  **Pays** | Rwanda
-  **Secteur** | Transports et infrastructures
-  **Couverture** | Contre-garantie de cautionnement/soutien aux garanties de bonne exécution et de restitution d'acompte
-  **Valeur du projet** | 225,97 MUSD

Impact | ATIDI a soutenu l'émission de garanties en faveur des entreprises adjudicataires chargées de la réalisation du nouveau projet de l'Aéroport International de Bugesera, un développement stratégique conjoint entre le Rwanda et le Qatar. Il est conçu pour accueillir une capacité d'environ 4 millions de passagers, tout en intégrant des infrastructures de fret, de maintenance aéronautique et des capacités renforcées de connectivité régionale.

AFRIQUE DE L'OUEST | FACILITÉ SOUVERAINE OCTROYÉE À LA CÔTE D'IVOIRE



Impact | Cette facilité soutient le financement par la Côte d'Ivoire des dépenses environnementales et sociales éligibles au titre de son Cadre de financement durable. En effet, la couverture d'ATIDI offre une protection de second rang complémentaire à la garantie partielle de risque de la Banque africaine de développement, contribuant ainsi à réduire les risques d'une structure d'emprunt souverain à long terme liée à des priorités d'investissement durables. Ce soutien contribue à accélérer la transition du pays vers une économie plus verte et plus inclusive, tout en mobilisant des capitaux privés en faveur de projets sociaux et environnementaux à fort impact.



Impact | L'opération soutient le financement de dépenses environnementales et sociales éligibles au titre du Cadre de financement durable de la Côte d'Ivoire. La couverture d'ATIDI protège le financier contre le risque de change, contribuant ainsi à une structure de financement souverain plus large qui permet des investissements durables à long terme. En atténuant le risque de change, cette facilité débloque des capitaux à long terme pour des projets environnementaux et sociaux, favorisant la résilience économique et promouvant le programme de développement vert et inclusif du pays.



Projet | Facilité de prêt à terme multidevises en deux tranches à échéance de 15 ans octroyée à la République de Côte d'Ivoire



Pays | Côte d'Ivoire



Secteur | Services financiers/ Financement durable



Couverture | Non-respect d'obligations souveraines



Valeur du projet | 570 MEUR*



Projet | Participation à une facilité de prêt souverain à terme en deux tranches et multidevises en faveur de la République de Côte d'Ivoire



Pays | Côte d'Ivoire



Secteur | Services financiers/ Financement durable



Couverture | Non-respect d'obligations souveraines

*Ce projet est unique, mais implique plusieurs assurés

AFRIQUE DE L'EST | PROGRAMME DE LOGEMENTS SOCIAUX



Impact |
Cette transaction soutient deux projets de logements sociaux au Kenya par le biais d'une garantie de restitution d'acompte émise au nom de Vaghjiyani Enterprises Limited. Elle contribue au Programme national de logements sociaux du gouvernement du Kenya, qui vise à livrer 500 000 logements tout en soutenant les infrastructures essentielles, la création d'emplois et un développement urbain inclusif et durable.



Projet | Réalisation de deux projets dans le cadre du programme de logements sociaux au Kenya



Pays | Kenya



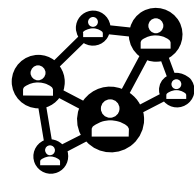
Secteur | Construction / Logement



Couverture | Soutien sous forme de contre-garantie de cautionnement/garantie de restitution d'acompte



Valeur du projet | 8,85 MUSD



Impact |
Cette transaction soutient la construction de logements sociaux à Karagita et à Jamaa grâce à des garanties de restitution d'acompte. Elle contribue au programme national de logements sociaux du Kenya, élargissant l'accès au logement et soutenant la livraison de 500 000 logements à l'échelle nationale. Le projet favorise la création de nouveaux logements, le développement des infrastructures et l'inclusion économique et sociale.



Projet | Projets de logements sociaux à Karagita, à Naivasha, et à Jamaa, à Nairobi



Pays | Kenya



Secteur | Construction / Logement



Couverture | Soutien sous forme de contre-garantie de cautionnement/garantie de restitution d'acompte



Valeur du projet | 8,85 MUSD

AFRIQUE CENTRALE | PROJET HYDROÉLECTRIQUE DE MULEMBWE



Projet | Projet hydroélectrique au fil de l'eau d'une capacité de 9 MW sur la rivière Mulembwe, dans la province de Bururi



Pays | Burundi



Secteur | Énergie/Énergies renouvelables



Couverture | Facilité régionale de soutien à la liquidité (RLSF)



Valeur du projet | 3,66 MUSD

Impact | ATIDI a fourni un soutien à la liquidité pour le projet hydroélectrique de Mulembwe, couvrant le risque de non-paiement par la REGIDESO dans le cadre du contrat d'achat d'électricité. Le projet consiste en la réalisation d'une centrale au fil de l'eau d'une capacité de 9 MW soutenue par le Gouvernement burundais. Il contribue au renforcement de la fiabilité de l'approvisionnement en énergie renouvelable dans le pays et à la transition du pays vers une énergie durable et à faible émission de carbone.



AFRIQUE DE L'EST | PROJET D'ÉNERGIE GÉOTHERMIQUE



Projet | Centrale géothermique de 35 MW de Menengai, comté de Nakuru



Pays | Kenya



Secteur | Énergie/Énergies renouvelables



Couverture | Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF)



Valeur du projet | Montant maximal assuré de 7,2 MUSD



Impact | ATIDI a soutenu un projet d'énergie géothermique d'une capacité de 35 MW dans le comté de Nakuru. Dans le cadre de ce projet, la vapeur est fournie par la Geothermal Development Company (GDC) et l'électricité vendue exclusivement à la Kenya Power and Lighting Company (KPLC) dans le cadre d'accords de long terme. La couverture assure une protection contre le risque de non-paiement dans le cadre de l'accord de mise en œuvre du projet et de fourniture de vapeur ainsi que de l'accord d'achat d'électricité, contribuant ainsi à garantir une production d'électricité de base fiable à partir d'énergies renouvelables au Kenya. Ce soutien permet de renforcer la sécurité énergétique du Kenya, encourage de nouveaux investissements dans le secteur des énergies renouvelables, stimule la productivité industrielle, crée des emplois locaux et appuie l'objectif national de 100% d'énergies renouvelables à l'horizon 2030.

Événements et distinctions

Une année d'engagement, de visibilité et d'impact

L'année 2025 a été pour ATIDI une année charnière, marquée par un engagement soutenu, une visibilité mondiale croissante et une forte reconnaissance à travers l'Afrique et sur les marchés internationaux.

Tout au long de l'année, ATIDI a participé activement à des forums de haut niveau, mené des missions ciblées dans différents pays et organisé des dialogues stratégiques qui ont favorisé les investissements à travers le continent. Des rencontres sectorielles organisées en début d'année à des plateformes mondiales de premier plan, en passant par des actions sur le terrain, ont permis de renforcer les relations avec les gouvernements, les investisseurs, les institutions de financement du développement et les partenaires du secteur privé. Elles ont également fourni un cadre pour présenter les solutions d'atténuation des risques d'ATIDI, démontrant comment les risques liés au commerce et à l'investissement en Afrique peuvent être transformés en opportunités bancables.

La présence d'ATIDI lors de ces événements marquants a non seulement favorisé l'origination de transactions et le développement de partenariats, mais a également renforcé notre crédibilité en tant que partenaire de confiance en matière de mobilisation de capitaux, de facilitation de la réalisation d'infrastructures durables et en tant que partenaire indéfectible soutenant le développement à long terme de l'Afrique, alors que nous fêtons cette année notre 25^e anniversaire.

Faits marquants

Prix de l'institution de financement du développement de l'année

JUIN 2025 | ATIDI a été désignée « Institution financière de développement (IFD) de l'année » lors de la cérémonie des African Banker Awards 2025, qui s'est tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, en marge des Assemblées annuelles de la BAD. Cette distinction reconnaît le rôle joué par ATIDI dans la réduction des risques liés à l'investissement, la mobilisation de capitaux privés, et le soutien au développement du commerce et des infrastructures à travers l'Afrique, renforçant ainsi son influence et sa crédibilité croissantes dans l'écosystème financier du continent.

Affaires

Projets hydroélectriques de Songa Energy (Burundi)

FÉVRIER 2025 | ATIDI a soutenu la clôture financière d'une facilité de financement de projet de 35 MUSD destiné aux projets hydroélectriques au fil de l'eau de Songa Energy, d'une capacité de 10,65 MW, au Burundi, le premier financement de projet à long terme de ce type dans le pays. Grâce à une assurance contre les risques politiques et à des garanties de paiement soutenues par la RLSF, ATIDI a renforcé la bancabilité des projets, contribuant ainsi à débloquer des investissements dans des infrastructures d'énergie propre qui permettront d'accroître la capacité de production nationale et d'étendre l'accès à l'électricité

“ La mission de Songa Energy est d'autonomiser les Burundais en élaborant et en mettant en œuvre des projets hydroélectriques pour alimenter de manière fiable le réseau électrique national. Nous sommes fiers d'être l'un des premiers producteurs indépendants d'électricité au Burundi suite à la libéralisation du secteur de l'électricité en 2015, et notre partenariat avec le gouvernement burundais représente une avancée décisive pour le Burundi et les Burundais. ”

Dan Brose | fondateur et PDG de Songa Energy, commente la clôture financière de la première facilité de financement de projet à long terme de 35 millions USD pour les projets hydroélectriques au fil de l'eau de Songa Energy de 10,65 MW au Burundi, en décembre 2025.



ATIDI et RELP signent un protocole d'accord pour stimuler les investissements dans les énergies renouvelables en Afrique

MAI 2025 | ATIDI a signé un protocole d'accord avec le Global Renewable Mass Adoption Program (RELP) afin de catalyser les investissements dans des projets d'énergie renouvelable à travers l'Afrique. Ce partenariat soutient le développement du « Mécanisme de garantie de prix plancher catalytique » (CFPG), un instrument innovant conçu pour réduire le risque de marché pour les producteurs d'électricité indépendants d'électricité et améliorer la bancabilité des projets.

En combinant l'expertise d'ATIDI en matière de gestion des risques et l'orientation de RELP vers l'énergie propre, cette initiative vise à débloquer les capitaux privés et accélérer la transition énergétique du continent.

“ La signature de ce protocole d'accord avec ATIDI constitue une étape enthousiasmante dans l'accélération du déploiement des énergies propres en Afrique. Alors que RELP mène le développement du Mécanisme de Garantie de Prix Plancher Catalytique, un instrument innovant et sans précédent, ce partenariat est essentiel pour atténuer le risque de marché et améliorer la bancabilité des IPP dans le secteur des énergies renouvelables. Ensemble, nous posons les bases nécessaires pour libérer des investissements significatifs et accélérer la transition énergétique sur l'ensemble du continent. ”

Sebastian Kind | Fondateur et Directeur Général, RELP, qui s'est exprimé sur la signature d'un protocole d'accord visant à catalyser les investissements dans les énergies renouvelables en Afrique, en mai 2025.

La BIDC et ATIDI s'associent pour soutenir l'activité économique dans la sous-région Ouest-Africaine



MAI 2025 | ATIDI a signé un protocole d'accord avec la Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC) en marge des Assemblées annuelles de la Banque africaine de développement à Abidjan.

Ce partenariat vise à réduire les risques liés aux transactions du secteur privé, à améliorer l'accès au financement – notamment pour les PME – et à mobiliser des investissements dans des secteurs clés, notamment les infrastructures, l'industrie et les chaînes de valeur régionales à travers l'Afrique de l'Ouest.

ABGF et ATIDI signent un partenariat pour promouvoir le commerce entre le Brésil et l'Afrique



MAI 2025 | ATIDI a signé un protocole d'accord avec l'Agence brésilienne de garanties et de gestion du fonds de garantie (ABGF) afin de promouvoir les échanges commerciaux et les investissements entre le Brésil et l'Afrique.



Ce partenariat établit un cadre de collaboration d'assurance-crédit à l'exportation, de coassurance et de réassurance, contribuant ainsi à réduire les risques liés aux transactions et à soutenir le financement transfrontalier. Cet accord renforce la coopération Sud-Sud et ouvre de nouvelles perspectives d'investissement brésilien sur les marchés africains.

Projet photovoltaïque de Sokodé, Togo

JUILLET 2025 | ATIDI a approuvé une garantie de paiement dans le cadre de sa Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF) afin de soutenir le projet photovoltaïque de Sokodé, d'une capacité de 62 MW, au Togo, le premier projet soutenu par RLSF dans ce pays et en Afrique de l'Ouest.

Cette garantie atténue le risque de paiement de la part du fournisseur national d'électricité, ce qui renforce la bancabilité du projet et contribue à débloquer des financements auprès des partenaires de développement. Ce projet marque une étape importante dans l'accélération des investissements dans les énergies renouvelables et le renforcement de l'accès à l'énergie dans la région.

Réunion de l'Union de Berne sur les infrastructures sociales et visite du site de Kipeto

NOVEMBRE 2025 | ATIDI a accueilli la réunion de l'Union de Berne sur les infrastructures sociales à Nairobi, réunissant des parties prenantes du monde entier afin d'explorer des approches innovantes de financement des infrastructures.

Le programme a comporté une visite du site du projet éolien de Kipeto, offrant ainsi aux participants un aperçu concret de la manière dont les solutions d'atténuation des risques d'ATIDI soutiennent les infrastructures énergétiques durables.

Les discussions ont porté sur le financement mixte, les cadres de partage des risques et les nouveaux modèles d'infrastructure, renforçant ainsi le leadership d'ATIDI dans la mise en œuvre de projets bancables à fort impact.



ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Partenariat Global Gateway : la Côte d'Ivoire renforce l'adhésion à ATIDI

JANVIER 2025 | ATIDI a accompagné la République de Côte d'Ivoire dans la mobilisation d'un prêt d'investissement de 50 M EUR auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI), soutenu par une garantie de l'Union Européenne dans le cadre de la stratégie Global Gateway, afin d'accroître sa participation au capital d'ATIDI.

Cet apport stratégique de capital réaffirme l'engagement de la Côte d'Ivoire en faveur du commerce et de l'investissement durables, tout en renforçant sa capacité à mobiliser des financements pour les secteurs prioritaires de son économie. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'initiative Global Gateway de l'UE, qui vise à promouvoir les investissements dans les infrastructures climatiques, énergétiques, de transport et numériques grâce à une approche coordonnée de « Team Europe ».

L'augmentation de la participation de la Côte d'Ivoire au capital d'ATIDI devrait permettre de mobiliser jusqu'à 550 MEUR supplémentaires en capacité d'assurance et de garantie, soutenant ainsi le développement de projets à fort impact en Côte d'Ivoire et dans l'ensemble de la région. Plus particulièrement cet investissement contribuera à accélérer la transition du pays vers une économie sobre en carbone et à renforcer la durabilité de sa chaîne de valeur du cacao, deux piliers essentiels de sa stratégie nationale de développement.

Cette étape majeure illustre la solidité des partenariats d'ATIDI avec les institutions financières internationales ainsi que son rôle dans la mise en place de solutions innovantes d'atténuation des risques permettant de mobiliser davantage de capitaux privés. Elle renforce également la contribution d'ATIDI à l'action climatique et au développement durable, conformément aux priorités régionales et aux engagements mondiaux.

Mission de sensibilisation RLSF en Éthiopie

FÉVRIER 2025 | Suite à la signature du Protocole d'accord RLSF avec le gouvernement fédéral éthiopien, ATIDI a entrepris une mission stratégique d'engagement des parties prenantes à Addis-Abeba afin de soutenir l'adoption de la RLSF.

Au centre de cette mission s'est tenu un atelier stratégique réunissant les principaux acteurs des secteurs public et privé de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'énergie. Cette rencontre a permis de mieux faire connaître le rôle de la RLSF dans l'atténuation des risques de liquidité liés aux contrats d'achat d'électricité (Power Purchase Agreements – PPA), tout en mettant en évidence sa contribution essentielle au renforcement de la bancabilité des projets et à l'attraction des investissements privés dans le secteur des énergies renouvelables.

La mission a également permis de consolider les relations d'ATIDI avec les décideurs publics, les services publics, les développeurs de projets et les prêteurs, positionnant ainsi la RLSF comme un instrument essentiel pour mobiliser des capitaux privés en faveur du secteur des énergies renouvelables en Éthiopie.

“ Grâce à ce partenariat, l'Éthiopie vise à faciliter les paiements dans les délais aux promoteurs, à atténuer les risques financiers, à renforcer la bancabilité des accords d'achat d'électricité (AAE) et à améliorer la solvabilité de l'EEP. Ces efforts créeront un environnement d'investissement plus attractif pour les projets d'énergie renouvelable. ”

Son Excellence Ahmed Shide | Ministre des Finances de l'Éthiopie Cette déclaration a été faite dans le cadre de la signature du Protocole d'Accord entre l'Éthiopie et ATIDI en février 2025, visant à soutenir les projets de partenariat public-privé (PPP) dans le secteur des énergies renouvelables.



Lancement du Mécanisme africain de financement des infrastructures (AIFF)

FÉVRIER 2025 | ATIDI a pris part au lancement de l'Africa Infrastructure Financing Facility (AIFF), une plateforme coordonnée et pilotée par l'Afrique, conçue pour accélérer la préparation et le financement de projets prioritaires d'infrastructures transfrontalières alignés sur l'Agenda 2063.

Le lancement a eu lieu lors du Troisième Dialogue présidentiel de haut niveau de l'Alliance of African Multilateral Financial Institutions (AAMFI), organisé en marge du Sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba. Réunissant des Chefs d'État africains, des institutions financières multilatérales et des partenaires au développement, ce dialogue a mis en lumière la nécessité de renforcer l'architecture financière africaine et de mobiliser des capitaux à long terme à grande échelle.

L'AIFF répond aux défis persistants liés à la mise en œuvre des infrastructures sur le continent, notamment l'écart entre l'identification des projets et leur exécution financière. En renforçant la coordination entre les institutions africaines, en améliorant la préparation des projets et en facilitant l'engagement précoce avec les pourvoyeurs de capitaux, ce mécanisme vise à développer un portefeuille plus solide de projets bancables.

La participation d'ATIDI reflète son engagement constant à collaborer avec les institutions africaines afin de lever les obstacles structurels à l'investissement, d'améliorer les cadres de gestion des risques et de soutenir la mobilisation de capitaux vers les secteurs prioritaires, notamment les infrastructures, l'énergie et les chaînes de valeur régionales.

“ Le lancement de l'AIFF illustre clairement ce qu'il est possible de réaliser lorsque la volonté politique et la coordination institutionnelle vont de pair. Nous sommes convaincus que ce mécanisme contribuera de manière significative à combler le déficit de financement des infrastructures en Afrique, estimé à environ 221 Mlds d'USD par an pour la période 2023-2030. ”

Déclaration de **Son Excellence Madame Francisca Tatchouop Belobe**



Tunisie – Protocole d’Accord RLSF dans le secteur des énergies renouvelable

MARS 2025 | ATIDI a signé un protocole d’accord avec le Gouvernement tunisien en vue de déployer la Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF), en appui aux ambitions du pays dans le domaine des énergies renouvelables.

Cet accord vise à améliorer la bancabilité des projets en atténuant les risques de paiement auxquels sont exposés les producteurs indépendants d’électricité (IPP), tout en favorisant une participation accrue du secteur privé dans le financement et le développement des capacités de production d’énergie propre.

Cette initiative constitue également une étape importante dans l’élargissement de la présence d’ATIDI en Afrique du Nord et contribue au renforcement de la sécurité énergétique régionale, en cohérence avec les objectifs de transition énergétique durable et de mobilisation des capitaux privés vers les infrastructures vertes.

Lancement d’ATIDI au Cameroun

MAI 2025 | ATIDI a renforcé son empreinte continentale à travers un lancement stratégique au Cameroun, réaffirmant son engagement à élargir l’accès aux solutions de mitigation des risques à travers l’Afrique.

Cette initiative a permis de consolider l’engagement avec les parties prenantes nationales et de positionner ATIDI comme un partenaire clé du soutien à l’investissement, au commerce et au développement des infrastructures dans un marché régional stratégique.

À cette occasion, Son Excellence Louis-Paul Motazé, Ministre des Finances du Cameroun, a déclaré: «La mission d’ATIDI, fondée sur la couverture des risques politiques et commerciaux, vient renforcer notre architecture financière, en apportant des solutions innovantes aux défis du financement et de la compétitivité. Elle offrira aux acteurs économiques nationaux, en particulier les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et les Petites et Moyennes Industries (PMI), les outils nécessaires pour évoluer avec confiance sur les marchés régionaux et internationaux. »



Reconnaissance du poids de risque nul par la COBAC renforçant le rôle d’ATIDI dans la zone CEMAC

MAI 2025 | ATIDI a été officiellement reconnue par la Commission bancaire de l’Afrique centrale (COBAC) comme une institution assortie d’un coefficient de pondération de risque de 0% dans le cadre du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit de la région CEMAC.

Cette reconnaissance permet aux banques et aux institutions financières régulées par la COBAC de bénéficier d’exigences en capital réduites sur les expositions couvertes par les solutions de mitigation des risques d’ATIDI, améliorant ainsi l’attractivité et l’échelle des transactions soutenues.

Cette décision reflète la solidité financière d’ATIDI, la robustesse de son dispositif de gouvernance ainsi que ses notations de crédit de qualité investissement. Elle renforce également la confiance

dans son rôle de partenaire de référence en matière de réduction des risques liés au commerce et à l’investissement en Afrique centrale.

En améliorant l’efficacité du capital pour les prêteurs, cette reconnaissance est susceptible de stimuler la liquidité, de réduire le coût du financement et de favoriser une participation accrue du secteur privé dans des secteurs clés tels que les infrastructures, l’énergie et l’agriculture. Elle contribue en outre à l’approfondissement de l’intégration financière régionale et à la mobilisation de capitaux alignés sur les priorités de développement durable.

Cette avancée consolide davantage la position d’ATIDI au sein de l’architecture financière africaine, en soutien à sa mission visant à transformer le risque en opportunité et à catalyser l’investissement à travers le continent.



25^e Assemblée Générale Annuelle et Table Ronde des Investisseurs – Angola

JUIN 2025 | ATIDI a tenu sa 25^{ème} Assemblée Générale Annuelle (AGA) à Luanda, en Angola, marquant une étape majeure de son histoire institutionnelle.

Placée sous le thème «Transformer le risque en opportunité, garantir le développement durable », cette AGA a réuni les actionnaires, les États membres et les partenaires stratégiques afin d'examiner les performances de l'Institution et de réaffirmer la confiance dans sa gouvernance, sa solidité en capital et son orientation stratégique.

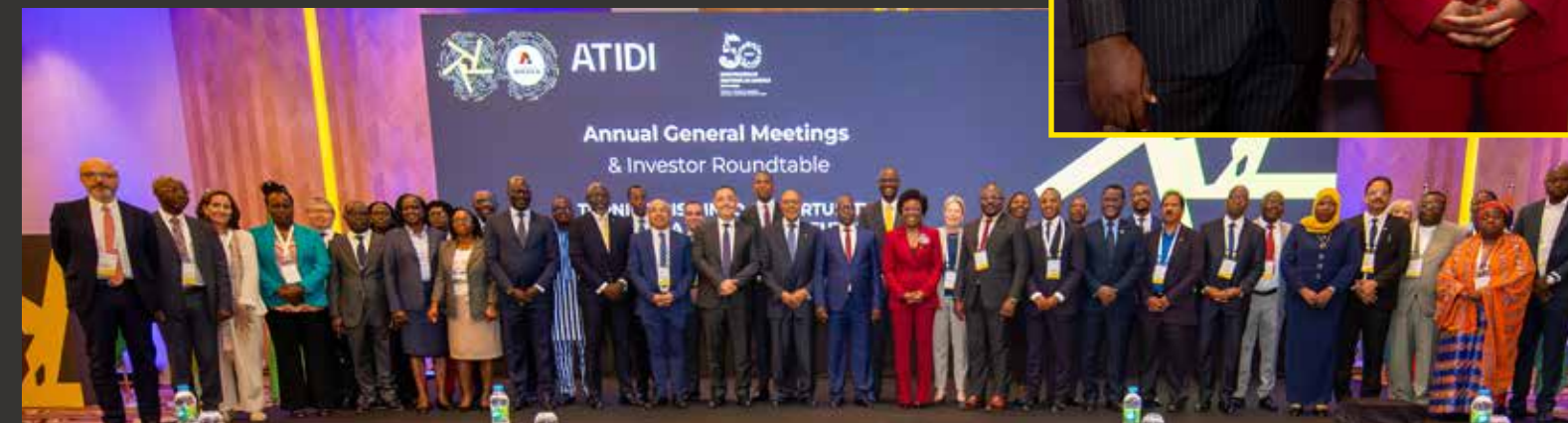
En marge de l'AGA, ATIDI a organisé une Table ronde de haut niveau avec les investisseurs, réunissant décideurs publics et investisseurs autour des enjeux liés au risque souverain, à la qualité de crédit et à la mobilisation des capitaux. Les échanges ont mis en évidence le rôle déterminant des instruments de mitigation des risques dans la mobilisation d'investissements à long terme.

L'AGA et la Table ronde ont conjointement renforcé le positionnement d'ATIDI en tant que partenaire de confiance dans la consolidation de l'écosystème d'investissement en Afrique.

“

Au cours des 25 dernières années, ATIDI est passé d'une vision audacieuse à une organisation majeure qui stimule le développement économique durable dans toute l'Afrique. En 2024, nous avons renforcé nos fondements opérationnels tout en nous adaptant aux changements mondiaux. Nous restons déterminés à créer des opportunités grâce à la réduction des risques, à l'innovation et à l'approfondissement des partenariats à travers le continent.”

À cette occasion, **Monsieur Manuel Moses, Directeur Général d'ATIDI**, a déclaré



Engagement au Rwanda

JUILLET 2025 | ATIDI a effectué une mission stratégique au Rwanda afin de renforcer les partenariats, soutenir la résilience du secteur financier et faire progresser des projets structurants dans les secteurs des infrastructures et de l'énergie.

Un moment fort de cette mission a été la visite du site du nouvel aéroport international de Bugesera, où la contre-garantie d'ATIDI, d'un montant de 84MUSD, a permis de mobiliser plus de 322MUSD de financement. Ce projet illustre la capacité d'ATIDI à accompagner des infrastructures de grande envergure au-delà des contraintes traditionnelles de financement.

La mission a également permis de faire avancer les discussions sur la RLSF ainsi qu'aux solutions de partage des risques en faveur des PME, renforçant ainsi le rôle d'ATIDI dans la promotion à la fois de projets d'infrastructures majeurs et d'une croissance économique inclusive.

“

Nous sommes honorés de structurer ce projet porteur de transformation. En qualité d'arrangeur principal mandaté, BPR Bank Rwanda Plc est fière de jouer un rôle essentiel dans le financement d'un projet qui va redéfinir l'intégration du Rwanda dans les chaînes de valeur logistiques ainsi que sa compétitivité. La collaboration avec ATIDI et nos banques partenaires est le reflet de notre engagement à financer les initiatives prioritaires pour le développement de notre pays, qui créent durablement de la valeur grâce à des infrastructures stratégiques.”

Patience Mutesi | Directrice générale de BPR Bank Rwanda Plc, s'exprime sur l'appui apporté par la garantie d'ATIDI à un consortium de prêteurs dirigé par BPR Bank Rwanda Plc pour le nouvel aéroport international du Rwanda, renforçant ainsi le commerce et l'intégration régionale, en juillet 2025.



TICAD 9 – Renforcement des partenariats mondiaux

AOÛT 2025 | La participation d’ATIDI à la TICAD 9 a marqué une étape importante dans le renforcement des partenariats mondiaux et la mobilisation des investissements internationaux en Afrique.

À travers une série de rencontres bilatérales avec des gouvernements, des institutions de financement du

développement et des agences de crédit à l’exportation, ATIDI a élargi ses cadres de collaboration et consolidé ses relations souveraines. Un moment fort a été l’organisation conjointe d’un événement parallèle avec MUFG et NEXI, consacré à la mobilisation des investissements japonais dans les secteurs des infrastructures et de l’énergie en Afrique.

La participation du Directeur Général d’ATIDI au Forum public-privé des affaires de la TICAD a également renforcé le positionnement d’ATIDI en tant qu’acteur de référence et voix influente dans les discussions mondiales sur le financement du développement.

“ Notre partenariat avec des organisations comme ATIDI et MUFG nous permet d’assister les entreprises japonaises s’engageant en Afrique. Notre étroite collaboration avec ATIDI nous a permis par exemple de fournir une police de réassurance au remarquable projet de télécommunication, de devenir actionnaire d’ATIDI, puis d’y installer un bureau dédié aux investissements japonais. NEXI renforce dans le même temps ses partenariats avec des institutions financières japonaises qui ont soutenu l’Afrique durant la crise imprévisible du Covid-19. Nous avons partagé les enseignements tirés de notre expérience et continuerons d’œuvrer au renforcement de partenariats public privé pour soutenir le développement du continent africain. ”

À cette occasion, **Monsieur Atsuo Kuroda, Président-Directeur Général de NEXI**, a déclaré

Mission de suivi RLSF au Burundi

DÉCEMBRE 2025 | ATIDI a conduit une mission de suivi au Burundi, incluant des visites de projets hydroélectriques soutenus par la RLSF, notamment Ruvyironza et Mulembwe.

Cette mission a permis d’évaluer l’état d’avancement opérationnel des projets ainsi que la mise en œuvre des standards environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tout en mettant en évidence leur contribution à l’amélioration de l’accès à l’énergie et à la création de retombées socio-économiques pour les communautés locales. Les échanges avec la société nationale d’électricité ont également permis de renforcer la collaboration en vue de futures initiatives dans le secteur énergétique.

Cette mission illustre la capacité d’ATIDI à articuler la mitigation des risques avec la création d’impact développemental, en soutenant des infrastructures durables qui génèrent des bénéfices concrets pour les populations.



Engagements sur les marchés mondiaux et régionaux

Tout au long de l'année 2025, ATIDI a pris part à des forums internationaux et régionaux de premier plan, notamment TXF Dubai, Bonds, Loans & Sukuk Africa (Le Cap), GTR West et East Africa (Nigeria et Nairobi), TXF Global (Copenhague), GMA (Le Cap) et ExCred (Londres), entre autres.

Ces engagements s'inscrivent pleinement dans les priorités stratégiques d'ATIDI, notamment la mobilisation des capitaux, l'élargissement des partenariats et le développement de son offre de produits. Sur l'ensemble de ces plateformes, ATIDI a échangé avec des agences de crédit à l'exportation, des institutions de financement du développement, des banques commerciales et des investisseurs institutionnels afin de renforcer la collaboration, d'explorer des opportunités de co-assurance et de positionner ses solutions de mitigation des risques dans des transactions transfrontalières complexes.

La participation à ces forums a contribué à accroître la visibilité internationale d'ATIDI, à élargir son pipeline d'opérations et à renforcer sa crédibilité en tant qu'assureur multilatéral africain de référence, au service du commerce et de l'investissement sur le continent.

iStock | Le port et la raffinerie (Sonangol) de Luanda – Angola
Credit mteurado



Point sur les questions environnementales sociales et de gouvernance (ESG)

1. Renforcement de l'impact d'ATIDI sur le développement en Afrique : Approbation du Cadre d'évaluation d'impact d'ATIDI

Le Conseil d'administration a approuvé, en mars 2026, le Cadre d'évaluation de l'impact d'ATIDI, marquant une étape structurante dans la consolidation de l'approche institutionnelle visant à renforcer l'impact de l'organisation sur le développement en Afrique.

L'impact sur le développement est intrinsèquement ancré dans le mandat et les activités de souscription d'ATIDI, avec des résultats significatifs et mesurables déjà enregistrés à travers des transactions structurantes. Toutefois, ces résultats n'avaient pas, jusqu'à présent, fait l'objet d'une consolidation au sein d'un cadre méthodologique unifié.

Le Cadre d'évaluation d'impact vient ainsi institutionnaliser une approche systématique de mesure, de notation et de reporting des résultats en matière de développement, d'ESG et de climat lié aux opérations assurées. Il traduit de manière opérationnelle l'engagement pris dans le cadre de la Stratégie d'entreprise 2023–2027 d'ATIDI visant à « renforcer l'impact sur le développement ».

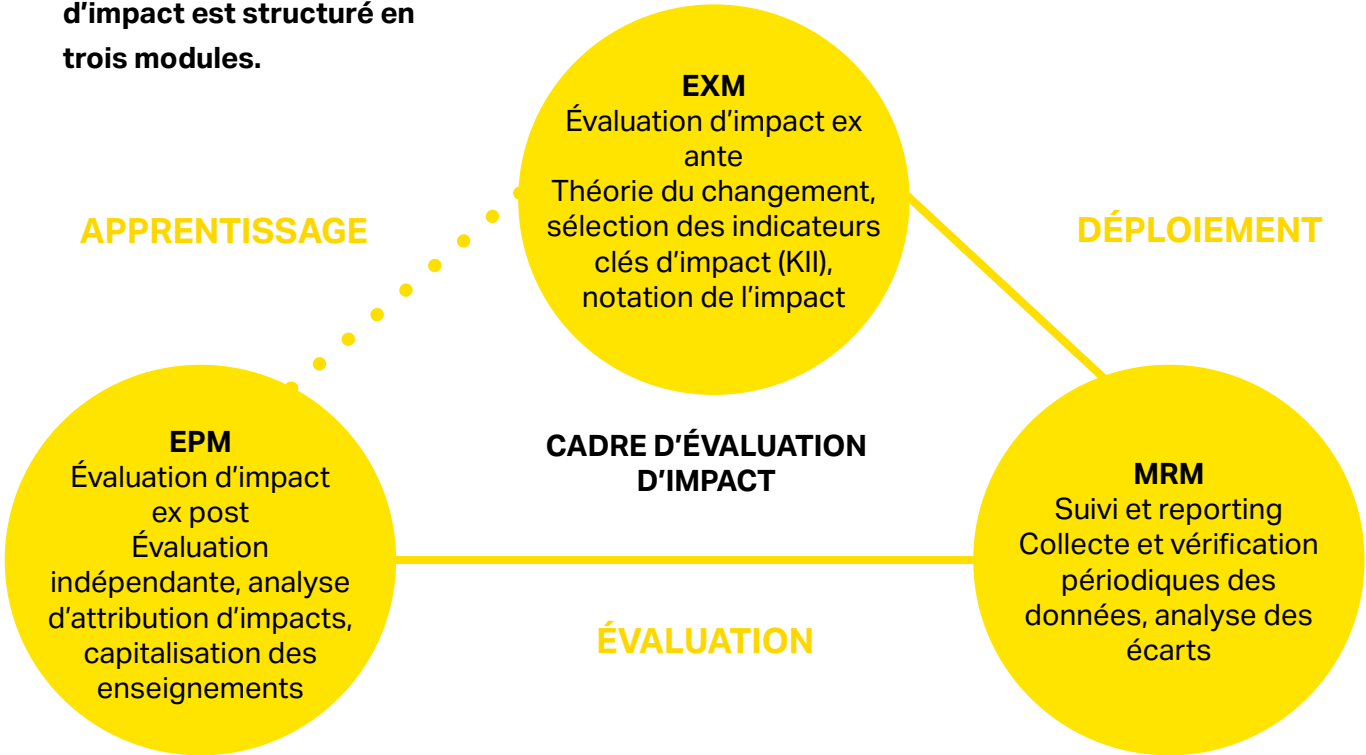
Ce cadre permet à ATIDI de démontrer de manière rigoureuse comment ses solutions d'atténuation des risques contribuent à la mobilisation des investissements privés, tout en générant des retombées socio-économiques et climatiques tangibles et mesurables à travers le continent. Il établit en outre une articulation claire entre les activités de souscription et les priorités continentales en matière de développement durable, notamment les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Par ailleurs, ce dispositif renforce la redevabilité d'ATIDI vis-à-vis de ses actionnaires et partenaires en mettant en place un cadre cohérent, harmonisé et fondé sur des données probantes pour l'évaluation de l'additionnalité, de la comparabilité et de la contribution à la résilience régionale. Il positionne ainsi ATIDI en tant qu'assureur multilatéral de référence, résolument axé sur l'impact, au sein de l'écosystème du développement.

iStock | Centrale solaire en Afrique - Ghana
Crédit ROGER YEBUAH



Le Cadre d'évaluation d'impact est structuré en trois modules.



Le **Module d'évaluation ex-ante** permet d'apprécier l'alignement des opérations avec les priorités stratégiques d'ATIDI, de noter les impacts anticipés afin de prioriser les investissements en amont, et d'établir un profil d'impact robuste à des fins décisionnelles. Le **module de suivi et de reporting** assure le suivi des indicateurs clés d'impact (ICI) sélectionnés dans le temps et centralise les rapports et la gestion. Le **Module d'évaluation ex-post** vise à valider les résultats effectivement réalisés ainsi que l'additionnalité d'ATIDI, tout en formalisant les enseignements tirés afin d'améliorer les opérations futures. Cet enchaînement constitue une chaîne cohérente de gestion de l'impact, reliant l'intention stratégique à une redevabilité fondée sur des données probantes.

Le Cadre d'évaluation de l'impact d'ATIDI s'appuie sur des normes, des cadres de référence et des pratiques de marché reconnus à l'échelle mondiale, qui définissent le consensus international en matière de financement durable, d'action climatique et de développement inclusif. Il s'agit notamment des **objectifs de développement durable (ODD)** des Nations Unies, **de l'Agenda 2063 de l'Union africaine** et de **l'Accord de Paris** sur le changement climatique, qui, ensemble, proposent une vision globale pour la transformation économique durable du continent.

Par ailleurs, le Cadre d'évaluation d'impact d'ATIDI intègre des champs de divulgation d'informations financières liées au climat (gouvernance, stratégie, gestion des risques, indicateurs/objectifs) et intègre des considérations relatives aux risques physiques et de transition pour opérationnaliser la pertinence **des normes IFRS relatives à la durabilité** (IFRS S1 et S2) tout au long du cycle de vie du projet.



iStock | Kariba dam, Zambia
Credit John Mkali

Enfin, le Cadre d'évaluation d'impact d'ATIDI est conforme aux orientations de l'OCDE-PNUD relatives au financement durable (IS-FSD), aux principes opérationnels de gestion d'impact de la SFI ainsi qu'aux conventions d'indicateurs harmonisés pour les opérations du secteur privé (HIPSO/IRIS+). Cette conformité garantit la rigueur méthodologique, facilite l'analyse comparative entre les institutions de financement du développement (IFD) et les assureurs, et favorise la transparence de l'établissement de rapports sur la contribution d'ATIDI à la réalisation des ODD et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

2. Promotion d'un environnement scolaire digne aux élèves issus de communautés vulnérables et marginalisées des États membres d'ATIDI à travers le programme de RSE

Le Conseil d'administration d'ATIDI a approuvé, en septembre 2025, une version révisée de la politique de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), visant à renforcer son ciblage et son impact en faveur des communautés vulnérables et marginalisées au sein de ses États membres.

Cette politique révisée recentre les interventions autour d'un axe prioritaire unique : l'éducation et le renforcement des capacités. Cet axe vise à améliorer les aptitudes des individus (adultes et enfants) et des organisations, en particulier dans les communautés socialement et économiquement défavorisées, afin de leur permettre de mieux répondre à leurs besoins, d'améliorer leur performance, de sortir de la pauvreté et de participer de manière plus durable à la vie économique et sociale.

Conformément à cette nouvelle orientation stratégique, ATIDI a finalisé trois accords de financement de projets RSE, dont la mise en œuvre est prévue en 2026 au Burkina Faso, à Madagascar et au Togo, visant à améliorer les infrastructures éducatives. Le coût total de ces projets s'élève à 256 517 USD, dont plus de 58 % seront financés par ATIDI, soit un montant de 149 809 USD, le solde étant couvert par d'autres partenaires.

Au Togo, le projet contribuera à améliorer l'environnement d'apprentissage, à fournir des installations sanitaires sûres et à renforcer la qualité globale de l'éducation au bénéfice de 1 460 jeunes et femmes issus de milieux défavorisés, notamment les apprenants de l'Institut technique et professionnel Monseigneur Joseph Strebler (ITPMJS) à Agbélouvé.

À Madagascar, l'appui d'ATIDI permettra d'améliorer les conditions d'apprentissage, l'accès à l'eau et les infrastructures WASH pour 292 élèves et cinq enseignants de l'école primaire rurale et isolée de Volobe Sud, notamment grâce à l'installation de systèmes d'approvisionnement en eau potable et de stations de lavage des mains. Le projet intégrera également une dimension spécifique liée à l'hygiène menstruelle, les élèves filles étant particulièrement pénalisées par l'absence d'installations adaptées, ce qui contribue à l'absentéisme scolaire.

Au Burkina Faso, le projet portera sur la mise en place de jardins nutritifs destinés à approvisionner les cantines scolaires, la réalisation de forages, ainsi que l'installation d'infrastructures d'accès à l'eau potable et de systèmes d'approvisionnement en eau. L'appui d'ATIDI contribuera à améliorer la sécurité alimentaire, l'état nutritionnel et les performances scolaires d'au moins 500 enfants dans des écoles de la région du Yaadga, dans le nord du pays, où l'accès à des repas scolaires adéquats demeure un défi majeur, entraînant une baisse significative des performances académiques et une hausse préoccupante de l'absentéisme.

Depuis le lancement de sa politique RSE en 2021, ATIDI a mobilisé plus de 729 000 USD pour financer divers projets au bénéfice de communautés défavorisées dans plusieurs États membres, notamment le Soudan du Sud, le Burundi, le Malawi, le Ghana, le Kenya, Madagascar, le Burkina Faso et le Togo. Ces initiatives ont porté sur l'accès à l'éducation, à l'eau potable et à des infrastructures sanitaires adéquates. L'appui d'ATIDI a ainsi permis à plus de 4 000 enfants d'accéder à une éducation dans de meilleures conditions d'apprentissage, incluant l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires appropriées.

“ Les progrès réalisés reposent sur une stratégie rigoureuse, des valeurs institutionnelles fortes et un engagement constant en faveur de la crédibilité et de l'excellence. Grâce au soutien continu de ses actionnaires et investisseurs, ATIDI a démontré une résilience soutenue, en poursuivant l'exécution de son mandat avec une discipline financière et une intégrité opérationnelle exemplaires. ”

Professeur Kelly Mua Kingsly | *Président du Conseil d'administration d'ATIDI*

Les Produits d'ATIDI

Assurance contre le Risque de Crédit (CRI)

L'Assurance contre le Risque de Crédit (CRI) couvre le non-paiement par un emprunteur ou un acheteur résultant de divers événements tels qu'un défaut prolongé ou une insolvabilité. CRI peut également couvrir le refus d'acceptation de marchandises livrées conformément au contrat de fourniture, le non-paiement par un tiers ou encore la non-exécution d'un engagement. Les polices CRI sont considérées comme globales, c'est-à-dire qu'elles ont vocation à intervenir quelle que soit la cause du non-paiement.

Il existe deux types d'offres de crédits commerciaux :

1. Pour les acheteurs multiples, la facilité couvre l'ensemble du portefeuille d'acheteurs ou de débiteurs. Souscrite généralement pour un an, elle couvre les ventes interentreprises dont les modalités de crédit vont jusqu'à 180 jours.
2. Pour les acheteurs uniques, la facilité couvre un seul acheteur ou débiteur individuel, mais elle est flexible quant au type de transaction couverte. La période de crédit moyenne est d'un à deux ans.

Pour les prêteurs, ATIDI offre une protection contre le défaut de paiement des emprunteurs quant aux prêts ou autres facilités de crédit, qui inclut également une couverture contre les risques politiques pour les transactions transfrontalières.

Risques couverts :

- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui refuse de payer ou qui est dans l'incapacité de payer pour cause d'insolvabilité
- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui ne paye pas pour cause de détérioration de sa situation financière
- Entreprise acheteuse/emprunteuse qui étend ses remboursements au-delà de la période convenue (défaut de paiement prolongé)
- Les acheteurs publics (institutions publiques) peuvent aussi être ajoutés

Assurance contre les Risques Politiques (PRI)

Cette assurance protège les prêteurs, les investisseurs et les fournisseurs contre le non-paiement ou toute action ou inaction politique injustifiée d'un gouvernement, qui priverait le client de ses investissements ou des bénéfices et usages de ses biens, et qui engendrerait ainsi des pertes financières dans l'un des États membres d'ATIDI. Ce risque est divisé en deux catégories :

1. Le non-respect des obligations souveraines ou sous-souveraines, qui couvre le risque de crédit de l'acheteur/emprunteur public et l'appel injuste d'obligations. Il s'agit notamment d'une couverture en cas de non-respect des garanties souveraines ou sous-souveraines
2. Les polices de risque "purement" politique/ d'investissement couvrent des risques politiques spécifiques, le risque politique étant défini comme le risque d'une perte résultant d'actions ou d'inactions des gouvernements ou d'une perte consécutive à des événements politiques échappant au contrôle des parties contractantes. Ces polices peuvent également inclure le risque de défaillance (non-paiement) de l'État souverain ou d'autres entités publiques. Le risque politique comporte différents sous-risques, tels que l'embargo et l'expropriation, qui peuvent se matérialiser à la suite de différents événements. Une police d'assurance peut combiner plusieurs sous-risques et événements assurés, en fonction de la nature de la transaction, des besoins du client et de l'évaluation des risques par ATIDI.

Risques couverts :

- Expropriation des biens
- Incapacité à convertir ou à transférer en dehors du pays des fonds locaux en devises librement convertibles, comme le dollar américain
- Interruption de l'activité commerciale ou dommage aux biens pour cause de guerre ou de troubles civils
- Violation de contrat par le gouvernement d'un pays hôte
- Résiliation unilatérale du contrat d'exploitation ou de la licence
- Défaut de paiement du gouvernement d'un pays hôte suite à une sentence d'arbitrage
- Refus injustifié de la part du gouvernement d'un pays hôte ou d'un organisme gouvernemental de rembourser une prestation, une offre, un acompte
- Embargos commerciaux, ou autres sanctions, imposées par le Conseil de Sécurité des Nations Unies



Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF)

ATIDI offre un produit afin de résoudre le risque de liquidité à court terme des petits producteurs d'électricité indépendants (IPP). La plupart des bailleurs de fonds participant à un projet énergétique demanderont d'atténuer le risque de liquidité, c'est-à-dire le risque que la dette ne puisse être remboursée si l'acheteur d'énergie ne paie pas à temps. Auparavant, il était demandé à l'acheteur de mettre à disposition une garantie en espèces, cependant, les services publics sont de plus en plus réticents à le faire. La Facilité Régionale de Soutien à la Liquidité (RLSF), qui est soutenue par ATIDI, la KfW Banque de Développement et Norad, comble cette lacune.

Des changements fondamentaux ont été apportés afin de rendre la structure contractuelle de la RLSF plus simple et moins coûteuse et pour que le produit soit facilement déployé. La nouvelle structure n'impliquera plus une banque émettrice de LC. Cela permettra aux IPP de continuer à bénéficier de la notation de crédit positive d'ATIDI, à savoir A/ A2 (S&P et Moody's, respectivement).

Mode de fonctionnement

- ATIDI émet des garanties directement aux IPP bénéficiaires sans intervention d'une banque émettrice de lettre de crédit standby (SBLC) ;
- Les garanties émises par ATIDI seront soutenues par des garanties en espèces et des garanties.
- Ces garanties couvrent jusqu'à douze (12) mois de revenus pour le producteur indépendant d'électricité (IPP), augmentant ainsi considérablement la couverture disponible ;
- Une seule " convention de soutien à la liquidité " émise par ATIDI remplace désormais l'Accord sur les conditions d'utilisation et la lettre de crédit standby (SBLC) émise par Absa South Africa lors de la phase initiale de mise en œuvre de la RLSF ;
- Les projets d'énergie renouvelable jusqu'à 100 MW seront éligibles à la couverture (les projets de plus grandes tailles seront examinés au cas par cas) ;
- Les garanties seront d'une durée plus longue, soit jusqu'à 15 ans.

Projets Éligibles

Pour être éligibles à la RLSF, les projets doivent être des producteurs d'électricité situés dans un Etat membre d'ATIDI, ou dans un Etat non membre où ATIDI peut conclure les accords nécessaires avec le gouvernement.

Cautions

Ce produit protège les employeurs, notamment les agences gouvernementales et les entreprises sous contrat, et garantit que les contrats seront respectés conformément aux conditions contractuelles. Le rôle d'ATIDI est de protéger les émetteurs de cautions (banques et compagnies d'assurance) en émettant des contre-garanties et en indemnisant l'émetteur au cas où la caution fait l'objet d'un appel et que la partie contractante se trouve dans l'incapacité de s'acquitter de ses obligations ou de rembourser l'émetteur.

Offres actuelles :

- Garanties de restitution d'acompte
- Cautionnements de soumission
- Cautions en douane ou en entrepôt
- Garanties d'exécution
- Cautions de maintenance et de retenue

Programme PoRSA pour les PME

En collaboration avec l'Union Africaine et la Banque allemande de développement (KfW), l'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI) a lancé le Programme PoRSA pour les PME. C'est une solution sur mesure pour libérer le potentiel des petites et moyennes entreprises (PME) africaines engagées dans le commerce local et dans le commerce transfrontalier africain à l'appui de l'initiative de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Qu'est-ce que le Programme PoRSA pour les PME ?

PoRSA implique un partenariat pour le partage des risques entre les PME et les institutions financières (IF) locales dans le but d'atténuer les risques et d'améliorer l'accès au financement des petites et moyennes entreprises.

Comment fonctionne-t-il ?

ATIDI fournit des couvertures d'assurance contre les risques de crédit aux prêteurs/ institutions financières (IF), les encourageant à octroyer des prêts aux PME, leur permettant ainsi de croître, d'innover et de s'engager en toute confiance dans le commerce local et intra-africain.

Caractéristiques principales :

- Atténuation des risques grâce à une assurance-crédit partielle ;
- Accent sur l'inclusion des segments auparavant marginalisés, y compris les entreprises appartenant à des femmes ;
- Alignement avec les objectifs de la ZLECAf ;
- Collaboration entre les secteurs public et privé.

Qui peut en bénéficier ?

Les PME africaines actives dans le commerce ainsi que les institutions financières à la recherche de mécanismes de partage des risques.

Objectifs d'impact :

- Débloquer l'accès des PME au financement du commerce
- Promouvoir l'industrialisation et les chaînes de valeur régionales
- Promouvoir un développement économique inclusif et durable



iStock | Lagos, Nigeria
Credit Kehinde Temitope Odutayo

Académie PoRSA

L'Académie PoRSA est une initiative de renforcement des capacités du programme PoRSA pour les PME. Elle offre des formations spécialisées et des opportunités de partage de connaissances destinées aux professionnels issus d'institutions financières, de gouvernements et d'organisations internationales. Elle a pour objectif de renforcer la compréhension du risque de crédit, des outils d'atténuation des risques et des stratégies de financement des PME. En dotant les participants de compétences et d'expériences pratiques et d'analyses approfondies, l'Académie favorise des partenariats plus solides et améliore la capacité des institutions à évaluer et gérer les risques, contribuant ainsi à une inclusion financière accrue et la croissance des PME à travers l'Afrique.

Son fonctionnement

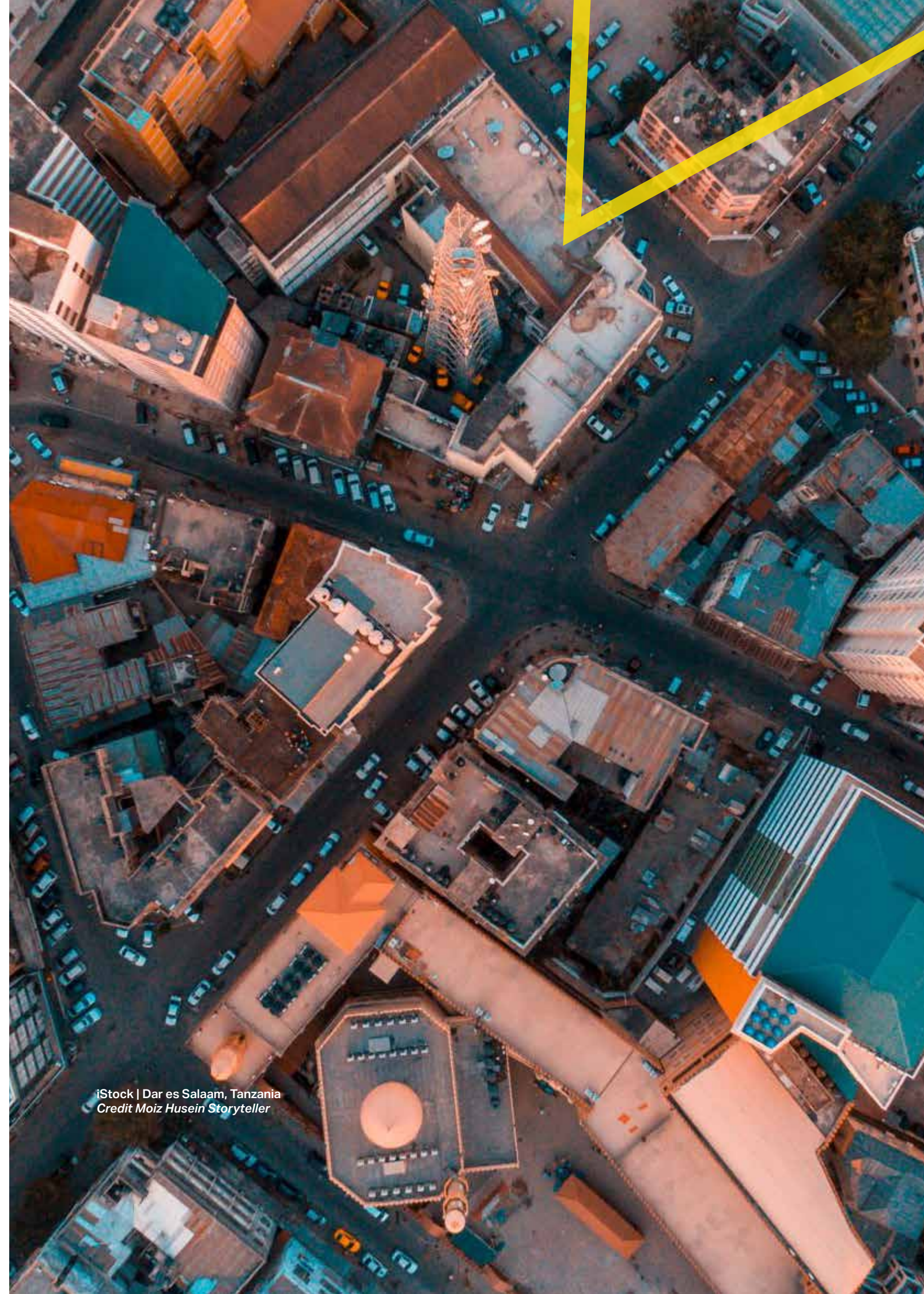
- Collaboration et partenariat avec des institutions financières et académiques afin de garantir un contenu pertinent et de haute qualité.
- Renforcement des capacités à travers des formations couvrant à la fois les aspects techniques et stratégiques du financement des PME et de l'atténuation des risques.
- Partage de connaissances et ateliers visant à échanger les meilleures pratiques, les études de cas et les expériences régionales.
- Formation et évaluation pour assurer une amélioration continue et un impact mesurable sur les participants et leurs institutions.

Bénéficiaires

Le personnel des institutions financières et des PME.

Objectifs de l'Académie:

- Améliorer les compétences en évaluation des risques afin d'optimiser la prise de décision en matière de crédit et la gestion de portefeuille ;
- Encourager la collaboration et le partage de connaissances entre les parties prenantes clés, tous secteurs confondus ;
- Promouvoir des cadres de gestion de risque harmonisés, conformes aux meilleures pratiques internationales et favorisant le commerce transfrontalier dans le cadre de la ZLECAf ;
- Renforcer les capacités institutionnelles pour concevoir et mettre en œuvre des solutions financières adaptées aux PME;
- Soutenir le développement de modèles de financement innovants intégrant des mécanismes d'atténuation des risques adaptés aux réalités des marchés locaux ; et
- Créer un réseau de professionnels de la finance engagés dans le développement durable des PME et de l'intégration régionale en Afrique.

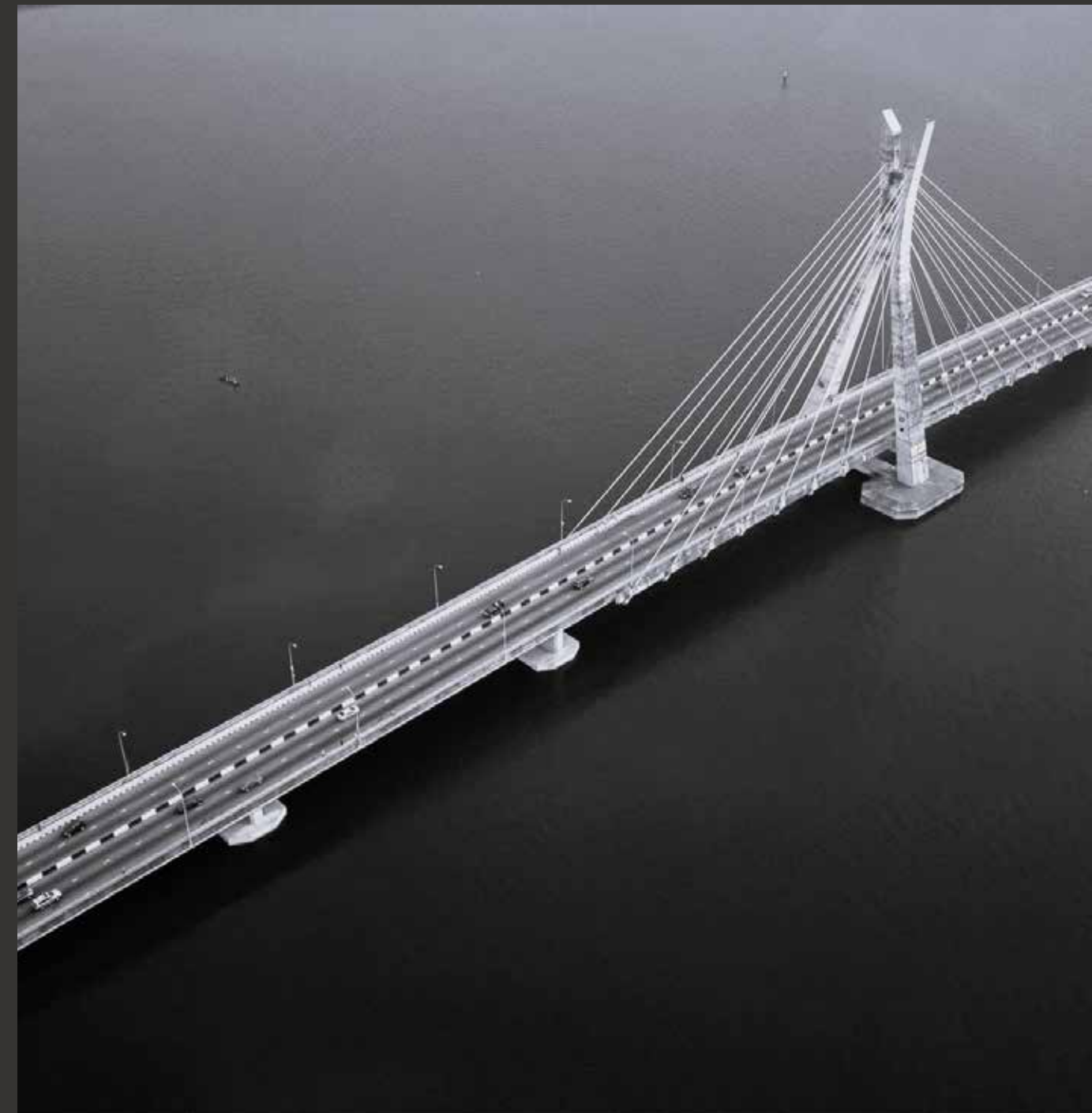


iStock | Dar es Salaam, Tanzania
Credit Moiz Husein Storyteller

05

Gouvernance d'entreprise

Aperçu	90
Le Conseil d'administration	94



Aperçu

ATIDI est régie par le Traité ATIDI et autres instruments juridiques associés (Statuts et Accords de participation).

Le 19 juin 2025, lors de la vingt-cinquième (25^e) Assemblée générale annuelle (AGA) tenue à Luanda, en Angola, les actionnaires ont adopté un nouveau cadre de facilitation de la gouvernance et de rémunération des actionnaires et des membres du Conseil d'administration, ainsi qu'un cadre relatif à l'organisation des Assemblées générales annuelles d'ATIDI. Ces réformes de gouvernance ont renforcé le cadre de gouvernance existant d'ATIDI en consolidant la transparence, la redevabilité et les normes éthiques, conformément aux meilleures pratiques.

La structure de gouvernance de l'organisation

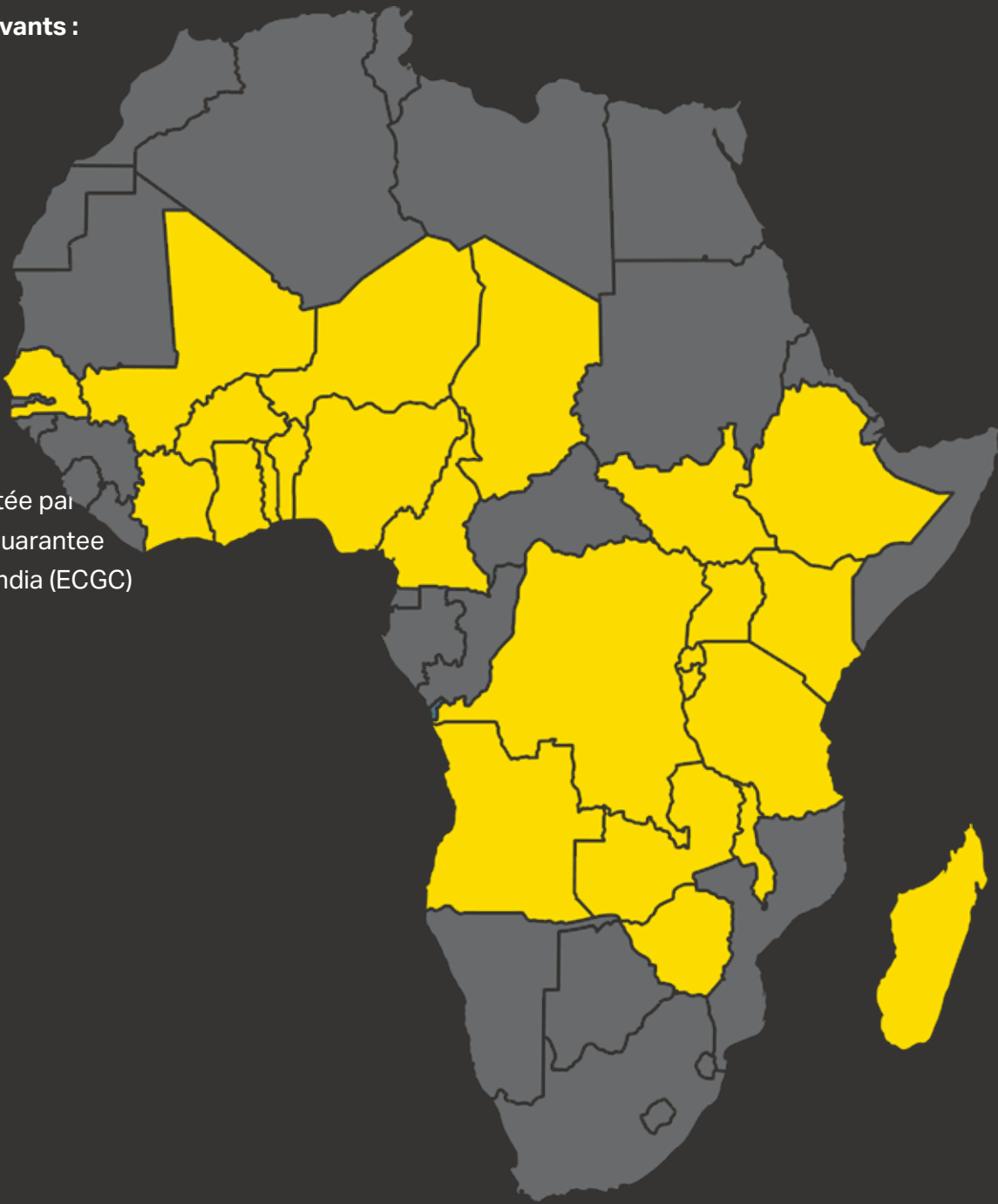
L'Assemblée Générale

Le principal organe de décision d'ATIDI est l'Assemblée générale des Actionnaires qui se réunit au moins une fois par an dans l'un des États membres. En 2025, les Actionnaires se sont réunis une fois à Luanda en Angola. L'autorité de l'Assemblée générale est composée d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire, élus par les Actionnaires lors d'une réunion ordinaire, qui forment collectivement le Bureau de l'Assemblée générale. Le Président de l'Assemblée générale par intérim est l'Honorable John Mbadi Ng'ongo, EGH, FCPA, Secrétaire de Cabinet au Trésor national et à la Planification économique de la République du Kenya. La vice-présidence de l'Assemblée générale est actuellement assurée par S.E l'Ambassadeur Khamis Mussa Omar, ministre des Finances et de la Planification de la République-Unie de Tanzanie, et l'actuelle Secrétaire de l'Assemblée générale est S.E. Chileshe Kapwepwe, Secrétaire générale du COMESA.

Les Actionnaires actuels d'ATIDI sont les suivants :

États Membres

1. Angola
2. Bénin
3. Burkina Faso
4. Burundi
5. Cameroun
6. Côte d'Ivoire
7. Éthiopie
8. Ghana
9. Inde - Représentée par l'Export Credit Guarantee Corporation of India (ECGC)
10. Kenya
11. Madagascar
12. Malawi
13. Mali
14. Niger
15. Nigéria
16. Ouganda
17. RDC
18. Rwanda
19. Sénégal
20. Soudan du Sud
21. Tanzania
22. Tchad
23. Togo
24. Zambie
25. Zimbabwe



iStock | Port de Toamasina – Madagascar
Credit Laprozy Reims Boniface

Membres Institutionnels

1. Atradius Participations Holding
2. Banque africaine de développement (BAD)
3. CESCE
4. Chubb
5. Kenya Reinsurance Corporation (Kenya Re)
6. La Banque pour le commerce et le développement (TDB)
7. La compagnie d'assurance PTA Re (Zep-Re)
8. Le marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
9. Nippon Export and Investment Insurance (NEXI)
10. SACE SpA
11. Société africaine de réassurance (Africa Re)
12. UK Export Finance (UKEF)



Le Conseil d'administration

Le deuxième organe de décision d'ATIDI est le Conseil d'administration qui se réunit au moins une fois par trimestre. Le Conseil d'administration s'est réuni quatre (4) fois en 2024. La présidence du Conseil d'administration est actuellement assurée par le Professeur Kelly Mua Kingsly et la vice-présidence par Mme Christina Westholm-Schröder. Le Conseil d'administration compte actuellement 12 membres titulaires, dont un (1) administrateur indépendant, sur un maximum de 13 sièges. Conformément aux dispositions du Traité d'ATIDI, à l'exception de l'Administrateur indépendant, chaque membre titulaire du Conseil d'administration a un suppléant. Tous les Administrateurs sont élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans et peuvent être réélus pour un second et dernier mandat de trois ans à l'expiration du premier. Comme le prévoit le Traité d'ATIDI, à l'expiration du mandat, les Administrateurs continuent de siéger au Conseil d'administration jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

Composition du Conseil d'administration Ci-après la liste des membres titulaires et suppléants actuels du Conseil d'administration d'ATIDI et les Groupes qu'ils représentent :

Prof. Kelly Mua Kingsly Président du Conseil d'administration et Administrateur de la Circonscription 4 du Groupe A, (Angola, Cameroun, Malawi et Zambie)	M. Hugues Toto Administrateur de la Circonscription 1 du Groupe A, (Burundi, Tchad, RDC, Mali et Sénégal)	Mme. Khadija Issa Said Administratrice de la Circonscription 5 du Groupe A, (Ghana, Tanzanie et Ouganda)
Mme. Christina Westholm-Schröder Vice-présidente du Conseil d'administration et Administratrice de la Circonscription du Groupe C (Chubb Insurance Bermuda Ltd et Atradius Participations Holding)	M. Herbert Asiiimwe Administrateur de la Circonscription 2 du Groupe A, (Kenya, Nigeria, Rwanda et Soudan du Sud)	Mme. Maryse Lokossou Administratrice de la Circonscription 6 du Groupe A, (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo)
	Mme. Sekai Chirume Administratrice de la Circonscription 3 du Groupe A (Burkina Faso, Éthiopie, Madagascar, Niger et Zimbabwe)	M. Sristiraj Ambastah Administrateur de la Circonscription du Groupe B, (République de l'Inde représentée par ECGC Ltd)



iStock | Nairobi, Kenya
Credit FernandoQuevedo

Le Conseil d'administration (continu):	Mme. Esther Koimett Administratrice suppléante de la Circonscription 2 du Groupe A, (Kenya, Nigéria, Rwanda et Soudan du Sud)	M. Subir Kumar Das Administrateur suppléant du Groupe B (République de l'Inde representee par ECGC Ltd)
Dr. Dev Haman Administrateur de la Circonscription 1 du Groupe D1, (Africa Re, COMESA, Kenya Re, TDB et ZEP Re)	M. Andry V. B. Ramanampanohara Administrateur suppléant de la Circonscription 3 du Groupe A, (Burkina Faso, Éthiopie, Madagascar, Niger et Zimbabwe)	Mme. Natalie Chiaramonte Administratrice suppléante du Groupe C (Chubb Insurance Bermuda Ltd et Atradius Participations Holding)
M. Ahmed Rashad Attout Administrateur de la Circonscription 2 du Groupe D1 (Banque africaine de développement)	M. Jorge Essuvi Administrateur suppléant de la Circonscription 4 du Groupe A (Angola, Cameroun, Malawi et Zambie)	M. Phocas Nyandwi Administrateur suppléant de la Circonscription 1 du Groupe D1 (Africa Re, COMESA, Kenya Re, TDB et ZEP Re)
M. Livio Mignano Administrateur de la Circonscription du Groupe D2 (CESCE, NEXI, SACE et UKEF)	Poste vacant* Administrateur suppléant de la Circonscription 5 du Groupe A (Ghana, Tanzanie et Ouganda)	Mme. Valerie Dabady Administratrice suppléante de la Circonscription 2 du Groupe D1, (Banque africaine de développement)
M. Omari Issa Administrateur indépendant		M. Isaac Kahara Administrateur suppléant du Groupe D2 (CESCE, NEXI, SACE et UKEF)
Administrateurs suppléants		
M. Tharcisse Rutumo Administrateur suppléant de la Circonscription 1 du Groupe A, (Burundi, Tchad, RDC, Mali et Sénégal)	M. Dandjinou Kokou Administrateur suppléant Circonscription 6 du Groupe A (Bénin, Côte d'Ivoire et Togo)	

* Les actionnaires ont nommé le Directeur suppléant lors de la vingt-quatrième (24e) Assemblée générale annuelle. Toutefois, cette nomination ne prendra effet qu'après le règlement intégral des arriérés dus par la République du Ghana envers ATIDI.

Réunions des comités du Conseil d'administration

Les Administrateurs sont chargés de la gestion des activités et des opérations générales de l'organisation. Afin de s'acquitter efficacement de son mandat, de répondre aux besoins de l'organisation et de s'aligner sur les meilleures pratiques, le Conseil d'administration a créé les comités permanents ci-après :

- Le Comité de la stratégie et des finances
- Le Comité d'audit
- Le Comité chargé de la gestion des risques
- Le Comité chargé des ressources humaines et de la gouvernance

Le Conseil d'administration peut être amené à se réunir de manière ad hoc ou en séance extraordinaire, en fonction des besoins opérationnels et des impératifs d'activité d'ATIDI.

Comité de la stratégie et des finances

Ce Comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en matière de gestion des finances et des investissements, de planification opérationnelle et stratégique et de gestion des ressources en capital et en liquidités d'ATIDI par le biais du processus de budgétisation. À cet égard, il supervise et, le cas échéant, formule à l'intention du Conseil d'administration, des recommandations relatives aux pratiques et aux processus d'affectation des ressources, à la stratégie et aux pratiques et processus d'investissement d'ATIDI.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2025.

Comité d'audit

Ce comité aide le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités en matière de surveillance, en veillant : 1) au processus de présentation d'information financière ; 2) au système de contrôle interne ; 3) aux processus d'audit interne et externe ; 4) au processus de contrôle du respect des lois et règlements applicables ; et 5) au maintien de la confiance des actionnaires et des investisseurs en ATIDI.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2025.

Comité chargé de la gestion des risques

Ce comité aide le Conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de supervision en matière d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques. En outre, il supervise les pratiques et les processus de gestion des risques d'ATIDI et, le cas échéant, formule des recommandations au Conseil d'administration à cet effet.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2025.

Comité chargé des ressources humaines et de la gouvernance

Ce Comité aide le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités de surveillance de la gestion des ressources humaines et des talents, ainsi que de bonne gouvernance de l'entreprise et du Conseil d'administration. À cet égard, il assure des examens et une supervision dans les domaines susmentionnés et, au besoin, formule des recommandations au Conseil d'administration conformément aux pratiques de gestion des ressources humaines et de gouvernance d'entreprise d'ATIDI.

Le Comité s'est réuni trois (3) fois en 2025.

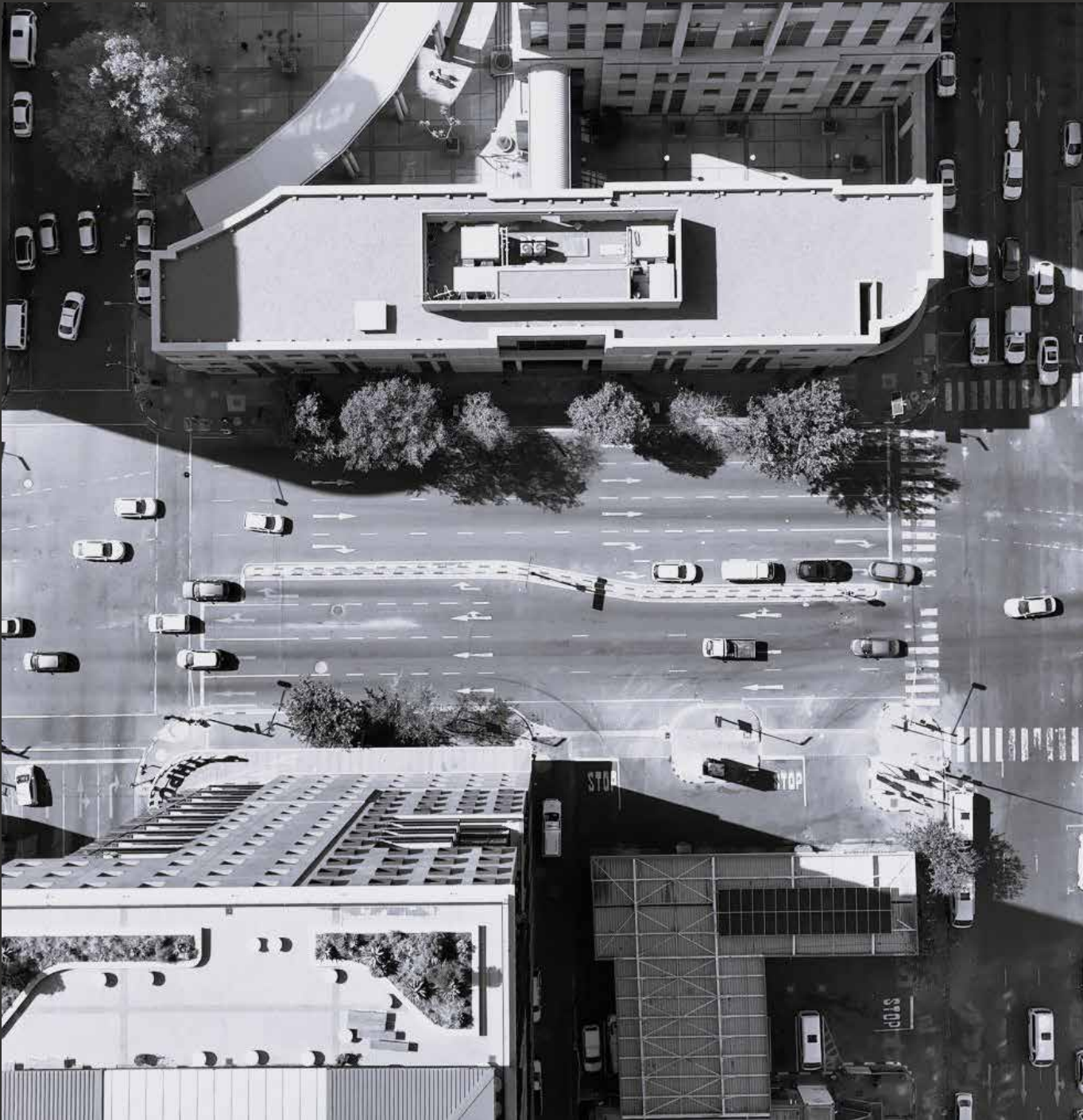
Directeur Général

Le troisième organe de décision d'ATIDI est le Directeur Général, qui est chargé de la gestion et des opérations quotidiennes de l'organisation. Il est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires pour un mandat de cinq ans et peut être reconduit pour un nouveau et dernier mandat de cinq ans, sur recommandation du Conseil d'administration.

06

États financiers

Rapport du Conseil d'administration	101
Déclaration sur les responsabilités des Administrateurs	102
Rapport du Commissaire aux Comptes Indépendant	104
États financiers	108
Notes annexes aux états financiers	112





iStock | Luanda, Angola
Credit Ivan Tykhyi

Rapport du Conseil d'administration

Les Administrateurs soumettent leur rapport et les états financiers audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, lesquels donnent un état de la situation financière de l'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI).

Activité principale

ATIDI a été créée afin de fournir, de faciliter, d'encourager et plus généralement de développer la fourniture ou l'appui en assurance, y compris la coassurance et la réassurance, les garanties et d'autres instruments financiers et services, à des fins d'échanges commerciaux, d'investissements et d'autres activités productives dans les États africains, en complément de ceux déjà offerts par le secteur public ou privé, ou en coopération avec ces derniers.

Pour atteindre ses objectifs et accomplir son mandat, ATIDI facilite le développement des échanges commerciaux, des investissements et d'autres activités productives dans ses États membres africains, par la fourniture d'assurance ou de réassurance couvrant les risques politiques et commerciaux, et de cautions.

Conformément à ses objectifs, les activités principales entreprises par ATIDI en 2025 ont été :

- L'Assurance Risque Politique
- L'Assurance-Crédit, et
- Les cautions

Résultats de l'exercice

Les résultats de l'exercice sont présentés dans l'état du résultat net et d'autres éléments du résultat global à la page 108 à 251. Le bénéfice de l'exercice s'est élevé à 71,4 MUSD (2024 : 59,5 MUSD).

Dividende

Lors de la vingtième-cinquième Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luanda en Angola le 19 juin 2025, une distribution de dividende de 14,9 MUSD au bénéfice des membres et des actionnaires d'ATIDI, au titre de l'exercice 2024, a été approuvée et déclarée.

Les Administrateurs sont heureux de recommander une distribution de dividende de 17,9 MUSD au titre de l'exercice en cours clos le 31 décembre 2025, sous réserve de l'approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Commissaire aux comptes

Deloitte & Touche LLP quittera ses fonctions à l'issue de la prochaine Assemblée générale annuelle, conformément aux exigences de rotation d'ATIDI.

Déclaration des responsabilités des administrateurs

Le traité d'ATIDI stipule que les Administrateurs sont tenus de préparer, pour chaque exercice financier, des états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation financière d'ATIDI à la fin de cet exercice et de ses résultats pour cet exercice. Il stipule aussi que les Administrateurs sont responsables de la bonne tenue des livres comptables permettant d'avoir, à tout moment et de manière relativement fiable, la situation financière d'ATIDI. Les Administrateurs sont aussi chargés de veiller sur le patrimoine d'ATIDI.

Les Administrateurs sont responsables de la préparation et de la présentation d'états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation d'ATIDI, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS®) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB) ainsi qu'aux termes du Traité d'ATIDI. Par ailleurs, les Administrateurs sont tenus de mettre en place les systèmes de contrôle interne qu'ils estiment adéquats pour s'assurer que les états financiers soient exempts de toutes anomalies significatives, et qu'elles ne soient sujettes à aucune fraude ou erreur.

Les Administrateurs endossent la responsabilité des états financiers annuels, préparés selon les principes comptables appropriés, justifiés par des estimations et jugements raisonnables et prudents, en

conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière (IFRS®) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et selon le Traité d'ATIDI. Selon l'opinion des Administrateurs, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière d'ATIDI, et de son résultat financier.

Les Administrateurs endossent également la responsabilité de la tenue des livres comptables, qui servent de base pour la préparation des états financiers, ainsi que la tenue des systèmes adéquats de contrôle interne financier.

Aucune information qui pourrait remettre en cause la continuité d'exploitation d'ATIDI au cours des douze prochains mois, à compter de la date de cette déclaration, n'a été portée à l'attention des Administrateurs.



APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers préparés aux 108 à 251 ont été approuvés par le Conseil d'administration et autorisés pour publication le 26 mars 2026.

Prof. Kelly M. Kingsly
Président du Conseil d'Administration

Mme. Christina Westholm-Schröder
Vice-Présidente du Conseil d'Administration

Rapport du commissaire aux comptes indépendant aux actionnaires de l'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique

Rapport d'audit des états financiers | Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique (ATIDI) présentés aux pages 108 à 251, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2025, l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe aux comptes, incluant des informations importantes concernant les principes et méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Selon notre opinion, les états financiers ci-joints sont, au regard des Normes Internationales d'Information Financière (IFRS®) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB), réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière d'ATIDI au 31 décembre 2025, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes internationales d'audit (ISA).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants d'ATIDI conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Kenya et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le Code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

Les administrateurs sont responsables des autres informations, qui comprennent le rapport du Conseil d'administration et la déclaration des responsabilités des administrateurs, que nous avons obtenues avant la date du présent rapport d'audit, ainsi que les autres informations figurant dans le rapport annuel qui devraient nous être communiquées après cette date, mais qui n'incluent pas les états financiers ni notre



Deloitte & Touche LLP
Deloitte Place
Waiyaki Way
Muthangari
P.O. Box 40092 - GPO 00100
Nairobi
Kenya

Tel: +254 (20) 423 0000
Cell: +254 (0) 791 039 000
Email: admin@deloitte.co.ke
www.deloitte.com

rapport des commissaires aux comptes s'y rapportant.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter des anomalies significatives. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués à l'égard des autres informations obtenues avant l'établissement du présent rapport du commissaire aux comptes, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités des Administrateurs à l'égard des états financiers

Les Administrateurs sont responsables de la préparation et de la présentation d'états financiers donnant une image fidèle et sincère de la situation d'ATIDI, conformément aux Normes Internationales d'Information

Financière (IFRS®) édictées par l'International Accounting Standards Board ainsi qu'aux termes du Traité d'ATIDI. Par ailleurs, les Administrateurs sont tenus de mettre en place les systèmes de contrôle interne qu'ils estiment adéquats pour s'assurer que les états financiers soient exempts de toutes anomalies significatives, et qu'elles ne soient sujettes à aucune fraude ou erreur.

Lors de la préparation des états financiers, les Administrateurs sont tenus d'évaluer la capacité d'ATIDI à poursuivre son exploitation, l'information à fournir à ce sujet, le cas échéant, les facteurs à prendre en considération dans cette évaluation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si les Administrateurs ont l'intention de liquider ATIDI ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle en dehors de la cessation des activités.

Il incombe aux Administrateurs de surveiller le processus d'information financière d'ATIDI.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport

d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'un esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations, ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit

appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'ATIDI.

- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par les Administrateurs, de même que des informations y afférentes fournies par ces derniers.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par les Administrateurs du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de mettre en cause la capacité d'ATIDI à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les informations fournies à ce sujet dans les états financiers ou, si ces informations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient toutefois amener ATIDI à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans l'annexe, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle

iStock | La région côtière de Dakar, au Sénégal – Afrique de l'Ouest
Credit Kehinde Temitope Odutayo



Nous communiquons aux Administrateurs, entre autres, l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toutes déficiences importantes du contrôle interne que nous aurions relevées au cours de notre audit.

L'associé signataire responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport du Commissaire aux comptes indépendant est délivré est CPA David Waweru – Licence n° 2204.

Pour et au nom de Deloitte & Touche LLP
Experts-comptables (Kenya)
Nairobi le 1er Avril 2026



Unique Code:
72516260401



Partners: D.M. Mbogho; A.N. Muraya; F.O. Aloo; B.W. Irungu; I. Karim; F. Okwiri; F.O. Omondi; F. Mitmbo; P. Seroney; D. Waweru; J. Mureithi.

Associate of Deloitte Africa, a Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

États financiers annuels

État du résultat net et des autres éléments du résultat global pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025

(en milliers d'USD)	Annexes	2025	2024 Retraité*
Revenus des services d'assurance*	6	163 467	160 412
Charges liées aux services d'assurance*	7(a)	(18 406)	(19 363)
Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus*	8(a)	(105 904)	(104 949)
Résultat des services d'assurance		39 157	36 100
Produits d'intérêts	9	36 223	31 434
Reprise/(Pertes) liée(s) à la dépréciation de valeur des avoirs financiers	12 (b)	459	(18)
Revenus nets de placements		36 682	31 416
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis*	7(b)	3 158	(12 812)
Charges financières/(produits financiers) liés aux contrats de réassurance détenus*	8(b)	(1 446)	9 528
Produits financiers nets/(Charges financières nettes liées aux contrats d'assurance)		1 712	(3 284)
Résultat net des activités d'assurance et de placement		77 551	64 232
Frais de gestion d'actifs		(1 820)	(1 567)
Autres revenus nets	10	104	2 690
Autres charges d'exploitation	11	(6 308)	(5 459)
Autres revenus financiers/(coûts de financement)	12(a)	1 905	(378)
Bénéfice de l'année		71 432	59 518
Éléments susceptibles d'être reclassés dans le compte de résultat :			
Produits financiers liés aux contrats d'assurance émis	7(b)	3 326	6 798
Charges financières sur les contrats de réassurance détenus	8(b)	(2 091)	(4 227)
Autres revenus globaux pour l'année		1 235	2 571
Bénéfice global de l'exercice		72 667	62 089

Les annexes aux comptes présentées aux pages 112 à 251 font partie intégrante des états financiers.
* Les données comparatives ont été retraitées à la suite de la correction d'une erreur constatée au cours de l'exercice précédent. Voir Annexe 31

État de la situation financière au 31 Décembre 2025

(en milliers d'USD)	Annexes	2025	2024
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	72 331	62 536
Dépôts et instruments du marché monétaire	14	63 969	85 095
Autres actifs	15	10 513	8 314
Actifs liés aux contrats d'assurance	16	83 556	-
Autres actifs financiers	18	53 681	18 407
Placements dans des billets à taux variable	19	104 315	132 886
Placements obligataires	20	667 704	570 081
Immobilisations incorporelles	21	20	63
Droit d'utilisation	23	507	739
Véhicules et équipements	22	725	946
Total des actifs		1 057 321	879 067
PASSIF			
Passifs liés aux contrats d'assurance	16	21 358	23 402
Passifs liés aux contrats de réassurance	17	102 648	28 080
Autres passifs	24	3 574	2 662
Dettes de location	23	626	799
Subventions non acquises	25	39 911	26 364
Dettes financières – Emprunt IDA	26	6 081	6 206
Total passif		174 198	87 513
CAPITAUX PROPRES			
Capital social	27	476 500	457 400
Primes d'émission	27	106 492	91 484
Capital non alloué	27	2 231	2 558
Réserves		298 527	241 974
Réserve de financement de l'assurance/de la réassurance		(627)	(1 862)
Total Capitaux propres		883 123	791 554
Total Capitaux propres et Passif		1 057 321	879 067

Les états financiers présentés aux pages 112 à 251 ont été approuvés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration le 26 mars 2026 et ont été signés en son nom par :

Prof. Kelly M. Kingsly
Président du Conseil d'Administration

Mme. Christina Westholm-Schröder
Vice-Présidente du Conseil d'Administration

État des variations des capitaux propres pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025

(en milliers d'USD)	Annex- es	Capital social	Primes d'émis- sion	Capital non alloué	Réserve pour fi- nancement de l'assur- ance/de la réassurance	Réserves	Total
Au 1 er janvier 2025		457 400	91 484	2 558	(1 862)	241 974	791 554
Bénéfice de l'exercice						71 432	71 432
Autres éléments du résultat global de l'ex- ercice					1 235		1 235
Augmentations de capital	27(c)	11 600	8 882	178			20 660
Dividendes						(14 879)	(14 879)
Dividendes réinvestis	27(d)	7 500	6 126	(505)			13 121
Au 31 décembre 2025		476 500	106 492	2 231	(627)	298 527	883 123
Au 1er janvier 2024		427 300	74 451	2 267	(4 433)	199 720	699 305
Bénéfice de l'année		-	-	-		59 518	59 518
Autres éléments du résultat global de l'ex- ercice		-	-	-	2 571		2 571
Augmentations de capital	27(c)	21 500	10 448	227			32 175
Dividendes						(17 264)	(17 264)
Dividendes réinvestis	27(d)	8 600	6 585	64			15 249
Au 31 décembre 2024		457 400	91 484	2 558	(1 862)	241 974	791 554

Les annexes aux comptes présentées aux pages 112 à 251 font partie intégrante des états financiers.

****La réserve de financement des contrats d'assurance/réassurance représente la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance/réassurance résultant des changements dans les hypothèses d'actualisation, dus à l'évolution des conditions macroéconomiques. Cette réserve n'est pas distribuable sous forme de dividendes.**

****Les réserves de revenus représentent les bénéfices non distribués disponibles pour être versés sous forme de dividendes aux actionnaires d'ATIDI.**

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 Décembre 2025

(en milliers d'USD)	Annexes	2025	2024
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
Entrées nettes de trésorerie relatives aux activités opérationnelles	28	58 144	41 487
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENT			
Achats de véhicules et d'équipements	22	(113)	(1 034)
Achats d'immobilisations incorporelles	21	(4)	-
Cessions de véhicules et d'équipements	10(a)	2	2
Placements dans les dépôts et les fonds du marché monétaire	14	(154 355)	(192 782)
Produit à l'échéance des dépôts et des instruments du marché monétaire	14	178 142	218 889
Placement dans d'autres actifs financiers	18	(105 667)	(70 728)
Remboursement dans d'autres actifs financiers	18	70 437	54 550
Placements dans des billets à taux variable	19	(34 386)	(35 093)
Produit à l'échéance des billets à taux variable	19	63 239	29 589
Placements obligataires	20	(227 489)	(248 428)
Produit sur rachat de placements obligataires	20	133 176	93 225
Sorties nettes de trésorerie relatives aux activités de placement		(77 018)	(151 810)
FLUX DE TRÉSORERIE RELATIFS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT			
Versements RLSF	25	13 009	5 820
Remboursements de crédits de développement IDA	26	(426)	(370)
Augmentations nettes de capital	27(c)	20 660	32 175
Paieement du principal et des intérêts de la dette de location	23	(277)	(296)
Dividendes versés		(1 047)	(1 928)
Entrées nettes de trésorerie relatives aux activités de financement		31 919	35 401
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		13 045	(74 922)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 1ER JANVIER		62 536	136 787
Effet des variations des taux de change		(3 250)	671
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE	13	72 331	62 536

Annexes aux états financiers

1. Information sur la société

L'Assurance pour le Développement du Commerce et de L'Investissement en Afrique (ATIDI) est une entité juridique créée en vertu du Traité d'ATIDI, lequel est entré en vigueur le 20 janvier 2001 et a été amendé le 23 juin, 2022. ATIDI est inscrite auprès des Nations Unies en tant qu'entité multilatérale sous le certificat

d'immatriculation N° 49593, conformément aux dispositions de l'article 102 de la charte des Nations Unies. ATIDI comptait 24 États africains membres au 31 décembre 2025 (contre 24 membres en 2024) et 13 autres actionnaires (contre 13 autres actionnaires en 2024).

2. Méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les états financiers d'ATIDI sont préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS®) édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB). Les principales méthodes comptables adoptées pour la préparation de ces états financiers sont indiquées ci-dessous. Sauf indication contraire, ces principes ont été utilisés de manière cohérente dans tous les états financiers présentés lors des exercices précédents.

La préparation des états financiers, conformément au référentiel IFRS®, requiert l'utilisation de certaines estimations et jugements comptables critiques. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations. Les domaines impliquant un degré plus élevé de jugement, de complexité ou d'estimations pouvant avoir une incidence significative sur les états financiers, sont présentés sous l'annexe 3 : « Estimations et jugements comptables ».

2.2 Adoption des normes comptables IFRS® nouvelles et révisées édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

(i) *Nouvelles normes IFRS® et normes révisées effectives pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.*

Au cours de l'année écoulée, l'organisation a appliqué un certain nombre de modifications des normes comptables IFRS® édictées par l'IASB, qui doivent s'appliquer obligatoirement à un exercice comptable commençant le 1er janvier 2025 ou après cette date. Leur adoption n'a pas eu d'impact significatif sur les informations à fournir ou sur les montants figurant dans ces états financiers.

Norme	Description	En vigueur à partir du ou après le :
-------	-------------	--------------------------------------

Modification d'IAS 21	Effets des variations des cours des monnaies étrangères - Absence de convertibilité	1 ^{er} janvier 2025
-----------------------	---	------------------------------

Modifications d'IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères - Absence de convertibilité

Les modifications précisent la manière d'apprécier si une monnaie est échangeable, ainsi que la manière de déterminer le cours de change lorsqu'elle ne l'est pas.

Les modifications stipulent qu'une monnaie est échangeable contre une autre monnaie lorsqu'une entité est en mesure d'obtenir l'autre monnaie dans un délai qui tient compte d'un délai administratif normal et par le biais d'un marché ou d'un mécanisme d'échange dans lequel une transaction d'échange créerait des droits et des obligations exécutoires.

Une entité apprécie si une monnaie est échangeable contre une autre monnaie à une date d'évaluation et pour un objectif déterminé. Si, à cette date d'évaluation, l'entité ne peut obtenir qu'un montant négligeable de l'autre monnaie pour cet objectif déterminé, la monnaie n'est pas considérée comme échangeable contre cette autre monnaie.

L'appréciation du caractère échangeable d'une monnaie contre une autre dépend de la capacité de l'entité à obtenir cette autre monnaie, et non de son intention ou de sa décision de le faire.

Lorsqu'une monnaie n'est pas échangeable contre une autre monnaie à une date d'évaluation, une entité est tenue d'estimer le cours de change au comptant à cette date. L'objectif de l'entité, dans l'estimation de ce cours de change au comptant, est de refléter le cours auquel une transaction de change ordonnée aurait lieu à la date d'évaluation entre des intervenants du marché, dans des conditions économiques prévalant.

Les modifications ne précisent pas la manière dont une entité estime le cours de change au comptant afin d'atteindre cet objectif. Une entité peut utiliser un cours de change observable sans ajustement ou recourir à une autre technique d'estimation.

Des exemples de cours de change observables incluent :

- un cours de change au comptant applicable à un objectif autre que celui pour lequel l'entité apprécie le caractère échangeable;
- le premier cours de change auquel l'entité est en mesure d'obtenir l'autre monnaie pour l'objectif déterminé après le rétablissement du caractère échangeable de la monnaie (premier cours de change ultérieur).

Une entité recourant à une autre technique d'estimation peut utiliser tout cours de change observable, y compris des cours issus de transactions de change sur des marchés ou au sein de mécanismes de change ne créant pas de droits et obligations exécutoires, et ajuster ce cours, le cas échéant, afin d'atteindre l'objectif défini ci-dessus. Lorsqu'une entité estime un cours de change au comptant en raison de l'absence de caractère échangeable d'une monnaie contre une autre monnaie, elle est tenue de fournir des informations permettant aux utilisateurs de ses états financiers de comprendre comment cette absence de caractère échangeable affecte, ou est susceptible d'affecter, la performance financière, la situation financière et les flux de trésorerie de l'entité.

Les modifications ajoutent une nouvelle annexe faisant partie intégrante de la IAS 21. Cette annexe comprend des dispositions d'application relatives aux exigences introduites par les modifications.

Les modifications ajoutent également de nouveaux exemples illustratifs accompagnant IAS 21, lesquels illustrent la manière dont une entité peut appliquer certaines exigences

dans des situations hypothétiques fondées sur des faits limités.

En outre, le International Accounting Standards Board a apporté des modifications corrélatives à la IFRS 1 afin d'assurer l'alignement avec la version révisée de IAS 21 et de faire référence à celle-ci pour l'appréciation du caractère échangeable.

Une entité n'est pas autorisée à appliquer les amendements de manière rétrospective. Elle doit plutôt appliquer les dispositions transitoires spécifiques incluses dans les amendements.

Ces amendements n'ont pas eu d'incidence sur l'organisation.

(ii) Normes IFRS® révisées et nouvelles publiées, mais non encore en vigueur dont l'application anticipée est autorisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À la date d'autorisation des présents états financiers, l'organisation n'a pas appliqué les nouvelles normes comptables IFRS® suivantes, ni les normes révisées, qui ont été publiées mais ne sont pas encore entrées en vigueur :

Norme	Description	En vigueur à partir du ou après le :
IFRS 18- Présentation et informations à fournir dans les états financiers	Présentation des états financiers et informations à fournir en annexe	Au 1er janvier 2027
Modifications apportées aux normes IFRS 9 et IFRS 7	Modifications relatives à la classification et à l'évaluation des instruments financiers Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles :	Au 1er janvier 2026
Améliorations annuelles des normes comptables IFRS® - Volume 11	Modifications apportées à l'IFRS 1 Première application des Normes Internationales d'Information Financière, à l'IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir et le Guide d'application des normes IFRS 7, IFRS 9 Instruments financiers, IFRS 10 États financiers consolidés et IAS 7 Tableau des flux de trésorerie, qui l'accompagne	Au 1er janvier 2026
IFRS 19	Filiales sans obligation d'information du public : Informations à fournir	Au 1er janvier 2027



Shutterstock | Gaborone, Botswana, Africa
Credit Bashi Kikia

La Direction ne s'attend pas à ce que l'adoption des normes susmentionnées ait un impact significatif sur les états financiers d'ATIDI au cours des périodes futures, sauf indication contraire ci-dessous.

IFRS 18 – Présentation et informations à fournir dans les états financiers

L'IFRS 18 remplace l'IAS 1, en reprenant une grande partie des dispositions d'IAS 1 sans modification substantielle, tout en les complétant par de nouvelles exigences. En outre, certains paragraphes de l'IAS 1 ont été transférés vers l'IAS 8 et l'IFRS 7. En outre, l'IASB a apporté des modifications mineures à l'IAS 7 et à l'IAS 33 - Résultat par action.

L'IFRS 18 introduit de nouvelles exigences relatives à:

- la présentation de catégories spécifiques et de sous-totaux définis dans le compte de résultat;
- la fourniture d'informations en annexe sur les indicateurs de performance définis par la direction (Management-defined Performance Measures – MPMs)
- l'amélioration des principes de regroupement et de ventilation des informations financières

Les modifications de l'IAS 7 et de l'IAS 33, ainsi que les révisions de l'IAS 8 et de l'IFRS 7, entrent en vigueur lorsqu'une entité applique l'IFRS 18. L'IFRS 18 impose une application rétrospective, sous réserve de dispositions transitoires spécifiques.

2.2 Adoption des normes comptables IFRS® nouvelles et révisées édictées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

(ii) Normes IFRS® révisées et nouvelles publiées, mais non encore en vigueur dont l'application anticipée est autorisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Modifications apportées aux normes IFRS 7 et IFRS 9 – modifications relatifs à la classification et à l'évaluation des instruments financiers

Décomptabilisation d'un passif financier réglé par transfert électronique

Ces amendements permettent à une entité de considérer qu'un passif financier (ou une partie d'un passif financier) réglé au moyen d'un système de paiement électronique est éteint (et, par conséquent, décomptabilisé) avant la date de règlement, sous réserve que certains critères spécifiques soient remplis. Lorsqu'une entité choisit d'appliquer cette méthode comptable, elle est tenue de l'appliquer de manière cohérente à l'ensemble des règlements effectués via le même système de paiement électronique.

Classification des actifs financiers Modalités contractuelles conformes à un accord de prêt de base

Les dispositions d'application d'IFRS 9 sont modifiées afin de préciser la manière dont une entité apprécie si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier sont compatibles avec un accord de prêt de base (basic lending arrangement). Ces clarifications visent notamment à faciliter l'application des exigences relatives à l'évaluation des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels aux actifs financiers comportant des caractéristiques liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Actifs financiers assortis de caractéristiques de non-recours

IFRS 9 est modifiée afin de renforcer la définition du terme « non-recours ». Selon ces amendements, un actif financier présente des caractéristiques de non-recours lorsque le droit ultime de l'entité de percevoir les flux de trésorerie est contractuellement limité aux flux de trésorerie générés par des actifs spécifiés.

Instruments contractuellement liés

Ces amendements précisent les caractéristiques des instruments contractuellement liés permettant de les distinguer des autres transactions. Plus précisément, ils indiquent que, dans de tels instruments, la hiérarchisation des paiements aux détenteurs d'actifs financiers via plusieurs instruments contractuellement liés (tranches) est établie selon un mécanisme de cascade de paiements (waterfall payment structure), ce qui entraîne une concentration du risque de crédit ainsi qu'une allocation disproportionnée des pertes entre les détenteurs des différentes tranches.

Les amendements précisent également que toutes les transactions comportant plusieurs instruments de dette ne satisfont pas nécessairement aux critères des transactions impliquant des instruments contractuellement liés multiples. En outre, ils indiquent que la référence aux instruments composant le portefeuille sous-jacent peut inclure des instruments financiers qui ne relèvent pas du champ d'application des exigences de classification.

Informations à fournir | Investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Les obligations d'information prévues par IFRS 7 relatives aux investissements dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ont été modifiées. En particulier, une entité est tenue de présenter le gain ou la perte de juste valeur comptabilisé(e) dans les autres éléments du résultat global au cours de la période, en distinguant le gain ou la perte de juste valeur lié(e) relatif(ve) aux investissements décomptabilisés au cours de la période ; et le gain ou la perte de juste valeur relatif(ve) aux investissements détenus à la fin de la période.

Lorsqu'une entité décomptabilise, au cours de la période de référence, des investissements dans des instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, elle est également tenue, conformément aux amendements, de fournir des informations sur tout transfert, au sein des capitaux propres, du gain ou de la perte cumulé(e) lié(e) aux investissements décomptabilisés au cours de cette période.

De plus, une entité n'est plus tenue de présenter la juste valeur à la date de clôture de chaque instrument de capitaux propres désigné à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ; ces informations peuvent désormais être fournies par catégorie d'instruments.

Modalités contractuelles susceptibles de modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels

Ces modifications introduisent des obligations d'information à fournir relatives aux instruments financiers comportant des modalités contractuelles susceptibles de

modifier le calendrier ou le montant des flux de trésorerie contractuels en cas de survenance (ou de non-survenance) d'un événement contingent qui ne se rapporte pas directement à des variations des risques et coûts d'un accord de prêt de base (tels que la valeur temps de l'argent ou le risque de crédit). Les informations à fournir comprennent une description qualitative de la nature de l'événement contingent, des informations quantitatives sur les variations possibles des flux de trésorerie contractuels, ainsi que la valeur comptable brute des actifs financiers et le coût amorti des passifs financiers soumis à ces conditions contractuelles. L'entité est tenue de fournir ces informations par catégorie d'actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, et par catégorie de passifs financiers évalués au coût amorti.

Les administrateurs ne s'attendent pas à ce que l'adoption des amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 susmentionnés ait un impact significatif sur les états financiers de l'entité dans des périodes futures.

Améliorations annuelles des normes comptables IFRS® — Volume 11

Le processus d'améliorations annuelles de l'IASB vise à apporter des clarifications et des modifications non urgentes, mais nécessaires, aux normes IFRS. En juillet 2024, l'IASB a publié le volume 11 des « Améliorations annuelles des normes comptables IFRS® ».

Le tableau ci-dessous résume les amendements issus du document « Améliorations annuelles des normes comptables IFRS® — Volume 11 » :

IFRS 1 Première application des Normes Internationales d'Information Financière	<i>Comptabilité de couverture pour une entité qui adopte les IFRS pour la première fois.</i> Les paragraphes B5 et B6 de l'IFRS 1 ont été modifiés afin d'intégrer des renvois aux critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture prévus aux paragraphes 6.4.1(a), (b) et (c) d'IFRS 9. Ces amendements visent à supprimer toute ambiguïté pouvant résulter d'une incohérence apparente entre les dispositions d'IFRS 1 et celles relatives à la comptabilité de couverture d'IFRS 9. L'entité applique ces amendements pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.
IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir	<i>Gain ou perte lié(e) à la décomptabilisation</i> Ces modifications mettent à jour la formulation relative aux données d'entrée non observables figurant au paragraphe B38 d'IFRS 7 et introduisent des renvois aux paragraphes 72 et 73 d'IFRS 13 Évaluation de la juste valeur. L'entité applique ces amendements pour exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Guide d'application d'IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir	Introduction Les amendements apportés au paragraphe IG1 du Guide d'application d'IFRS 7 précisent que ce guide n'illustre pas nécessairement l'ensemble des dispositions des paragraphes d'IFRS 7 auxquels il se rapporte et qu'il n'introduit pas de nouvelles obligations d'information.
Guide d'application d'IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir	Informations relatives à l'écart différé entre la juste valeur et le prix de transaction Le paragraphe IG14 du Guide d'application d'IFRS 7 a été modifié principalement afin d'harmoniser sa formulation avec les dispositions du paragraphe 28 d'IFRS 7 et avec les concepts et la terminologie utilisés dans IFRS 9 et IFRS 13.
Guide d'application d'IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir	Informations relatives au risque de crédit Le paragraphe IG20B du Guide d'application d'IFRS 7 a été modifié afin de clarifier et de simplifier l'explication des aspects des dispositions d'IFRS qui ne sont pas illustrés dans l'exemple.
IFRS 9 Instruments financiers	Prix de transaction Le paragraphe 5.1.3 de l'IFRS 9 a été modifié afin de remplacer la référence au « prix de transaction tel que défini par IFRS 15 Produits des contrats avec les clients » par « le montant déterminé conformément à IFRS 15 ». L'utilisation du terme « prix de transaction » dans le contexte d'IFRS 15 pouvait prêter à confusion ; ce terme a donc été supprimé. Cette suppression est également reflétée dans l'annexe A d'IFRS 9. L'entité applique ces amendements pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.
IFRS 10 États financiers consolidés	Détermination de la notion d'« agent de fait » Le paragraphe B74 d'IFRS 10 a été modifié afin de préciser que la relation décrite dans ce paragraphe constitue uniquement un exemple parmi d'autres des relations susceptibles d'exister entre un investisseur et d'autres parties agissant en tant qu'agents de fait de l'investisseur. Ces amendements visent à lever une incohérence apparente avec l'exigence du paragraphe B73, selon laquelle une entité doit exercer son jugement pour déterminer si d'autres parties agissent en tant qu'agents de fait. L'entité applique ces amendements pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.
IFRS 9 Instruments financiers	Locataire : décomptabilisation des passifs liés aux contrats de location Le paragraphe 2.1 d'IFRS 9 a été modifié afin de préciser que, lorsqu'un locataire a déterminé qu'une dette de location a été éteinte conformément à IFRS 9, il est tenu d'appliquer le paragraphe 3.3.3 et de comptabiliser en résultat net tout profit ou toute perte en résultant. Toutefois, cet amendement ne précise pas les modalités selon lesquelles un locataire doit distinguer une modification de contrat de location, telle que définie dans IFRS 16, de l'extinction d'une dette de location conformément à IFRS 9.
IAS 7 Tableau des flux de trésorerie	Méthode du coût d'acquisition Le paragraphe 37 d'IAS 7 a été modifié afin de remplacer l'expression « méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition » par « coût d'acquisition » ; cette modification faisant suite à la suppression antérieure de la définition de la « méthode de comptabilisation à la valeur d'acquisition ». L'entité applique ces amendements pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée.

Modifications à IFRS 9 et IFRS 7 — Contrats faisant référence à l'électricité dépendante de la nature Amendements à IFRS 9 Instruments financiers

Les amendements concernent les dispositions suivantes d'IFRS 9 :

- les dispositions relatives à l'exception dite « usage propre » (own-use exemption) sont modifiées afin d'intégrer les facteurs qu'une entité est tenue de prendre en compte lors de l'application d'IFRS 9:2.4 aux contrats d'achat et de livraison d'électricité renouvelable dont la production dépend de conditions naturelles; et
- les dispositions d'IFRS 9 relatives à la comptabilité de couverture sont modifiées afin de permettre à une entité d'utiliser un contrat de fourniture d'électricité renouvelable dépendante de la nature, présentant certaines caractéristiques spécifiques, en tant qu'instrument de couverture :
 - de désigner un volume variable de transactions prévues d'électricité comme élément couvert, sous réserve que certains critères soient remplis ; et
 - d'évaluer l'élément couvert en utilisant les mêmes hypothèses de volume que celles retenues pour l'instrument de couverture.

Amendements à IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir et norme IFRS 19 – Filiales sans obligation d'information du public : Informations à fournir

L'IASB modifie IFRS 7 et IFRS 19 afin d'introduire des obligations d'information à fournir relatives aux contrats portant sur l'électricité renouvelable dépendante de la nature présentant des caractéristiques spécifiques.

Ces amendements sont applicables pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Les amendements s'appliquent de manière rétroactive ; toutefois, les périodes comparatives antérieures ne sont pas requises d'être retraitées pour refléter leur application.

IFRS 19 – Filiales sans obligation d'information du public : Informations à fournir

IFRS 19 permet à une filiale éligible (définie comme une filiale n'ayant pas d'obligation du public et dont la société mère ultime ou intermédiaire publie des états financiers consolidés accessibles au public et conformes aux normes IFRS®) de fournir des informations allégées lors de l'établissement de ses états financiers préparés selon les normes IFRS®.

Cette norme est applicable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027. Une application anticipée est autorisée.

Les administrateurs de l'entité ne prévoient pas que la norme IFRS 19 soit appliquée aux fins des états financiers consolidés.

Les administrateurs de l'organisation ne prévoient pas que l'IFRS 19 soit appliquée dans le cadre des états financiers consolidés.

(iii) Adoption anticipée des normes

L'entité n'a appliqué par anticipation aucune norme IFRS® nouvelle ou modifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

2.3 Conversion des devises étrangères

Les états financiers sont présentés en milliers d'USD (Dollars américains), sauf indication contraire. La monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation d'ATIDI est l'USD. Les transactions libellées dans des monnaies autres que la monnaie fonctionnelle sont converties en USD aux cours de change en vigueur aux dates des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture à la date de reporting.

Les écarts de change résultant du règlement des transactions et de la conversion des éléments monétaires sont comptabilisés en résultat net de la période au cours de laquelle ils surviennent.

2.4 Activités d'assurance et de réassurance

Résumé des approches d'évaluation

ATIDI utilise différentes techniques d'évaluation, en fonction de la nature des contrat, comme indiqué ci-dessous :

Norme	Classification des produits	Modèle d'évaluation
Contrats émis		
Assurance-crédit	Assurance	Modèle général de mesure (MGM) et approche fondée sur la répartition des primes (AAP)
Assurance Risque Politique	Assurance	Modèle général de mesure (MGM)
Réassurance		
Proportionnelle facultative	Réassurance	Modèle général de mesure (MGM)
Traités proportionnels	Réassurance	Modèle général de mesure (MGM)

ATIDI a conclu des contrats de réassurance détenus en vertu desquels elle est indemnisée par une autre entité pour des sinistres résultant d'un ou de plusieurs contrats d'assurance émis par cette entité.

2.4 (a) Définition et classement

Les contrats d'assurance sont des contrats en vertu desquels ATIDI accepte un risque d'assurance significatif vis-à-vis d'un assuré en s'engageant à indemniser ce dernier si un certain événement futur incertain affecte défavorablement l'assuré. Dans le cadre de cette évaluation, l'ensemble des droits et obligations substantiels, y compris ceux résultant de dispositions légales ou réglementaires, est examiné contrat par contrat. ATIDI exerce son jugement pour déterminer si un contrat transfère un risque d'assurance (c'est-à-dire s'il existe un scénario ayant une substance commerciale dans lequel ATIDI pourrait subir une perte en valeur actualisée) et si le risque d'assurance accepté est significatif.

Dans le cours normal de ses activités, ATIDI a recours à la réassurance pour réduire son exposition aux risques. Un contrat de réassurance transfère un risque significatif s'il transfère la quasi-totalité du risque d'assurance résultant de la partie assurée des contrats d'assurance sous-jacents, même s'il n'expose pas le réassureur à la possibilité de subir une perte significative.

2.4 (b) Unité de compte

ATIDI gère des contrats d'assurance émis par ligne de produits, où chaque ligne de produits comprend des contrats présentant des risques similaires et qui sont gérés collectivement. Tous les contrats d'assurance au sein d'une ligne de produits représentent un portefeuille de contrats

ATIDI possède quatre portefeuilles : 1) Contrats d'assurance-crédit (« CRI ») et 2) Contrats d'assurance risque politique « PRI » 3) Traités de réassurance proportionnelle et 4) Réassurance facultative proportionnelle.

Portefeuilles d'assurance

Assurance-crédit (« CRI »)

Le risque de crédit est défini comme le risque de non-paiement par un acheteur résultant de différents événements tels qu'un défaut de paiement prolongé, l'insolvabilité, la non-acceptation de biens qui ont été livrés conformément au contrat d'approvisionnement, le non-paiement d'un tiers ou l'inexécution. Les polices couvrant le risque de crédit sont considérées comme globales, c'est-à-dire qu'elles ont vocation à entrer en jeu quelle que soit la raison du non-paiement. Dans le cadre de la CRI, ATIDI souscrit actuellement les produits suivants :

- CRI – police globale : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement par des acheteurs ayant acheté des marchandises à crédit. L'assuré est indemnisé en cas de pertes subies du fait d'un défaut de paiement de l'acheteur. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- CRI – Police-cadre bancaire : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement. L'assuré est indemnisé en cas de pertes subies du fait du défaut de paiement d'un débiteur dans le cadre de facilités de crédit au cours de la période d'assurance. Les contrats peuvent être à court terme (un an ou moins) ou à moyen et long terme (plus d'un an).

- CRI – Conventions de réassurance acceptée : Ce produit fournit une couverture de réassurance en quote-part pour les entreprises acceptées par le réassuré dans la branche des obligations de contrats de construction. ATIDI est le réassureur. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- CRI - Prêteurs (contre-garanties) : Ce produit offre des garanties d'exécution et de paiement anticipé aux assurés. Les contrats peuvent être à court terme (un an ou moins) ou à moyen et long terme (plus d'un an).
- CRI - Prêteurs (prêteurs internationaux) : Ces produits offrent une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés aux entités internationales. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- CRI- Non prêteurs (Débiteur unique à court terme) : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à une seule entité débitrice. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.
- CRI - Non-prêteurs (Crédit fournisseurs) : Ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à divers débiteurs. La durée de la police est généralement d'un an ou moins.

Assurance risque politique (« PRI »)

Les polices d'assurance contre le risque politique (PRI) sont des polices à risques spécifiques, le risque politique étant défini comme le risque d'une perte résultant d'actions ou d'inactions des gouvernements ou d'une perte résultant d'événements politiques indépendants de la volonté des parties contractantes. Ces polices peuvent également englober le risque de défaillance (non-paiement) de l'entité souveraine ou d'autres entités publiques. Le risque politique comporte différents sous-risques, tels que le risque d'embargo et d'expropriation, qui peuvent se matérialiser suite à différents événements.

Une police d'assurance PRI peut associer plusieurs sous-risques et événements assurés, en fonction de la nature de la transaction, des besoins du client et de l'évaluation du risque d'ATIDI. La police PRI assure les investissements, les projets, les biens et/ou les contrats contre les pertes résultant d'événements liés au risque politique. En règle générale, deux parties interviennent dans une transaction : un investisseur ou un fournisseur et une contrepartie ou un acheteur. Cependant, il arrive que plusieurs parties soient impliquées dans les transactions PRI, par exemple lorsque des banques ou des prêteurs soutiennent des entrepreneurs ou des prestataires de services. La police d'assurance couvre les investissements ou les crédits d'une durée maximale de 10 ans. Si le secteur concerné est d'une importance stratégique pour ATIDI, les transactions peuvent avoir une durée de crédit allant jusqu'à 15 ans.

Dans le cadre de la PRI, ATIDI souscrit actuellement les produits suivants :

- PRI - Prêts (Risques traditionnels) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement liés à la politique. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Défaut de paiement (Souverains) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement d'une entité souveraine liés à des raisons politiques. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Défaut de paiement (Sous-souverains) : ce produit fournit une couverture d'assurance contre les risques de non-paiement d'une entité sous-souveraine liés à des raisons politiques. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).
- PRI - Prises de participation : ce produit protège contre les pertes sur les investissements en actions dues à des mesures prises par le gouvernement du pays dans lequel les investissements ont été effectués. La police d'assurance est généralement à moyen ou long terme (plus d'un an).

Portefeuilles de réassurance
Traité de réassurance proportionnelle

Dans le cadre de cet accord, ATIDI cède une partie ou un pourcentage prédéterminé du risque brut et des primes au consortium de

réassureurs pour un traité-contrat, à condition qu'ils remplissent les critères d'éligibilité pour la cession au traité. Les traités-contrats sont généralement des polices à court terme (un an) renouvelables de type risk attaching. Les primes et les pertes sont partagées entre ATIDI et le consortium de réassureurs selon des pourcentages prédéterminés. En général, la part du réassureur reste constante pendant toute la durée de la police. Au 31.12.2025, ATIDI disposait des contrats de réassurance suivants :

- Traité principal de réassurance C'est le principal accord de réassurance d'ATIDI. Il s'agit d'un accord de quota variable renouvelable annuellement qui couvre la plupart des polices d'ATIDI. La durée du traité est à court terme (un an) avec une base de réclamations attachée au risque.
- Réassurance en quote-part de la police globale (WTO) : Il s'agit d'un traité de réassurance en quote-part renouvelable annuellement qui couvre la branche d'assurance-crédit à court terme Whole Turnover d'ATIDI. Le traité est de courte durée (un an) et est de type risk attaching claims.
- Traité AEGF (African Energy Guarantee Facility) : l'AEGF est une plateforme de réassurance en quote-part renouvelable annuellement pour les projets d'énergie nouvelle et durable en Afrique subsaharienne. Le traité est de courte durée (un an) with a risk-attaching claims basis.
- Traité facultatif obligatoire (« Facob ») : Il s'agit d'un traité de quote-part variable

renouvelable annuellement, couvrant la majorité des polices d'ATIDI, de manière similaire au Traité de réassurance principal. Ce traité est de courte durée (un an) et fonctionne sur la base de réclamations attachée au risque.

Réassurance facultative proportionnelle

Dans le cadre des accords de réassurance facultative, ATIDI négocie au cas par cas la capacité de réassurance avec les réassureurs. Contrairement à la réassurance conventionnelle, ATIDI a le choix des risques individuels ou des polices à céder au(x) réassureur(s), et le(s) réassureur(s) évalue(nt) et accepte(nt) ou refuse(nt) chaque cession de manière indépendante. Le réassureur accepte de prendre en charge un pourcentage prédéterminé du risque et des primes pour chaque cession acceptée, généralement au prorata, et ce pourcentage reste inchangé pendant toute la durée de la police d'assurance facultative. Les durées sont généralement à moyen ou long terme (plus d'un an) et correspondent à la durée du contrat d'assurance sous-jacent.

2.4 (c) Approche d'évaluation et de mesure

Chaque portefeuille est ensuite subdivisé en groupes de contrats émis au cours d'une année civile (cohortes annuelles). Les groupes sont : i) les contrats qui sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale ; ii) les contrats qui, lors de la comptabilisation initiale, ne présentent pas une forte probabilité de devenir onéreux

par la suite ; ou iii) un groupe de contrats restants. Ces groupes représentent le niveau d'agrégation auquel les contrats d'assurance sont initialement comptabilisés et évalués. Ces groupes ne sont pas reconsidérés par la suite.

Pour chaque portefeuille de contrats, ATIDI détermine le niveau approprié auquel des informations raisonnables et justifiables sont disponibles, afin d'évaluer si ces contrats sont déficitaires lors de la comptabilisation initiale et si les contrats non déficitaires ont une forte probabilité de devenir déficitaires. Ce niveau de détail détermine les ensembles de contrats. ATIDI fait largement appel à son jugement pour déterminer à quel niveau de détail ATIDI dispose d'informations raisonnables et justifiables suffisantes pour conclure que l'évaluation de la rentabilité sera effectuée au niveau d'un contrat individuel, car chaque contrat a son propre profil de risque et les données sont disponibles.

Pour les contrats évalués selon le -Modèle Général de Mesure (MGM), si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une sortie de trésorerie nette, le contrat sera considéré comme déficitaire lors de la comptabilisation initiale. Pour les contrats évalués à l'aide de la méthode AAP, ATIDI doit supposer qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et circonstances n'indiquent le contraire. Si les faits et circonstances indiquent que certains contrats

sont déficitaires, une évaluation supplémentaire est effectuée pour distinguer les contrats déficitaires des contrats non déficitaires. Pour les contrats non déficitaires, ATIDI évalue la probabilité de changements dans les faits et circonstances pertinents au cours des périodes ultérieures pour déterminer si les contrats ont une forte probabilité de devenir déficitaires.

ATIDI évalue s'il n'y a pas de forte probabilité de devenir déficitaire, en se fondant sur la probabilité de modifications des hypothèses et en utilisant les informations sur les estimations issues des rapports internes d'ATIDI. Une analyse de sensibilité est utilisée pour déterminer la probabilité de modifications des hypothèses. Cette évaluation est effectuée sur la base du ratio Flux de trésorerie liés à l'exécution/Primes brutes émises et en appliquant un seuil de 10 %, de sorte que si le ratio est inférieur à 90 %, le contrat n'est pas considéré comme étant susceptible de devenir déficitaire mais si le ratio est supérieur à 90 %, le contrat est considéré comme étant fortement susceptible d'être déficitaire.

Les portefeuilles de contrats de réassurance détenus sont évalués en vue d'être regroupés et séparés des portefeuilles de contrats d'assurance émis. En appliquant les règles de regroupement aux contrats de réassurance détenus, ATIDI regroupe les contrats de réassurance détenus conclus au cours d'une année civile (cohortes annuelles) en groupes de : i) les contrats pour lesquels une plus-value nette est constatée lors de la comptabilisation

initiale, le cas échéant ; ii) les contrats pour lesquels, lors de la comptabilisation initiale, il est peu probable qu'une plus-value nette soit constatée ultérieurement ; et iii) les contrats restants dans le portefeuille, le cas échéant

ATIDI comptabilise les portefeuilles de réassurance suivants

- Traité d'assurance proportionnelle
- Assurance facultative proportionnelle

Les contrats de réassurance détenus sont évalués individuellement aux fins de regroupement, étant donné que chaque contrat présente un profil de risque unique et que les données sont disponibles.

Pour la réassurance acceptée, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution (flux de trésorerie fondés sur la meilleure estimation et ajustement au risque) à la date de comptabilisation initiale du ou des contrats est une sortie nette, le contrat est déficitaire.

Pour la réassurance cédée, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une entrée de trésorerie nette, le contrat de réassurance dégage un gain net.

2.4 (d) Séparation des composantes

Avant qu'ATIDI ne comptabilise un contrat d'assurance sur la base des directives de la norme IFRS 17, elle analyse si le contrat contient des composantes qui doivent être séparées. La norme IFRS 17 distingue trois catégories de

composantes qui doivent être comptabilisées séparément :

- les flux de trésorerie relatifs aux dérivés incorporés qui doivent être séparés ;
- les flux de trésorerie relatifs à des éléments d'investissement distincts ; et
- les promesses de transfert de biens ou de services distincts autres que les services contractuels d'assurance.

ATIDI applique la norme IFRS 17 à toutes les composantes restantes du contrat. ATIDI n'a pas de contrats nécessitant de séparer ou de regrouper davantage les contrats d'assurance.

2.4 (e) Comptabilisation et décomptabilisation

Les groupes de contrats d'assurance émis sont initialement comptabilisés à partir de la première des dates suivantes :

- le début de la période de couverture ;
- la date à laquelle le premier paiement de l'assuré est dû ou effectivement reçu, si aucune date d'échéance n'est définie ; et
- lorsqu'ATIDI détermine qu'un groupe de contrats devient déficitaire.

Les contrats d'ATIDI contiennent la date à laquelle la couverture est censée commencer et la date à laquelle le premier paiement d'un assuré devient exigible. L'ATIDI utilise la date de prise d'effet (la date à laquelle la couverture est censée commencer) comme date de comptabilisation des nouveaux contrats. Par la suite, les dates de renouvellement sont utilisées pour comptabiliser les nouveaux contrats. Par conséquent, la date d'entrée

en vigueur sera utilisée comme date de comptabilisation des contrats d'ATIDI en vertu de l'IFRS 17. Le contrat ne sera comptabilisé avant la date d'entrée en vigueur que s'il est déficitaire.

Les contrats de réassurance détenus sont comptabilisés comme suit :

- un groupe de contrats de réassurance détenus qui fournissent une couverture proportionnelle (réassurance en quote-part) est comptabilisé à la plus tardive des deux dates suivantes :
 - i. le début de la période de couverture du groupe ; et
 - ii. la comptabilisation initiale de tout contrat d'assurance sous-jacent ;
- tous les autres groupes de contrats de réassurance détenus sont comptabilisés à partir du début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ;

sauf si ATIDI a conclu le contrat de réassurance détenu au plus tard à la date à laquelle un groupe de contrats sous-jacents déficitaire est comptabilisé avant le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus, auquel cas le contrat de réassurance détenu est comptabilisé en même temps que le groupe de contrats d'assurance sous-jacents.

Contrats de réassurance non proportionnelle détenus

ATIDI prendra en compte la première des deux dates suivantes pour déterminer la date de

comptabilisation :

- a. le début de la période de couverture du groupe de contrats de réassurance détenus ;
- b. la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

Contrats de réassurance proportionnelle détenus

ATIDI prendra en compte la première des deux dates suivantes pour déterminer la date de comptabilisation :

- a. lorsque le premier contrat d'assurance sous-jacent est comptabilisé ou au début de la couverture des contrats de réassurance, la date la plus tardive étant retenue ;
- b. la date à laquelle l'entité comptabilise un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaire.

Seuls les contrats qui satisfont individuellement aux critères de comptabilisation à la fin de la période comptable sont inclus dans les groupes. Lorsque des contrats satisfont aux critères de comptabilisation dans les groupes après la clôture, ils sont ajoutés aux groupes dans la période comptable au cours de laquelle ils satisfont aux critères de comptabilisation, sous réserve de la restriction relative aux cohortes annuelles. La composition des groupes n'est pas réévaluée au cours des périodes suivantes.

Comptabilisation de la modification et de la décomptabilisation des contrats

Un contrat d'assurance est décomptabilisé

lorsqu'il est :

- éteint (c'est-à-dire lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat d'assurance expire ou est acquittée ou annulée) ; ou
- le contrat est modifié et les critères supplémentaires mentionnés ci-dessous sont remplis.

Lorsqu'un contrat d'assurance est modifié par ATIDI à la suite d'un accord avec les contreparties, ATIDI traite les variations de flux de trésorerie causés par la modification comme des variations des estimations de flux de trésorerie liés à l'exécution, à moins que les conditions de décomptabilisation du contrat initial ne soient remplies. ATIDI décomptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat si l'une des conditions suivantes est présente :

- a. si les conditions modifiées avaient été incluses dès le début du contrat et ATIDI aurait conclu que le contrat modifié :
 - i. n'entre pas dans le champ d'application de la norme IFRS 17 ;
 - ii. se traduit par différentes composantes séparables ;
 - iii. entraîne une modification des limites du contrat ; ou
 - iv. appartient à un autre groupe de contrats ; ou
- b. le contrat initial a été comptabilisé dans le cadre de l'AAP, mais la modification signifie que le contrat ne remplit plus les critères définis pour l'application de cette approche.

En cas de modification d'un contrat selon l'un des cas cités plus haut, ATIDI décomptabilise

le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat.

Selon la norme IFRS 17, toutes les modifications de contrat ne sont pas des modifications. ATIDI tient compte de ses pratiques commerciales habituelles pour déterminer les modifications de contrat qui conduiront à une modification ou à une décomptabilisation.

Lorsqu'un nouveau contrat doit être comptabilisé à la suite d'une modification et qu'il entre dans le champ d'application de la norme IFRS 17, le nouveau contrat est comptabilisé à partir de la date de la modification et fait l'objet d'une évaluation portant, entre autres, sur la classification du contrat, les exigences relatives à la séparation des composantes et les exigences relatives au regroupement des contrats.

Lorsqu'un contrat d'assurance comptabilisé selon le MGM est décomptabilisé au sein d'un groupe de contrats d'assurance, ATIDI :

- a. ajuste les flux de trésorerie liés à l'exécution afin d'éliminer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs et l'ajustement au risque pour prendre en compte le risque non financier lié aux droits et obligations retirés au groupe ;
- b. ajuste la MSC (sauf si la diminution des flux de trésorerie liés à l'exécution est affectée à la composante perte du LFRC du groupe) de la manière suivante, en fonction de la raison de la décomptabilisation :
 - i. si le contrat est éteint, pour le même montant que l'ajustement des flux de

trésorerie liés à l'exécution du service futur ;

- ii. si le contrat est transféré à un tiers, le montant de l'ajustement des flux de trésorerie liés à l'exécution visé au point a), diminué de la prime facturée par le tiers ; ou
- iii. si le contrat initial est modifié, ce qui entraîne sa décomptabilisation, du montant de l'ajustement des flux de trésorerie liés à l'exécution au point (1), ajusté de la prime que ATIDI aurait facturée si elle avait conclu un contrat aux conditions équivalentes à celles du nouveau contrat à la date de la modification du contrat, moins toute prime supplémentaire facturée pour la modification ; lors de la comptabilisation du nouveau contrat dans ce cas, ATIDI suppose que cette prime hypothétique a été effectivement reçue ; et
- c. ajuste le nombre d'unités de couverture pour les services restants attendus des contrats d'assurance, afin de refléter le nombre d'unités de couverture supprimées.

Lorsqu'un contrat d'assurance comptabilisé selon l'AAP est décomptabilisé, les ajustements visant à supprimer les droits et obligations connexes pour tenir compte de l'effet de la décomptabilisation se traduisent par l'imputation immédiate des montants suivants au compte de résultat :

- a. si le contrat est éteint, toute différence nette entre la partie décomptabilisée de la LFRC du contrat initial et tout autre flux de trésorerie résultant de l'extinction ;
- b. si le contrat est transféré à un tiers,

- toute différence nette entre la partie décomptabilisée de la CRFT du contrat initial et la prime facturée par le tiers ; ou
- c. si le contrat initial est modifié, ce qui entraîne sa décomptabilisation, toute différence nette entre la partie décomptabilisée de la LFRC et la prime hypothétique que l'entité aurait facturée si elle avait conclu un contrat aux conditions équivalentes à celles du nouveau contrat à la date de la modification du contrat, diminuée de toute prime supplémentaire facturée pour la modification.

2.4 (f) Évaluation

ATIDI évalue un groupe de contrats au moment de la comptabilisation initiale comme étant la somme des flux de trésorerie liés à l'exécution attendue dans les limites du contrat et de la marge pour service contractuel représentant les bénéfices non acquis dans les contrats relatifs aux services qui seront fournis dans le cadre des contrats.

Modèle d'évaluation

L'évaluation n'est pas effectuée au niveau de chaque contrat, mais plutôt par groupes de contrats. Pour affecter les contrats d'assurance individuels à des groupes de contrats, ATIDI définit d'abord des portefeuilles qui comprennent des contrats présentant des risques similaires et gérés ensemble. Ces portefeuilles sont ensuite subdivisés en groupes de contrats selon leur rentabilité et des cohortes annuelles. IFRS 17 prévoit 3 modèles d'évaluation :

- le modèle général de mesure (MGM) parfois désigné comme l'approche modulaire,

le modèle général prend en compte les flux futurs engendrés par l'exécution de l'engagement (fulfilment cash flows) et la marge pour service contractuel.

- L'approche des frais variables est une modification obligatoire du modèle général concernant le traitement de la marge pour service contractuel afin de prendre en compte les contrats avec participation directe
- L'approche de répartition des primes est une approche simplifiée pour l'évaluation du passif correspondant à la couverture restante qu'une entité peut choisir d'utiliser lorsque l'approche de répartition des primes offre une évaluation qui n'est pas sensiblement différente de celle employée dans le modèle général ou si la période de couverture de chaque contrat figurant dans le groupe de contrats d'assurance est d'un an ou moins d'un an. Dans l'approche de répartition des primes, le passif correspondant à la couverture restante est évaluée comme le montant des primes reçues après déduction des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition versés, réduit du montant net des primes et des flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition qui ont été comptabilisés en résultat sur la partie expirée de la période de couverture au fil du temps.
- D'une manière générale, ATIDI souscrit deux types de produits : L'assurance-crédit (CRI) et l'assurance-risque politique (PRI). Chez ATIDI, tous les produits sont évalués à l'aide du MGM ou de l'AAP. Pour déterminer le modèle à appliquer, ATIDI a pris en compte la période de couverture, la

base des sinistres faisant l'objet du contrat, en d'autres termes, les loss occurring or risk attaching contracts et les clauses de réévaluation/annulation figurant dans le contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance. Les seuls contrats qui seront évalués selon l'AAP sont la Police principale de CRI pour les banques (loss occurring contracts), les CRI Prêteurs (contre-garanties) - Contrats à court terme et les CRI Non prêteurs (Crédit fournisseurs). Les autres produits d'ATIDI seront alors évalués selon le MGM.

- Les contrats de réassurance détenus seront évalués séparément tel que prescrit par la Norme. Les contrats de réassurance détenus par ATIDI seront évalués selon le modèle MGM.

2.4. (f) (i) Flux de trésorerie liés à l'exécution
Flux de trésorerie liés à l'exécution dans les limites du contrat

Les flux de trésorerie liés à l'exécution sont les estimations de la valeur actuelle non biaisée et pondérée par les probabilités des flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre contractuel d'un groupe de contrats qu'ATIDI s'attend à percevoir au titre des primes et à payer au titre des sinistres, des prestations et des frais, ajustées pour tenir de l'échéancier et l'incertitude de ces montants.

- Les estimations des flux de trésorerie futurs :
- a. sont basées sur une moyenne pondérée par la probabilité de l'ensemble des résultats possibles ;
 - b. sont déterminées du point de vue d'ATIDI,

- à condition que les estimations soient cohérentes avec les prix du marché observables concernant les variables du marché ; et
- c. reflètent les conditions existant à la date d'évaluation.

Une estimation de l'ajustement explicite pour tenir compte du risque non financier est effectuée séparément des autres estimations. Pour les contrats évalués selon l'AAP, à moins que les contrats ne soient déficitaires, l'ajustement explicite tenant compte du risque non financier est uniquement estimé pour la mesure de la provision pour sinistres survenus (LIC).

Les estimations des flux de trésorerie futurs sont ajustées en utilisant les taux d'actualisation actuels pour refléter la valeur temporelle de l'argent et les risques financiers liés à ces flux de trésorerie, dans la mesure où ils ne sont pas inclus dans les estimations des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation reflètent les caractéristiques des flux de trésorerie découlant des groupes de contrats d'assurance, notamment le calendrier, la devise et la liquidité des flux de trésorerie. La détermination du taux d'actualisation qui reflète les caractéristiques des flux de trésorerie et les caractéristiques de liquidité des contrats d'assurance fait largement appel au jugement et aux estimations. Voir l'annexe 16.

Le risque de non-exécution d'ATIDI n'est pas inclus dans l'évaluation des groupes de contrats d'assurance émis. Dans le cadre

de l'évaluation des contrats de réassurance détenus, les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs, pondérées en fonction des probabilités, prennent en compte les pertes de crédit potentielles et les autres litiges du réassureur de manière à traduire le risque de non-exécution du réassureur.

ATIDI estime certains flux de trésorerie liés à l'exécution au niveau du portefeuille ou à un niveau plus élevé, puis attribue ces estimations à des groupes de contrats. ATIDI utilise des hypothèses cohérentes pour évaluer les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs pour le groupe de contrats de réassurance détenus et ces estimations pour le(s) groupe(s) de contrats d'assurance sous-jacents.

Périmètre des contrats

ATIDI intègre dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs à l'intérieur du périmètre de chaque contrat du groupe. Les flux de trésorerie entrent dans le cadre d'un contrat d'assurance s'ils résultent des droits et obligations qui existent pendant la période au cours de laquelle l'assuré est tenu de payer des primes ou ATIDI a une obligation substantielle de fournir à l'assuré des services contractuels d'assurance.

Une obligation substantielle prend fin lorsque :

- a. ATIDI a la capacité pratique de modifier le prix des risques de l'assuré en question ou de modifier le niveau des prestations de manière à ce que le prix reflète pleinement ces risques ; ou

- b. les deux critères suivants sont remplis :
 - i. ATIDI a la capacité pratique de modifier le prix du contrat ou d'un portefeuille de contrats de manière à ce que le prix reflète pleinement le risque réévalué de ce portefeuille ; et
 - ii. la tarification des primes jusqu'à la date de réévaluation des risques ne reflète pas les risques liés aux périodes postérieures à la date de réévaluation.

Pour évaluer la capacité pratique de refixation des prix, les risques transférés de l'assuré à ATIDI, tels que le risque d'assurance et le risque financier, sont pris en compte ; d'autres risques, tels que le risque de déchéance ou de rachat et le risque de charge, ne sont pas pris en compte.

Les avenants, qui représentent des dispositions complémentaires à une police d'assurance de base et qui fournissent des prestations supplémentaires à l'assuré moyennant un coût additionnel, et qui sont émis en même temps que les contrats d'assurance principaux, font partie d'un contrat d'assurance unique dont tous les flux de trésorerie se situent à l'intérieur de son périmètre.

Les flux de trésorerie en dehors du périmètre des contrats d'assurance se rapportent à des contrats d'assurance futurs et sont comptabilisés lorsque ces contrats satisfont aux critères de comptabilisation.

Pour les groupes de contrats de réassurance détenus, les flux de trésorerie entrent dans le périmètre du contrat s'ils résultent de

droits et d'obligations substantiels d'ATIDI qui existent au cours de la période comptable et pour lesquels ATIDI est contraint de payer des montants au réassureur ou pour lesquels ATIDI a un droit effectif à recevoir des services contractuels d'assurance de la part du réassureur.

Outre les dates de début et de fin du contrat qui indiquent la période de couverture, d'autres facteurs affecteront les limites du contrat :

- La base des sinistres du contrat, c'est-à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte la durée maximale des crédits sous-jacents.
- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Cela se traduira généralement par une durée de contrat plus courte. Lorsqu'ATIDI a la possibilité de résilier ou de modifier le prix du contrat, la période de couverture sera égale à la période de préavis plus la durée des contrats sous-jacents qui s'y rattachent.

Les flux de trésorerie qui ne sont pas directement attribuables à un portefeuille de contrats d'assurance, tels que certains coûts de développement de produits et de

formation, sont comptabilisés dans les autres charges d'exploitation au fur et à mesure qu'ils sont engagés.

Frais d'acquisition d'assurance

ATIDI définit les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance comme les flux de trésorerie qui résultent des coûts de vente, de souscription et de démarrage d'un groupe de contrats d'assurance (émis ou devant être émis) et qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats d'assurance auquel le groupe appartient.

Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance sont affectés aux groupes de contrats d'assurance de façon systématique et rationnelle. Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui sont directement attribuables à un groupe de contrats d'assurance sont affectés :

- a. à ce groupe ; et
- b. aux groupes qui comprendront des contrats d'assurance censés résulter du renouvellement des contrats d'assurance de ce groupe.

Les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui ne sont pas directement attribuables à un groupe de contrats mais qui sont directement attribuables à un portefeuille de contrats sont affectés aux groupes de contrats qui font partie du portefeuille ou dont on s'attend à ce qu'ils fassent partie du portefeuille.

Les dépenses directement imputables à ATIDI comprennent les frais de commissions. Ces frais sont amortis sur la période de couverture de la police en fonction de la prime.

L'actif au titre des flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance qui est décomptabilisé lors de la comptabilisation d'un groupe concerne les flux de trésorerie liés à l'acquisition qui ont été payés avant la comptabilisation d'un groupe.

Ajustement pour risque non financier

L'ajustement pour risque non financier est appliqué à la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés, et il représente le montant exigé par ATIDI pour compenser l'incertitude relative au montant et à l'échéance des flux de trésorerie liés au risque non financier dans le cadre de l'exécution des contrats d'assurance par ATIDI.

Pour les contrats de réassurance détenus, l'ajustement pour risque non financier représente le montant du risque transféré par ATIDI au réassureur.

Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer l'ajustement pour risque non financier sont décrites dans l'annexe 3.1(a).

2.4 (f) (ii) Évaluation initiale - Groupes de contrats évalués selon la méthode MGM

Marge pour service contractuel

La MSC est une composante de la valeur comptable de l'actif ou du passif pour un groupe

de contrats d'assurance émis représentant les bénéfices non réalisés qu'ATIDI comptabilisera lorsqu'elle fournira des services de contrats d'assurance à l'avenir.

Lors de la comptabilisation initiale, la MSC est un montant qui ne donne lieu à aucun produit ou charge (sauf si un groupe de contrats est déficitaire ou si les revenus des services d'assurance et les charges liées aux services d'assurance sont comptabilisés comme indiqué au point (d) ci-dessous) résultant de ce qui suit :

- la comptabilisation initiale des flux de trésorerie liés à l'exécution ;
- les flux de trésorerie découlant des contrats à l'intérieur du groupe à cette date;
- la décomptabilisation de tout actif au titre des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance ; et
- la décomptabilisation de tout autre flux de trésorerie antérieur à la comptabilisation. Les revenus des services d'assurance et les charges liées aux services d'assurance sont comptabilisés immédiatement pour tout actif décomptabilisé.

Lorsque le calcul ci-dessus se solde par une sortie nette, le groupe de contrats d'assurance émis est déficitaire. Une perte liée à des contrats d'assurance déficitaires est immédiatement comptabilisée en résultat, sans qu'aucune MSC ne soit comptabilisée au bilan lors de la comptabilisation initiale, et une composante de perte est établie pour le montant de la perte comptabilisée. La LC

représente la part de la meilleure estimation du passif que l'émetteur finance et qui n'est pas recouvrée par le biais des primes. Ce n'est donc pas un passif supplémentaire au même titre que la MSC.

Pour les groupes de contrats de réassurance détenus, tout gain ou perte net au moment de la comptabilisation initiale est comptabilisé en MSC, sauf si le coût net de l'achat de contrats de réassurance est lié à des événements passés, auquel cas ATIDI comptabilise immédiatement le coût net en résultat.

Pour les contrats de réassurance détenus, la MSC représente un gain ou une perte différé qu'ATIDI comptabilisera comme une charge liée aux services de réassurance lorsqu'il recevra à l'avenir des services contractuels d'assurance de la part du réassureur :

- a. la comptabilisation initiale des flux de trésorerie liés à l'exécution ; et
- b. les flux de trésorerie découlant des contrats à l'intérieur du groupe à cette date ;
- c. le montant décomptabilisé à la date de comptabilisation initiale de tout actif ou passif précédemment comptabilisé pour des flux de trésorerie liés au groupe de traités de réassurance détenus (autres flux de trésorerie antérieurs à la comptabilisation) ; et
- d. tout revenu comptabilisé en résultat lorsque l'entité comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents

déficitaires à ce groupe.

Une composante de recouvrement des pertes est établie ou ajustée dans la couverture restante pour les contrats de réassurance détenus pour le montant du revenu comptabilisé au point (d) ci-dessus. Ce montant est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte sur les contrats d'assurance sous-jacents est comptabilisée.

Lorsque des contrats d'assurance sous-jacents sont inclus dans le même groupe que des contrats d'assurance émis qui ne sont pas réassurés, ATIDI applique une méthode d'allocation systématique et rationnelle pour déterminer la part des pertes qui se rapporte aux contrats d'assurance sous-jacents. Aucun contrat d'assurance acquis n'a été considéré comme déficitaire au moment de sa comptabilisation initiale. ATIDI n'a pas acquis de contrats de réassurance détenus.

La valeur comptable à la fin de chaque période comptable d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme de :

- a. le passif au titre de la couverture (LFRC) restante comprenant :
 - i. les flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs attribués au groupe à cette date ; et
 - ii. la MSC du groupe à cette date ; et

- b. le LIC, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués au groupe à la date de clôture.

La valeur comptable à la fin de chaque période comptable d'un groupe de contrats de réassurance détenus correspond à la somme de :

- a. le reste de la couverture, comprenant :
 - i. les flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs attribués au groupe à cette date ; et
 - ii. la MSC du groupe à cette date ; et
- b. les sinistres à payer, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués au groupe à la date de clôture.

Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution

Les flux de trésorerie liés à l'exécution sont mis à jour par ATIDI en fonction des hypothèses actualisées à la fin de chaque période comptable, en utilisant les estimations actualisées du montant, du calendrier et de l'incertitude des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation.

La manière dont les variations des estimations des flux de trésorerie liés à l'exécution sont traités dépend de l'estimation qui est mise à jour :

- a. les changements liés aux services actuels ou passés sont comptabilisés en résultat ; et
- b. les changements liés aux services futurs sont comptabilisés en ajustant la MSC ou

la composante de perte au sein du LFRC conformément à la politique énoncée ci-dessous.

Pour les contrats d'assurance évalués selon la méthode MGM, les ajustements suivants concernent les services futurs et révisent donc la MSC :

- a. les ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice qui se rapportent aux services futurs et aux flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance et les taxes basées sur les primes ;
- b. les variations des estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs dans la LFRC, à l'exception de ceux décrits dans le paragraphe suivant ; et
- c. les variations de l'ajustement pour risque non financier qui se rapportent aux services futurs.

2.4 (f) (iii) Évaluation ultérieure – groupes de contrats évalués selon le modèle général de mesure (MGM)

Les ajustements (a), (b) et (d) ci-dessus sont évalués à l'aide des taux d'actualisation déterminés au moment de la comptabilisation initiale (les taux d'actualisation bloqués).

Pour les contrats d'assurance relevant du GMM, les ajustements suivants ne modifient pas la MSC :

- a. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution pour tenir compte de l'effet de

- la valeur temporelle de l'argent et de l'effet du risque financier et de ses variations ;
- b. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution liés au LIC
- c. les ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de la période qui ne se rapportent pas aux services futurs et aux flux de trésorerie connexes, tels que les flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance et les taxes basées sur les primes ; et
- d. les ajustements liés à l'expérience concernant les charges liées aux services d'assurance (à l'exclusion des flux de trésorerie liés au coût d'acquisition des contrats d'assurance).

ATIDI n'a pas de produits assortis de garanties complexes et n'utilise pas de produits dérivés comme couverture économique des risques.

Variations de la marge pour service contractuel

Pour les contrats d'assurance émis, à la fin de chaque période comptable, la valeur comptable de la MSC est ajustée par ATIDI pour tenir compte de l'effet des changements suivants :

- a. l'effet de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- b. Pour les contrats évalués selon la méthode GMM, les intérêts accumulés sur la valeur comptable de la MSC ;
- c. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des services futurs sont comptabilisées en ajustant la MSC ; les

- variations des flux de trésorerie liés à l'exécution sont comptabilisées dans la MSC dans la mesure où la MSC est disponible. Lorsqu'une augmentation des flux de trésorerie liés à l'exécution dépasse la valeur comptable de la MSC, cette dernière est ramenée à zéro, l'excédent est comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance et un élément de perte est comptabilisé dans la LFRC. Lorsque la MSC est nulle, les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution ajustent l'élément de perte à l'intérieur du LFRC par rapport aux charges liées aux services d'assurance. L'excédent de toute diminution des flux de trésorerie liés à l'exécution par rapport à l'élément de perte réduit cet élément à zéro et rétablit la MSC;
- d. l'effet des écarts de change ;
- e. Le montant comptabilisé comme revenu lié aux contrats d'assurance pour les services fournis au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements susmentionnés.

Pour les contrats de réassurance détenus, à la fin de chaque période comptable, la valeur comptable de la MSC est ajustée par ATIDI pour tenir compte de l'effet des changements suivants :

- a. l'effet de tout nouveau contrat ajouté au groupe.
- b. les intérêts accumulés sur la valeur comptable de la MSC ;
- c. le revenu comptabilisé en résultat lorsque l'entité comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe

- de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe. Un élément de recouvrement des sinistres est établi ou ajusté à l'intérieur de la couverture restante pour les contrats de réassurance détenus à hauteur du montant du revenu comptabilisé.
- d. les reprises d'un élément de recouvrement des pertes autre que les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus.
- e. Les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution, dans la mesure où la variation concerne des services futurs, sauf si la variation résulte d'une variation des flux de trésorerie liés à l'exécution attribués à un groupe de contrats d'assurance sous-jacents qui n'ajuste pas la MSC de ce groupe de contrats d'assurance sous-jacents ;
- f. l'effet des écarts de change ;
- g. Le montant comptabilisé en résultat pour les services de contrats d'assurance reçus au cours de la période, déterminé après tous les autres ajustements ci-dessus.

Le revenu visé au point (c) ci-dessus est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte est comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents.

Accrétion des intérêts sur la MSC

Pour les contrats évalués selon le MGM, les intérêts sont capitalisés sur la MSC en utilisant des taux d'actualisation déterminés au moment de la comptabilisation initiale et appliqués à des flux de trésorerie nominaux qui ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents. Si d'autres contrats sont ajoutés aux groupes existants au cours des périodes comptables ultérieures, ATIDI révisé ces courbes d'actualisation en calculant les courbes d'actualisation moyennes pondérées sur la période au cours de laquelle les contrats du groupe sont comptabilisés. Les courbes d'actualisation moyennes pondérées sont déterminées en multipliant les nouvelles MSC ajoutées au groupe et leurs courbes d'actualisation correspondantes par rapport à la MSC totale.

Ajustement de la MSC pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des services futurs

La MSC est ajustée pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution, mesurés en appliquant les taux d'actualisation spécifiés à la section « Variations des flux de trésorerie liés à l'exécution » ci-dessus.

Reprise de la MSC en résultat net

Le montant de la MSC comptabilisé en résultat pour les services liés aux contrats d'assurance au cours de la période est déterminé par la répartition de la MSC restante à la fin de la période comptable sur la période de couverture actuelle et la période de couverture restante



prévue du groupe de contrats d'assurance, sur la base des unités de couverture.

Le nombre d'unités de couverture d'un groupe est déterminé en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations fournies au titre d'un contrat et de la durée prévue de la couverture. Cependant, la norme ne précise pas comment estimer le montant de la prestation pour les différents types de contrats.

ATIDI a déterminé les unités de couverture sur la base du modèle de transfert du risque.

Les deux (CRI et PRI) disposent de produits présentant les caractéristiques suivantes :

- a. une exposition qui reste inchangée pendant toute la durée de la police. Ces contrats ont une exposition constante ;
- b. une exposition qui commence à un niveau élevé et qui diminue pendant la durée de la police en fonction des remboursements de la transaction sous-jacente. Ces contrats sont amortis.

La période de couverture est définie comme une période pendant laquelle l'entité fournit des services liés aux contrats d'assurance. Les services liés aux contrats d'assurance englobent la couverture d'un événement assuré (couverture d'assurance).

Outre la période de couverture, ATIDI prend en compte les éléments suivants :

- La base des sinistres du contrat, c'est-

à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte la durée maximale des crédits sous-jacents. Les traités de réassurance d'ATIDI ont une période de couverture de 12 mois mais sont rédigés selon le principe du risk attaching et couvrent des contrats d'assurance sous-jacents à long terme.

- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Ces dispositions entraînent généralement une réduction de la frontière des contrats.

Contrats déficitaires - Élément de perte

Lorsque les ajustements de la MSC dépassent le montant de la MSC, le groupe de contrats devient déficitaire et ATIDI comptabilise l'excédent dans les charges liées aux services d'assurance, et il enregistre l'excédent comme un élément de perte du LFRC.

ATIDI traitera l'élément de perte conformément à la MSC. L'élément de perte lié aux contrats sera donc :

- a. établi en évaluant les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution à des taux bloqués pour les contrats évalués dans le

cadre du modèle MGM ;

- b. augmenté des intérêts à des taux bloqués selon le MGM ;
- c. débloqué pour tenir compte des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution en rapport avec les services futurs, de la même manière que les variations qui auraient entraîné l'ajustement de la MSC ;
- d. réparties au cours des périodes suivantes en utilisant les mêmes unités de couverture que celles qui auraient été utilisées pour répartir la MSC d'un groupe sur le chiffre d'affaires de chaque période.

La répartition systématique des produits ou des charges financières entre l'élément de perte et le LFRC excluant l'élément de perte est réalisée par l'accroissement de l'élément de perte dans le MGM et l'ajustement de la MSC pour tenir compte des variations de la valeur temporelle de l'argent et du risque financier pour les contrats comportant des éléments de participation directe. Ces changements seront présentés dans les produits ou charges financiers.

Les montants de la répartition des éléments de perte mentionnés aux points (a) et (b) ci-dessus réduisent les éléments respectifs des revenus liés aux services d'assurance et sont reflétés dans les charges liées aux services d'assurance.

La répartition de l'élément de perte, qui représente la part des sinistres et des charges attendus et la réduction de l'ajustement pour

risque non financier allouée sur l'élément de perte au cours de chaque période, est exclue des revenus et des charges liés aux services d'assurance.

Les diminutions des flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs au cours de périodes ultérieures réduisent l'élément de perte restant et rétablissent la MSC une fois que l'élément de perte est ramené à zéro. Les augmentations des flux de trésorerie liés à l'exécution de services futurs au cours de périodes ultérieures augmentent l'élément de perte.

Contrats de réassurance détenus - Élément de recouvrement des pertes

Une composante de recouvrement des pertes est établie ou ajustée au sein de l'actif pour tenir compte du reste de la couverture pour les contrats de réassurance détenus à hauteur du montant du revenu comptabilisé en résultat lorsque ATIDI comptabilise une perte au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou au moment d'ajouter des contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe.

Par la suite, la composante de recouvrement des pertes est ajustée pour prendre en compte les variations de la composante de perte d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires, comme indiqué dans la section Contrats déficitaires - Composante de perte ci-dessus. La composante de recouvrement

des pertes est encore ajustée, si nécessaire, pour s'assurer qu'elle ne dépasse pas la partie de la valeur comptable de la composante de perte du groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires que ATIDI espère recouvrer auprès d'ATIDI sur les contrats de réassurance détenus.

La composante de recouvrement des pertes détermine les montants qui sont présentés comme une réduction du recouvrement des sinistres à payer au titre des contrats de réassurance détenus et qui sont par conséquent exclus de la détermination des charges liées aux contrats de réassurance.

2.4 (f) (iv) Évaluation initiale et ultérieure - Groupes de contrats évalués selon l'AAP

ATIDI utilise la méthode AAP pour évaluer les contrats ayant une période de couverture pouvant atteindre un an. Pour les contrats d'assurance émis, les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance attribués à un groupe sont différés et comptabilisés sur la période de couverture des contrats à l'intérieur d'un groupe.

Pour les contrats d'assurance émis, au moment de la comptabilisation initiale, ATIDI évalue la LFRC au montant des primes reçues, moins tout flux de trésorerie lié à l'acquisition des contrats payé et tout montant provenant de la décomptabilisation de l'actif lié aux flux de trésorerie liés à l'acquisition des contrats d'assurance et de la décomptabilisation de tout autre flux de trésorerie pertinent précédant la comptabilisation.

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance émis à la fin de chaque période comptable correspond à la somme des éléments suivants:

- a. la LFRC ; et
- b. le LIC, comprenant les flux de trésorerie liés à l'exécution des services passés attribués à ATIDI à la date de clôture.

Pour les contrats d'assurance émis, à chacune des dates de clôture ultérieures, la LFRC est :

- a. augmentée des primes reçues au cours de la période, à l'exclusion des montants relatifs aux primes à recevoir incluses dans le LIC ;
- b. diminuée des flux de trésorerie liés à l'acquisition des contrats d'assurance payés au cours de la période ;
- c. diminué des montants des primes attendues comptabilisées en revenus des services d'assurance fournis au cours de la période ; et
- d. augmenté de l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance au cours de la période comptabilisée en charges liées aux services d'assurance.

ATIDI n'ajuste pas la LFRC des contrats d'assurance émis pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, car les primes d'assurance sont dues au cours de la période de couverture des contrats, qui est d'un an ou moins.

Pour les contrats évalués selon la méthode AAP, le LIC est évaluée de la même manière que le MGM.

Si les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance évalués selon l'AAP est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale ou le devient par la suite, ATIDI augmente la valeur comptable du LFRC pour atteindre les montants des flux de trésorerie liés à l'exécution déterminés selon le MGM, le montant de cette augmentation étant comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance, et un élément de perte est établi à hauteur du montant de la perte comptabilisée. Par la suite, l'élément de perte est réévalué à chaque date de clôture comme la différence entre les montants des flux de trésorerie liés à l'exécution déterminés selon le MGM pour le service futur et la valeur comptable du LFRC sans l'élément de perte. Le cas échéant, les variations de l'élément de perte qui en résultent sont ventilées entre les charges liées aux services d'assurance et les revenus financiers ou les charges financières liés aux services d'assurance pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, du risque financier et de l'effet des variations à cet égard.

Lorsqu'une perte est comptabilisée au moment de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires ou de l'intégration de nouveaux contrats d'assurance sous-jacents déficitaires à ce groupe, la valeur comptable de l'actif correspondant à la couverture restante pour les contrats de réassurance évalués selon l'AAP est augmentée du montant du revenu comptabilisé en résultat et un élément de recouvrement des pertes est établi ou ajusté pour tenir compte du

montant du revenu comptabilisé.

Le revenu visé est calculé en multipliant la perte comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents par le pourcentage des sinistres sur les contrats d'assurance sous-jacents qu'ATIDI espère recouvrer sur les contrats de réassurance détenus qui sont conclus avant ou en même temps que la perte est comptabilisée sur les contrats d'assurance sous-jacents.

Le cas échéant, les variations de l'élément de recouvrement des pertes sont ventilées entre le revenu net des contrats de réassurance détenus et les produits ou charges financiers liés aux contrats d'assurance pour tenir compte de l'effet de la valeur temporelle de l'argent, du risque financier et de l'effet des variations à cet égard, proportionnellement à la ventilation appliquée aux variations de l'élément de perte sous-jacent.

La période de couverture de la majorité des contrats d'ATIDI est de 12 mois ou moins. Toutefois, les traités sont rédigés sur une base attachée au risque, ce qui a pour effet d'étendre le périmètre du contrat. Par conséquent, ATIDI choisit d'appliquer le modèle général de mesure (MGM) à tous les contrats de réassurance. ATIDI ne détient pas de contrats de réassurance évalués selon la méthode AAP dont les contrats sous-jacents sont évalués selon le MGM.

2.4 (g) Montants comptabilisés en résultat

2.4 (g) (i) Résultat des services d'assurance liés aux contrats d'assurance émis
Revenus des services d'assurance

Comme ATIDI fournit des services liés aux contrats d'assurance au titre du groupe de contrats d'assurance, il réduit la LFRC et comptabilise des revenus des services d'assurance. Le montant du revenu des services d'assurance comptabilisé au cours de la période comptable représente le transfert des services promis pour un montant qui correspond à la part de la contrepartie à laquelle ATIDI espère avoir droit en échange de ces services. Pour les contrats évalués selon le MGM, les revenus des services d'assurance comprennent les éléments suivants :

- 1. les montants liés aux modifications du LFRC:
 - a. les sinistres et autres charges directement imputables survenus au cours de la période, évalués aux montants prévus au début de la période, à l'exclusion :
 - des montants affectés à l'élément de perte ;
 - des remboursements d'éléments d'investissement et les droits des assurés à retirer un montant ;
 - des montants des taxes sur les transactions perçues à titre de fiduciaire ;
 - des charges liées à l'acquisition de contrats d'assurance ; et
 - des montants liés à l'ajustement pour risque non financier (voir (b)) ;
 - b. des variations de l'ajustement pour risque non financier, à l'exclusion :
 - des variations comprises dans les

- produits (charges) financiers liés aux contrats d'assurance ;
- des variations liées à la couverture future (qui ajustent la MSC) ; et
- des montants affectés à l'élément de perte ;
- c. des montants de la MSC comptabilisés pour les services fournis au cours de la période ;
- d. des ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs ; et
- e. des autres montants, y compris tous les autres actifs liés aux flux de trésorerie antérieur à la comptabilisation qui ont été décomptabilisés à la date de la comptabilisation initiale.

2. Le recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est déterminé en répartissant la part des primes liée au recouvrement de ces flux de trésorerie en fonction du temps écoulé sur la durée prévue de la couverture d'un groupe de contrats.

Pour les groupes de contrats d'assurance évalués selon la méthode AAP, ATIDI comptabilise les revenus liés aux services d'assurance sur la base suivante.

Charges liées aux services d'assurance

- Les charges liées aux services d'assurance comprennent les éléments suivants :
- a. les sinistres et les prestations à payer, à l'exclusion des éléments d'investissement, réduits de la part correspondante de l'élément de perte ;
 - b. les autres charges supportées et directement attribuables, y compris les

- montants de tous les autres actifs liés aux flux de trésorerie antérieurs à la comptabilisation (autres que les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance) qui ont été décomptabilisés à la date de comptabilisation initiale ;
- c. l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance ;
- d. les variations liées aux services passés - les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution en rapport avec le LIC ; et
- e. les variations liées aux services futurs - les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution qui se traduisent par des pertes sur les contrats déficitaires ou par des reprises de ces pertes ; et
- f. la perte de valeur des actifs liés aux flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance, après déduction des reprises

Pour les contrats qui ne sont pas évalués selon la méthode AAP, l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est comptabilisé dans les charges liées aux services d'assurance pour le même montant que le recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance qui est comptabilisé dans les revenus liés aux services d'assurance, comme décrit ci-dessus.

Pour les contrats évalués selon la méthode AAP, l'amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance est basé sur le temps écoulé.

Les autres charges n'entrant pas dans les catégories susmentionnées sont incluses dans les autres charges d'exploitation du compte de résultat.

2.4 (g) (ii) Résultat des services d'assurance liés aux contrats de réassurance détenus
Produits financiers (charges financières) nets liés aux contrats de réassurance détenus

ATIDI présente le rendement financier des groupes de contrats de réassurance détenus sur une base nette dans les produits (charges) nets des contrats de réassurance détenus, qui comprennent les montants suivants :

- a. les charges liées aux contrats de réassurance ;
- b. le recouvrement des sinistres payés, à l'exclusion des éléments d'investissement, réduits de la part correspondante de l'élément de recouvrement des pertes ;
- c. les autres charges directement imputables ;
- d. les variations liées aux services passés - les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au recouvrement des sinistres à payer ;
- e. l'effet des variations du risque de non-exécution des réassureurs ; et
- f. les montants relatifs à la comptabilisation des groupes de contrats d'assurance sous-jacents déficitaires émis :
 - i. le revenu constaté au moment de la comptabilisation initiale des contrats sous-jacents déficitaires ;
 - ii. les reprises d'un élément de recouvrement des pertes autre que les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus ; et
 - iii. les variations des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats de réassurance détenus sur des contrats sous-jacents déficitaires.

Les charges liées aux contrats de réassurance sont comptabilisées de la même manière que les revenus liés aux services d'assurance. Le montant des chargées liées aux contrats de réassurance comptabilisé au cours de la période comptable représente le transfert des services liés aux contrats d'assurance reçus pour un montant qui correspond à la part des primes de réassurance qu'ATIDI espère payer en échange de ces services.

Les charges liées aux contrats de réassurance comprennent les montants suivants en rapport avec les variations de la couverture restante :

- a. les sinistres et autres charges directement imputables recouverts au cours de la période, évalués aux montants attendus au début de la période, à l'exclusion :
 - les montants affectés à l'élément de recouvrement des pertes ; et
 - des montants liés à l'ajustement pour risque non financier (voir (b)) ;
- b. des variations de l'ajustement pour risque non financier, à l'exclusion :
 - des variations intégrées dans les produits financiers (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus ;
 - des variations liées à la couverture future (qui ajustent la MSC) ; et
 - des montants affectés à l'élément de recouvrement des pertes ; et
- c. des montants de la MSC comptabilisés pour les services reçus au cours de la période ; et
- d. des ajustements liés à l'expérience - découlant des primes payées au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs.

Les commissions cédées qui ne dépendent pas des sinistres des contrats sous-jacents émis réduisent les primes de réassurance et sont comptabilisées dans les charges liées aux contrats de réassurance. Les commissions cédées qui dépendent des sinistres liés aux contrats sous-jacents émis réduisent le recouvrement des sinistres à payer.

2.4 (g) (iii) Produits financiers (ou charges financières) liés aux contrats d'assurance

Les produits financiers ou charges financières liés aux contrats d'assurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance résultant de :

- a. l'effet de la valeur temporelle de l'argent et des variations de la valeur temporelle de l'argent ; et
- b. l'effet du risque financier et les variations du risque financier.

Pour les contrats évalués selon le MGM, les principaux montants composant les produits financiers ou charges financières liés aux contrats d'assurance sont les suivants :

- a. les intérêts accumulés sur les flux de trésorerie liés à l'exécution et sur la MSC ; et
- b. l'effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières.

ATIDI ventile les variations de l'ajustement pour risque non financier entre le résultat lié aux services d'assurance et les produits financiers ou les charges financières liés aux contrats d'assurance.

Pour les contrats évalués selon les modèles MGM et AAP, ATIDI intègre tous les produits financiers ou charges financières liés aux contrats d'assurance de la période dans le compte de résultat.

2.4 (h) Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global

ATIDI a comptabilisé l'impact des variations des taux d'actualisation par le biais des autres éléments du résultat global. Étant donné qu'ATIDI applique l'option des autres éléments du résultat global, il a défini un schéma selon lequel le montant total des produits financiers ou des charges financières liés aux contrats d'assurance attendus sera affecté systématiquement au résultat de chaque période sur la durée de vie du groupe de contrats. La différence entre le montant affecté au résultat de chaque période sur la base de cette affectation systématique et le total des produits financiers ou charges financières liés aux contrats d'assurance de la période est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Le moteur de calcul selon la norme IFRS 17 qu'a choisi ATIDI est utilisé pour procéder à la répartition systématique.

2.4 (i). Commissions exceptionnelles

Les commissions exceptionnelles sont comptabilisées et accumulées acquises lors de leur émission.

2.5. Autres revenus

Les autres revenus incluent les subventions, les revenus provenant des limites de crédit et d'autres revenus accessoires réalisés dans le cours normal des activités. Les subventions sont comptabilisées comme revenu lorsque les dépenses couvertes par ces subventions sont payées ou ont été encourues. Les revenus provenant des limites de crédit sont comptabilisés nets des dépenses connexes engagées (achats d'informations).

2.6. Produits d'intérêts

Les produits d'intérêts représentent les produits d'intérêts issus d'obligations, de billets, de dépôts à terme, de dépôts à demande et des Comptes Fiduciaires de Garantie. Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé sur le capital restant selon la méthode du taux d'intérêt effectif applicable, qui consiste à actualiser exactement les encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier.

2.7. Autres charges

Les charges sont comptabilisées en résultat lorsqu'une diminution des avantages économiques futurs liés à une diminution d'un actif ou à une augmentation d'un passif est survenue, qu'elle peut être mesurée de manière fiable et qu'elle est indépendante des transactions avec les participants au capital. Cela signifie, en effet, que la comptabilisation des charges a lieu simultanément à la comptabilisation d'une augmentation du passif ou d'une diminution de l'actif (par exemple, l'accumulation des droits du personnel ou la dépréciation des équipements).

i). Lorsque l'on s'attend à ce que les avantages économiques soient répartis sur plusieurs périodes comptables et que le lien avec les revenus ne peut être déterminé que de manière générale ou indirecte, les charges sont comptabilisées en résultat selon des procédures d'affectation systématiques et rationnelles. Le recours à cette méthode est souvent nécessaire pour comptabiliser les équipements liés à la consommation d'actifs tels que les biens immobiliers et les équipements ; dans ce cas, la charge est désignée comme une dépréciation

ou un amortissement. Ces procédures d'affectation visent à comptabiliser les charges dans les périodes comptables au cours desquelles les avantages économiques associés à ces éléments sont consommés ou expirent.

ii). Une charge est comptabilisée immédiatement en résultat lorsque la dépense ne produit aucun avantage économique futur ou lorsque, et dans la mesure où, les avantages économiques futurs ne remplissent pas ou plus les conditions requises pour être comptabilisés en actif dans l'état de la situation financière.

2.8. Produits d'intérêts sur fonds du marché monétaire

Les produits d'intérêts issus de placements dans des fonds du marché monétaire sont comptabilisés en résultat net lorsque le droit d'en recevoir les paiements est établi et que le montant des produits d'intérêts peut être évalué de manière fiable.

2.9. Véhicules et équipements

Les véhicules et équipements détenus à usage propre sont comptabilisés au coût d'acquisition, diminué de la dépréciation accumulée et de toute perte de valeur.

(i) Comptabilisation initiale

Les véhicules et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et évalués à ce coût. Les frais d'acquisition incluent le prix d'achat et les frais accessoires liés à l'acquisition, tels que le transport, l'assurance et les frais d'installation.

Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés distinctement, selon le cas le plus approprié, et uniquement lorsqu'il semble probable qu'ATIDI puisse bénéficier des avantages économiques futurs associés à ces coûts et que ces coûts peuvent être évalués de manière fiable. Tous les autres frais, réparations et maintenance, sont imputés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés.

(ii) Évaluation

Les véhicules et équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est par la suite amorti linéairement (4 à 5 ans), depuis la date d'acquisition jusqu'à la fin de la durée d'utilité de chaque actif.

Les éléments de valeur durable ayant un coût d'acquisition initial d'USD1000 ou plus sont systématiquement capitalisés. Les éléments de valeur durable ayant un coût d'acquisition initial inférieur à USD1000 sont capitalisés, mais totalement amortis durant le mois de leur acquisition. Cependant, les biens de faible valeur peuvent, selon leur nature, être amortis sur leur durée d'utilité.

(iii) Gains et pertes sur cessions

Les gains et pertes sur cessions sont déterminés en comparant les prix de cession aux valeurs comptables nettes des actifs cédés. Ils sont comptabilisés au compte de résultat au cours de l'exercice durant lequel les actifs ont été cédés.

(iv) Dépréciation pour perte de valeur

Les véhicules et équipements font l'objet d'une réévaluation à chaque clôture. Si un actif a subi une perte de valeur avérée, ATIDI fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif.

Lorsque la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable, l'élément d'actif est déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel la perte de valeur a eu lieu.

2.10. Immobilisations incorporelles

(i) Comptabilisation initiale

Les immobilisations incorporelles comprennent les coûts d'acquisition des logiciels informatiques ainsi que les coûts associés au développement ou à la mise à jour des logiciels informatiques.

L'IAS 38 stipule que les coûts de développement des logiciels informatiques doivent être capitalisés et amortis sur leur durée d'utilité, lorsque certains critères sont remplis. Dans de tels cas, une entité doit pouvoir démontrer ce qui suit :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle afin de pouvoir l'utiliser ou la vendre ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- comment l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques

futurs probables ;

- la mise à disposition de ressources existantes ou futures adéquates pour achever le développement de l'immobilisation incorporelle pour l'utiliser ou la vendre ;
- sa capacité à évaluer de manière fiable les coûts liés à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

(ii) Évaluation

Les immobilisations incorporelles sont amorties au cours de leur durée d'utilité (3 ans) en appliquant la méthode d'amortissement linéaire.

(iii) Dépréciation pour perte de valeur

Les immobilisations incorporelles sont revues à la date de clôture des comptes. Si un actif a subi une perte de valeur avérée, ATIDI fait une estimation de la valeur recouvrable de l'actif. Lorsque la valeur comptable d'un élément d'actif excède sa valeur recouvrable, l'élément d'actif est déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice de survenance des pertes.

2.11. Actifs financiers

(i) Comptabilisation initiale

Tous les instruments financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée ou diminuée, dans le cas d'un actif financier ou d'un passif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des frais de transactions. La juste valeur correspond au prix du marché (prix d'achat dans le cas de l'actif financier ou valeur d'émission dans le cas du passif financier) à la

date de la transaction. Les transactions sont comptabilisées à leur date de dénouement.

(ii) Évaluation

ATIDI classe ses actifs financiers à revenu fixe (obligations, placements à taux variable et autres actifs financiers) dans la catégorie des actifs évalués au coût amorti, car elle investit exclusivement dans cette catégorie d'actifs avec comme principaux objectifs de les détenir et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts.

Les placements d'ATIDI dans les fonds du marché monétaire sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

(iii) Dépréciation d'actifs financiers

ATIDI comptabilise une provision pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments de dette qui sont évalués au coût amorti, sur les dépôts et sur la trésorerie et les soldes bancaires. La correction de valeur pour pertes est évaluée à chaque date de clôture des comptes, pour prendre en compte les variations liées au risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

2.12 Dettes financières

Tous les passifs financiers d'ATIDI sont évalués au coût amorti.

2.13 Avantages du personnel

(i) Avantages postérieurs à l'emploi

ATIDI offre un régime d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies à ses employés. En vertu de ce régime, ATIDI verse mensuellement des cotisations fixes dans des régimes différents, son obligation étant limitée à ces cotisations. Par conséquent, le risque actuariel (soit celui lié au fait que les prestations seront inférieures à celles attendues) et le risque de placement (soit celui que les actifs investis seront insuffisants pour couvrir les prestations attendues) sont assumés par le personnel. Les cotisations d'ATIDI au régime à cotisations définies sont comptabilisées dans le compte de résultats durant la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé.

(ii) Autres avantages du personnel

L'estimation de la dette relative aux congés annuels accumulés du personnel à la clôture des comptes est comptabilisée comme charge à payer. Les autres avantages à court terme du personnel sont comptabilisés lorsqu'ils sont acquis par les employés.

2.14 Imposition

Conformément au Traité d'ATIDI, ATIDI et ses actifs ne sont pas soumis, de manière directe ou indirecte, à un régime d'imposition dans ses États membres.

2.15 Données comparatives

Le cas échéant, les chiffres comparatifs ont été ajustés afin de se conformer aux changements de présentation de l'exercice courant.

3. Estimations et jugements comptables

L'application des méthodes comptables décrites à l'annexe 2 nécessite parfois l'exercice de jugements de la part des administrateurs qui peuvent avoir des impacts significatifs sur les montants comptabilisés, ainsi que la détermination d'estimations et d'hypothèses concernant la valeur comptable des actifs et passifs lorsque celle-ci ne peut pas être simplement déduite d'autres sources. Les estimations et hypothèses correspondantes sont fondées sur les données historiques, les informations disponibles sur le marché ou d'autres facteurs jugés pertinents. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les jugements ou estimations fait(e)s par les administrateurs en vue de la préparation des états financiers d'ATIDI et qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont présentés ci-après.

3.1 Jugements et estimations significatifs dans l'application de l'IFRS 17

Les estimations et les hypothèses font partie intégrante de l'information financière et, de ce fait, ont une incidence sur les montants déclarés au titre des actifs et des passifs d'ATIDI. Les administrateurs exercent leur jugement pour déterminer les estimations de l'expérience future, pondérées par les probabilités. Ces jugements sont fondés sur l'expérience historique et sur des prévisions raisonnables d'événements futurs et de modifications de l'expérience. Les estimations

et les hypothèses sont régulièrement réexaminées pour tenir compte de l'expérience réelle. On peut raisonnablement s'attendre à ce que les résultats effectifs des exercices futurs diffèrent des hypothèses et jugements actuels, éventuellement de manière significative, ce qui pourrait nécessiter un ajustement important de la valeur comptable des actifs et passifs concernés.

Les principaux jugements et estimations effectués dans le cadre de l'application des principes comptables d'ATIDI sont résumés ci-dessous. Compte tenu de la corrélation entre les hypothèses, il n'est pas possible de démontrer l'effet de modifications des principales hypothèses alors que d'autres hypothèses restent inchangées.

Unité de compte – Regroupement des contrats d'assurance

Pour constituer les différents portefeuilles, ATIDI prend en compte les contrats présentant des risques similaires. Cela correspond à l'évaluation actuelle des risques d'ATIDI et à la façon dont l'entreprise est actuellement gérée.

Les contrats d'assurance d'ATIDI sont gérés selon les mêmes systèmes d'administration des polices et les mêmes systèmes comptables pour les différentes lignes de produits, et ont été précédemment comptabilisés ensemble dans les mêmes lignes de produits. Ces lignes de produits constituent un regroupement adéquat de risques similaires ; en outre, la



iStock | Le pont Lekki-Okoyi Link, Lagos – Nigéria
Credit Kehinde Temitope Odutayo

société a communiqué ses résultats pour ces lignes de produits.

Niveau de regroupement

Les portefeuilles sont ensuite répartis en groupes de contrats de (ré)assurance émis en fonction de la rentabilité attendue au moment de la comptabilisation initiale dans les catégories suivantes : date d'entrée en vigueur, selon les critères suivants :

- un groupe de contrats sont déficitaires au moment de la comptabilisation initiale, le cas échéant ;
- un groupe de contrats qui, au moment de la comptabilisation initiale, ne présentent aucune possibilité significative de devenir déficitaires par la suite, le cas échéant ; et
- un groupe de contrats restants dans le portefeuille, le cas échéant.

Contrats déficitaires

Pour les contrats qui ne sont pas évalués selon la méthode AAP, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une sortie de trésorerie nette, le contrat est considéré comme déficitaire.

Pour les contrats évalués à l'aide de l'AAP, ATIDI suppose qu'aucun contrat du portefeuille n'est déficitaire lors de la comptabilisation initiale, à moins que les faits et circonstances n'indiquent le contraire. ATIDI exerce son jugement pour déterminer si ces faits et circonstances existent.

Contrats rentables

Pour les contrats qui sont évalués selon la méthode MGM, si la valeur actuelle nette des flux de trésorerie liés à l'exécution est une entrée de trésorerie nette, le contrat est considéré comme non déficitaire.

En outre, ATIDI effectue une analyse de sensibilité pour déterminer la probabilité de modifications des hypothèses.

Comptabilisation et décomptabilisation – Comptabilisation de la modification et de la décomptabilisation des contrats

Comptabilisation et décomptabilisation (incluant les modifications) Lorsque les contrats sont modifiés, il convient d'exercer son jugement pour déterminer si la modification répond aux critères fixés pour la décomptabilisation. En particulier, après la modification, le jugement est exercé pour déterminer si :

- il existe toujours un risque d'assurance significatif ;
- certain éléments doivent être distincts du contrat ;
- les limites des contrats ont changé ;
- le contrat devrait être intégré dans un groupe différent, sous réserve des dispositions relatives au regroupement des contrats ; et
- le contrat ne répond plus aux exigences du modèle d'évaluation.

La date de comptabilisation initiale et la décomptabilisation des contrats d'assurance ne sont pas des domaines dans lesquels une place importante est laissée au jugement d'ATIDI. Selon la norme IFRS 17, toutes les modifications contractuelles ne constituent pas des modifications au sens comptable. ATIDI tient compte de ses pratiques commerciales usuelles pour déterminer les modifications contractuelles pouvant entraîner une modification du contrat ou une décomptabilisation.

ATIDI décomptabilise les contrats d'assurance antérieurs lorsque l'une des conditions suivantes est remplie :

- lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat d'assurance expire ou est acquittée ou annulée.
- Les modifications suivantes ont été apportées au contrat initial :
Modifications non habituellement prévues dans le cadre de la police et susceptibles d'entraîner :
 - des changements conduisant à une extension de la date d'échéance ou de la période de couverture du risque ;
 - des changements entraînant une augmentation du MSI.

En cas de modification d'un contrat selon l'un des cas cités plus haut, ATIDI décomptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat.

Évaluation - Flux de trésorerie d'exécution

Le concept de périmètre du contrat est utilisé pour déterminer quels flux de trésorerie futurs doivent être pris en compte dans l'évaluation d'un contrat dans le cadre de l'IFRS 17.

Des jugements peuvent être nécessaires pour déterminer quand ATIDI est capable de réévaluer le prix de l'ensemble du contrat pour tenir compte des risques réévalués, quand les assurés sont obligés de payer des primes, et quand les primes reflètent les risques au-delà de la période de couverture.

Lorsque des caractéristiques telles que des options et des garanties sont incluses dans les contrats d'assurance, il peut être nécessaire d'exercer son jugement pour évaluer la capacité pratique de l'entité à réévaluer le prix de l'ensemble du contrat afin de déterminer si les flux de trésorerie correspondants se situent à l'intérieur du périmètre du contrat.

Outre les dates de début et de fin du contrat qui indiquent la période de couverture, les autres facteurs qui auront une incidence sur les limites du contrat sont les suivants :

- La base des sinistres du contrat, c'est-à-dire les contrats avec survenance de sinistres ou les contrats avec rattachement au risque. Les contrats à risque fournissent une couverture au-delà de la date d'expiration du contrat, ce qui a pour effet d'allonger la durée du contrat. Pour les contrats à risque, nous avons pris en compte la durée maximale des crédits sous-jacents.
- Les clauses de révision des prix ou d'annulation du contrat qui donnent à l'entité le droit de réévaluer les risques et de modifier le prix du contrat avant l'échéance de celui-ci. Cela se traduira généralement par une durée de contrat plus courte.

Une entité peut exercer son jugement pour déterminer quels sont les flux de trésorerie qui,

dans le périmètre des contrats d'assurance, sont ceux qui sont directement liés à l'exécution des contrats.

Flux de trésorerie futurs liés aux charges

Pour déterminer les flux de trésorerie futurs liés aux dépenses, ATIDI s'est appuyé sur son modèle historique interne pour déterminer les dépenses futures attendues. En outre, les principales dépenses qui devraient être engagées à l'avenir ont également été prises en compte afin de parvenir à ce qui a été considéré comme une prévision raisonnable des dépenses. Les pourcentages dérivés de ce modèle ont ensuite été appliqués à la prime brute émise attendue afin de déterminer la répartition des frais par police individuelle.

Primes futures et flux de trésorerie liés aux primes

ATIDI détermine les primes futures et les flux de trésorerie liés aux primes en fonction des conditions de chaque police.

Pour les polices d'assurance amortissables qui couvrent une transaction de prêt sous-jacente, les montants futurs et les échéances des flux de primes sont calculés à partir du calendrier d'amortissement du prêt ajusté en fonction de la part d'exposition (indemnité) d'ATIDI et du taux de prime applicable. Pour les polices sans amortissement et les polices à prime unique, les primes sont estimées en utilisant le taux de prime prévu dans les termes de la police appliqué à la part d'exposition d'ATIDI (montant maximum assuré). Lorsque la prime est une prime minimale et de dépôt (PMD), la prime d'ajustement attendue à la fin de la période contractuelle est estimée à partir

d'un pourcentage de la PMD. Le pourcentage applicable est calculé par sous-produit sur la base de données historiques.

Les flux de trésorerie futurs liés aux primes, tels que les frais d'acquisition (courtage et commissions), les primes cédées en réassurance et les commissions de cessions en réassurance, sont obtenus sur la base des conditions des polices associées, appliquées aux flux de trésorerie futurs estimés liés aux primes.

Flux de trésorerie liés aux sinistres futurs

ATIDI estime les flux de trésorerie liés aux sinistres futurs en appliquant sa méthodologie de détermination des provisions statistiques, qui prescrit l'application des probabilités de défaut et des facteurs de perte en cas de défaut associés à chaque police à l'encours de la police. L'encours des polices à chaque période future est calculé de la même manière que les flux de trésorerie liés aux primes futures, c'est-à-dire à partir du calendrier d'amortissement pour les polices d'assurance amortissables ajusté à la part d'exposition d'ATIDI et à partir du montant maximum assuré prévu dans les conditions de la police pour les polices non amortissables. Les probabilités de défaut et les coefficients de perte en cas de défaut sont tirés des rapports annuels de défaut et de transition des agences de notation externes ainsi que des rapports de la Banque mondiale. Les taux de recouvrement des produits PRI sont calculés en interne pour tenir compte du statut PCT d'ATIDI, ce qui se traduit généralement par des taux de recouvrement plus élevés que ceux estimés par des tiers.

Les flux de trésorerie liés aux sinistres futurs en réassurance sont calculés en appliquant le pourcentage cédé au montant brut estimé des sinistres pour chaque police. Tous les programmes de réassurance d'ATIDI sont des quotes-parts proportionnelles assorties de pourcentages de réassurance fixes pour la durée de vie de la police.

Rendement financier lié à la marge pour service contractuel

La MSC est comptabilisée en revenus dans les revenus liés aux services d'assurance sur la durée des contrats d'assurance émis, sur la base du nombre d'unités de couverture fournies au cours de chaque période. Les unités de couverture sont déterminées pour de grands types de produits afin de refléter au mieux la prestation de services liés aux contrats d'assurance au cours d'une période comptable donnée.

Les unités de couverture du groupe de contrats d'assurance sont identifiées en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations prévues par le contrat et de la période de couverture prévue. La quantité de prestations est généralement déterminée en fonction des montants maximums que les assurés peuvent réclamer au cours de chaque période.

ATIDI prend en compte les unités de couverture suivantes pour comptabiliser la MSC dans chaque période comptable :

- a. pour les contrats d'assurance-crédit, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant

attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures ; et

- b. pour les contrats d'assurance risque politique, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures.

Charges liées aux contrats d'assurance et de réassurance - méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer la MSC à comptabiliser en résultat pour les services fournis ou reçus au cours de l'exercice.

Les domaines susceptibles de faire appel au jugement sont les suivants :

- a. la détermination de la période de couverture attendue sur laquelle la MSC est affectée au compte de résultat pour les services fournis ou reçus, c'est-à-dire la détermination de:
 - la période de couverture de l'assurance prévue ;
 - pour les contrats évalués selon le MGM, la période attendue des services d'investissement et de retour sur investissement ;
- b. la détermination des unités de couverture fournies ou reçues au cours de la période actuelle et attendues pour les périodes futures ; et
- c. la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent au moment de déterminer la répartition égale de la MSC entre les unités de couverture fournies ou reçues.

La MSC représente les bénéfices non acquis d'un groupe de contrats d'assurance à un

moment donné. La MSC est inscrite au passif du bilan et est comptabilisée en résultat au fur et à mesure de la prestation du service.

ATIDI a largement fait appel à son jugement pour les aspects suivants de la détermination des montants de la MSC qui ont été comptabilisés en résultat en 2024 et 2023 :

- a. pour les contrats d’assurance-crédit, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures ; et
- b. pour les contrats d’assurance risque politique, les unités de couverture sont basées sur le montant attendu des sinistres couverts au cours de la période et sur le montant attendu des sinistres restant à couvrir au cours des périodes futures.

Afin de déterminer le montant du bénéfice à comptabiliser pour chaque période, ATIDI est tenu d’identifier le montant de la couverture fournie par chaque contrat du groupe (connu sous le nom d’« unités de couverture »). L’entité attribue ensuite la MSC de manière égale à chaque unité de couverture fournie au cours de la période actuelle et attendue au cours des périodes futures.

Conformément au paragraphe B119 (a) de la norme, le nombre d’unités de couverture d’un groupe est déterminé en tenant compte, pour chaque contrat, de la quantité des prestations fournies au titre d’un contrat et de la durée prévue de la couverture. Cependant, la norme ne précise pas comment estimer le montant de la prestation pour les différents types de contrats.

IFRS 17 exige l’utilisation d’un indicateur reflétant le niveau des services de couverture fournis au titre des contrats au sein d’un groupe. ATIDI a déterminé les unités de couverture sur la base du profil de libération du risque.

En appliquant les dispositions d’IFRS 17 relatives à l’évaluation, les données et méthodes suivantes ont été utilisées et donnent lieu à des estimations significatives.

Sensibilités relatives aux principales hypothèses ayant l’impact le plus significatif sur l’évaluation conformément à IFRS 17.

3.1 (a) Analyse de sensibilité aux variables de souscription

Le tableau suivant décrit les modifications raisonnablement possibles des hypothèses formulées par ATIDI en ce qui concerne l’impact des risques inhérents aux activités de souscription sur le résultat et les capitaux propres, en montrant l’effet sur les contrats d’assurance émis, avant et après atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus. L’analyse de sensibilité suppose que les variables peuvent être modifiées indépendamment les unes des autres, ce qui est très peu probable dans la pratique.

En milliers d'USD (2025)	Modifica-tion des hy-pothèses	Meilleure estima-tions des flux de trésorerie futurs	Ajust-ement pour risque	MSC	Total	Impact sur les FCF	Impact sur la MSC	Impact sur l'ajust-ement pour risque	Impact sur le passif	Impact sur le béné-fice	Impact sur les cap-itaux propres
Actifs liés aux contrats d'assurance (nets)		(397 261)	8 465	326 598	(62 198)						
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		342 774	(7 473)	(232 653)	102 648						
Passifs nets liés aux contrats d'assurance/ de réassurance		(54 487)	992	93 945	40 450						
Dépenses - Augmen-tation de 10%											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	+10%					4 447	(3 606)	301	1 142		
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	+10%					169	(261)	19	(73)		
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						4 616	(3 867)	320	1 069	(1 087)	(1 069)
Dépenses - Diminu-tion de 10%											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	-10%					(4 447)	3 606	(301)	(1 142)		
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	-10%					(169)	261	(19)	73		
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						(4 616)	3 867	(320)	(1 069)	1 087	1 069

En milliers d'USD (2024)	Modifi-cation des hy-pothèses	Meilleure estimations des flux de trésorerie futurs	Ajust-ement pour risque	MSC	Total	Impact sur les FCF	Impact sur la MSC	Impact sur l'ajust-ement pour risque	Impact sur le passif	Impact sur le béné-fice	Impact sur les cap-itaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		(270 881)	9 651	284 632	23 402						
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)		225 065	(8 576)	(188 409)	28 080						
Passifs nets liés aux contrats d'assurance		(45 816)	1 075	96 223	51 482						
Dépenses - Augmen-tation de 10%											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	+10%					2 955	(2 363)	169	761		
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	+10%					93	(177)	7	(77)		
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						3 048	(2 540)	176	684	(767)	(684)
Dépenses - Diminu-tion de 10 %											
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	-10%					(2 955)	2 363	(169)	(761)		
Actifs liés aux contrats de réassurance (nets)	-10%					(93)	177	(7)	77		
Passifs nets liés aux contrats d'assurance						(3 048)	2 540	(176)	(684)	767	684

3.1 (b) LIC - Approche de répartition des primes

Le tableau suivant décrit les modifications raisonnablement possibles des hypothèses formulées par ATIDI en ce qui concerne l'impact des risques inhérents aux activités de souscription sur le résultat et les capitaux propres, en montrant l'effet sur les contrats

d'assurance émis, avant et après atténuation du risque par les contrats de réassurance détenus. Ces contrats sont évalués selon la méthode AAP et, par conséquent, seule l'élément LIC des charges à payer est sensible à d'éventuelles modifications des variables des risques inhérents aux activités de souscription.

2025				
	LIC au 31 Décembre	Impact sur le LIC	Impact sur le bénéfice avant impôt sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	755			
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	-			
Passifs nets liés aux contrats d'assurance	755			
Sinistres et dépenses non payées - Augmentation de 10 %				
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		76	(76)	(76)
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)		-	-	-
Passifs nets liés aux contrats d'assurance		76	(76)	(76)

2024				
	LIC au 31 décembre	Impact sur le LIC	Impact sur le bénéfice avant impôt sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	1 861			
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)	-			
Passifs nets liés aux contrats d'assurance	1 861			
Sinistres et dépenses non payées - Augmentation de 10 %				
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)				
Passifs liés aux contrats d'assurance (nets)				
Passifs nets liés aux contrats d'assurance				

Flux de trésorerie liés à l'exécution

Les flux de trésorerie liés à l'exécution comprennent les éléments suivants :

- les estimations des flux de trésorerie futurs pondérées par les probabilités ;
- l'ajustement pour tenir compte de la valeur temporelle de l'argent et du risque financier lié aux flux de trésorerie futurs, dans la mesure où le risque financier n'est pas compris dans les estimations des flux de trésorerie futurs ; et
- un ajustement pour risque non financier.

Les estimations des flux de trésorerie futurs, pondérées par les probabilités, sont déterminées selon l'approche suivante :

- l'identification de tous les ensembles de flux de trésorerie directement liés à l'exécution d'un groupe particulier de contrats ;
- la définition de tous les scénarios raisonnables applicables à un ensemble particulier de flux de trésorerie, notamment le profil de flux de trésorerie correspondant à chaque scénario ;
- l'attribution d'une probabilité à chaque scénario ;
- l'actualisation du profil des flux de trésorerie liés à chaque scénario aux taux d'actualisation applicables ; et
- le calcul d'une valeur actuelle moyenne pondérée agrégée des ensembles de flux de trésorerie sur la base des probabilités liées à chaque scénario.

Estimation des flux de trésorerie liés à l'exécution

ATIDI intègre dans l'évaluation d'un groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie

futurs à l'intérieur du périmètre de chaque contrat du groupe. Les estimations des flux de trésorerie futurs intègrent de manière impartiale toutes les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans que cela n'induisse des coûts ou des efforts excessifs. Ces informations comprennent des données historiques internes et externes sur les sinistres et autres expériences, ajustées pour tenir compte des modifications futures attendues de l'expérience.

Les estimations des flux de trésorerie futurs traduisent donc l'opinion actuelle du groupe sur la situation actuelle. Les variables de marché sont cohérentes avec les prix actuels observables sur le marché. Les modifications de la législation qui ont une incidence sur les estimations des flux de trésorerie futurs ne sont prises en compte qu'une fois qu'elles sont pratiquement entrées en vigueur.

Taux d'actualisation

ATIDI a opté pour l'approche ascendante pour l'évaluation des contrats dont les flux de trésorerie ne varient pas en fonction des rendements des éléments sous-jacents. Cela s'applique aux contrats relevant du modèle d'évaluation générale (MGM) et de l'approche de répartition des primes (AAP), sous réserve de l'admissibilité du passif correspondant à la couverture restante (LFRC) et du passif au titre des sinistres à payer (LIC).

L'approche ascendante a été utilisée pour calculer le taux d'actualisation. ATIDI détermine les taux d'actualisation en se fondant sur une courbe de rendement liquide sans risque après interpolation entre des points observés

sur le marché. Il est ajusté pour tenir compte des caractéristiques de liquidité du groupe de contrats d'assurance.

ATIDI utilise la courbe des taux des États-Unis pour tous les contrats, étant donné qu'une seule devise est utilisée pour évaluer le groupe de contrats d'assurance multidevises. Aucun ajustement supplémentaire n'est effectué sur la courbe de rendement. Les estimations du degré de liquidité du passif sont basées sur les caractéristiques des contrats considérés, c'est-à-dire la facilité avec laquelle un assuré

peut racheter sa police sans engager de frais importants avant l'échéance. La prime d'illiquidité a été calculée à partir d'un portefeuille d'obligations d'entreprises de catégorie « investissement » détenues par ATIDI. Le taux d'actualisation est donc calculé comme le taux sans risque plus la prime d'illiquidité.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation utilisés, qui correspondent à des taux sans risque ajustés pour tenir compte de l'illiquidité.

Taux d'actualisation 2025								
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	7 ans	10 ans	20 ans	30 ans
USD	3,48%	3,48%	3,54%	3,73%	3,94%	4,17%	4,80%	4,85%

Taux d'actualisation 2024								
	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	7 ans	10 ans	20 ans	30 ans
%	4,62%	4,73%	4,83%	5,02%	5,19%	5,40%	5,55%	4,49%

Ajustement pour risque non financier

Cet ajustement au risque est la compensation qu'une entité exige pour prendre en compte l'incertitude concernant la valeur et l'échéance des flux de trésorerie qui découle du risque non financier. Les ajustements pour risques financiers sont intégrés soit dans les estimations des flux de trésorerie futurs, ou dans les taux d'actualisation, et sont donc exclus de l'ajustement pour risque.

L'ajustement pour risque non financier est compris dans les flux de trésorerie liés à l'exécution et est évalué de manière explicite, étant donné que les variations de l'ajustement pour risque ont une incidence sur les estimations comptables (notamment sur la MSC) et doivent être indiquées séparément dans les rapprochements des passifs. La norme IFRS 17 n'impose pas aux entités d'utiliser une technique spécifique pour estimer l'ajustement au risque, la technique du niveau de confiance étant considérée comme une approche possible. Toutefois, une entité qui utilise une technique autre que la technique du niveau de confiance pour déterminer l'ajustement au risque est tenue d'indiquer la technique utilisée et le niveau de confiance correspondant aux résultats qui en découlent.

ATIDI a choisi d'utiliser l'approche fondée sur le coût du capital pour déterminer l'ajustement au risque. Dans cette méthode, l'ajustement pour risque est calculé en appliquant un coefficient d'imputation du coût à la projection du capital nécessaire pour couvrir les risques non financiers à chaque période future, qui est ensuite rapportée par actualisation à la période en cours et additionnée. Le coefficient

d'imputation du coût est fixé à 6 % par an, ce qui correspond au rendement nécessaire pour compenser l'exposition au risque non financier. Le capital projeté est déterminé à un niveau de confiance de 75 % et est aligné sur l'évolution attendue des sinistres au cours des périodes futures. Le taux d'actualisation utilisé est cohérent avec le taux décrit dans la section précédente.

Le montant calculé de l'ajustement au risque correspond à un niveau de confiance de 75 % (contre 75 % en 2024).

Les méthodes et hypothèses utilisées pour déterminer l'ajustement pour risque non financier n'ont pas été modifiées en 2025 et 2024.

L'ajustement au risque pour les contrats de réassurance détenus sera déterminé en appliquant la technique à la fois au montant brut et au montant net de réassurance, et en déduisant le montant du risque transféré au réassureur comme étant la différence entre les deux résultats.

Dépenses

Les flux de dépenses suivants sont intégrés dans le périmètre d'un contrat :

- les flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance qui se rapportent à la vente, à la souscription et au lancement d'un groupe de contrats et qui sont directement attribuables au portefeuille de contrats auquel le groupe appartient. Ces flux comprennent les frais de commissions et sont amortis sur la période de couverture de la police en fonction de la prime ;



iStock | Bamako et le fleuve Niger – Mali
Credit dutourdumonde



Shutterstock |
Credit Giovanni Cancemi

- les dépenses directement imputables sont les dépenses engagées principalement dans le but d'émettre ou de renouveler des contrats d'assurance et de remplir les obligations découlant des contrats d'assurance. Ces dépenses comprennent à la fois les dépenses fixes et les dépenses variables.

Les dépenses directement imputables sont déterminées au moyen de techniques d'analyse des coûts fonctionnels. Le groupe exerce son jugement en adoptant une vision large des dépenses imputables lorsqu'il le juge raisonnable et justifiable.

Les autres dépenses liées aux activités d'assurance, c'est-à-dire les dépenses qui ne sont pas directement attribuables à l'exécution

des contrats d'assurance, telles que certains coûts de développement de produits et de formation, sont comptabilisées en résultat net lorsqu'elles sont engagées et ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des passifs d'assurance et de réassurance.

ATIDI projette des estimations des dépenses futures liées à l'exécution des contrats dans le cadre d'IFRS 17 en utilisant leur modèle de répartition des dépenses et les niveaux de dépenses actuels ajustés pour tenir compte de l'inflation, de la stratégie de gestion et de la croissance future de l'entreprise.

4. Gestion des risques

ATIDI reconnaît l'importance de la gestion des risques et le fait que des systèmes rigoureux de contrôle interne sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Actuellement, ATIDI dispose de cinq niveaux de contrôle des risques.

Les contrôles opérationnels permanents représentent le premier niveau. Ils sont régis par de nombreuses politiques, et comportent des règles et procédures qui sont effectués au niveau de chaque département. Tous ces contrôles représentent le résultat de gestion des risques de toutes les contributions et contribuent à la réussite d'ATIDI.

Le deuxième niveau est la Gestion du Risque d'Entreprise (GRE). La GRE implique le personnel, l'équipe de la Direction ainsi que le Conseil d'Administration ; elle a pour but d'identifier les événements potentiels internes et externes pouvant affecter tangiblement ou non ATIDI, et à gérer ensuite la valeur quantifiable de ces événements pour qu'ils restent dans les limites de l'appétit pour le risque d'ATIDI.

Le cadre a été entièrement intégré dans les activités de l'organisation. Des contrôles et des rapports trimestriels sont effectués dans le cadre de la GRE afin d'identifier, d'examiner et d'évaluer les risques clés et les dispositifs d'atténuation des risques. Cela implique l'utilisation de registres de risques spécifiques à chaque département, qui sont continuellement mis à jour par les différents responsables des risques en fonction des ajustements apportés à la situation opérationnelle au cours de l'année. ATIDI

effectue, par ailleurs, une révision complète de la GRE environ tous les trois ans.

Le troisième niveau est l'audit interne, portant sur les processus et procédures, y compris la tenue du registre des risques, réalisé par un cabinet d'audit indépendant. Le Conseil d'Administration a choisi l'externalisation de la fonction d'audit interne d'ATIDI depuis 2011, à un cabinet d'audit mondialement reconnu.

Le quatrième niveau est le département des risques. ATIDI reconnaît l'importance de la gestion des risques et le fait que des systèmes rigoureux de contrôle interne et de surveillance sont essentiels pour une gestion efficace des risques. Le Directeur des risques (CRO) est nommé à titre indépendant au sein de l'équipe de direction. Il supervise les politiques, les processus et les procédures d'ATIDI liés à tous les aspects de la gestion des risques. Le Directeur des risques dirige le département des risques qui comprend les fonctions d'analyse de crédit et de pays, le suivi et l'évaluation de l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG).

Le dernier niveau est le Comité de Risques du Conseil d'Administration, qui a été instauré par le Conseil d'Administration en mai 2014. Ce comité est chargé d'identifier, d'évaluer, de contrôler et de gérer les risques techniques, financiers et non financiers auxquels d'ATIDI peut faire face.

La revue trimestrielle du registre des risques est examinée par le Comité des risques et du contrôle (BRC), et certains points spécifiques peuvent ensuite être portés à l'attention du

Conseil d'administration. Nous continuerons à développer l'analyse des données de portefeuille, la gestion des risques liés aux transactions complexes et l'amélioration de l'évaluation de l'impact environnemental, social et de gouvernance (ESG), grâce à l'apport de nouvelles ressources.

4.1 Risques inhérents aux activités de souscription

(i) Risque de pertes résultant des sinistres
Les polices d'assurance souscrites par ATIDI impliquent la possibilité de survenance d'événements assurés par ATIDI et, par conséquent, les incertitudes associées au montant et à la date de survenance des sinistres. ATIDI reconnaît qu'un contrôle adéquat du risque d'assurance est primordial pour l'intégrité de ses opérations en tant qu'assureur de crédit et d'investissement

Dans ce contexte, ATIDI a mis en place un dispositif et des procédures visant à identifier, évaluer, contrôler, atténuer, partager et

surveiller efficacement les risques inhérents aux activités de souscription, lesquels comprennent :

- les notations de pays ;
- l'analyse du portefeuille de risques ;
- l'évaluation prudente du risque de crédit et de la souscription sur les acheteurs ou les débiteurs ;
- l'évaluation prudente du risque de crédit et de la souscription sur les acheteurs ou les débiteurs ;
- la réassurance ; et
- la sélection de réassureurs dotés de solides notations de crédit.

Afin d'éviter une concentration excessive des risques, ATIDI a établi, en sus de sa capacité de souscription, des limites d'exposition par pays, par secteur, par acheteur et par projet, et elle surveille ses encours.

Le tableau ci-après présente les expositions par branche et par pays au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024 :

Exposition par branche :

(en milliers d'USD)	Expositions brutes	Expositions nettes	Expositions brutes	Expositions nettes
Portefeuille bancaire	11 156	5 578	33 134	7 667
Cautions	112 909	23 128	52 210	9 503
ASSURANCE-CRÉDIT SINGLE OBLIGOR (SO)	1 534 681	297 652	1 653 505	377 424
ASSURANCE-CRÉDIT Police Globale (WTO)	6 266	3 133	6 266	3 133
PRI	7 555 726	709 501	7 125 933	659 624
TOTAL	9 220 738	1 038 992	8 871 048	1 057 351

Exposition par pays :

(en milliers de dollars US)	2025		2024	
	Exposition brute	Exposition nette	Exposition brute	Exposition nette
Angola	841 774	72 914	729 517	48 271
Bénin	1 348 296	86 935	904 505	66 893
Burkina Faso	29 208	6 225	11 966	2 993
Burundi	14 640	3 697	6 697	1 712
Cameroun	-	-	2 322	581
Côte d'Ivoire	1 649 131	147 448	1 398 297	128 437
RDC	149 878	34 970	302 835	67 138
Éthiopie	647 311	49 285	686 307	57 441
Ghana	204 629	28 011	290 658	45 088
Kenya	647 801	111 677	709 460	119 325
Madagascar	7 416	1 477	23 906	3 898
Malawi	171 249	18 465	170 877	19 011
Niger	148 844	17 169	171 023	19 659
Nigeria	170 255	40 476	241 248	58 581
Rwanda	191 626	47 888	76 322	24 451
Sénégal	747 271	95 537	759 842	87 010
Soudan du Sud	75 000	21 500	100 000	20 000
Tanzanie	915 797	86 763	1 096 420	121 893
Togo	297 283	28 653	238 902	29 162
Ouganda	283 195	60 575	70 728	15 229
Zambie	322 599	11 701	318 829	10 941
Zimbabwe	7 022	2 349	72 672	14 374
États non-membres	350 513	65 277	487 715	95 263
Exposition totale	9 220 738	1 038 992	8 871 048	1 057 351

(ii) *Risque de contrepartie des réassureurs* Si un réassureur n'honore pas le paiement d'un sinistre pour quelque raison que ce soit, ATIDI demeure responsable du paiement complet dudit sinistre à l'égard de l'assuré. Pour atténuer le risque de contrepartie des réassureurs, tous les réassureurs avec lesquels ATIDI a conclu des contrats de réassurance doivent avoir une cote de crédit minimale de « A- » selon Moody's, Standard & Poor's, Fitch ou A.M. Best, à moins que le conseil d'administration n'en décide autrement.

ATIDI a recours à la réassurance pour renforcer sa capacité, mais aussi pour limiter ses risques. Une part importante des risques souscrits est cédée à des réassureurs externes à travers un certain nombre de traités de réassurance qui incluent des traités proportionnels, non proportionnels et des cessions facultatives. La plupart des traités sont renouvelés et réévalués annuellement. Cependant, la réassurance ne désengage pas ATIDI de ses responsabilités en tant qu'assureur principal.

Le tableau ci-après présente la notation des réassureurs d'ATIDI au 31 décembre 2025 sur la base des notations de crédit émises par Standard & Poor's (S&P) :

Notation S&P	Pondération en % des expositions cédées	
	2025	2024
AA	22,1%	22,5%
AA-	50,2%	45,9%
A+	14,0%	19,0%
A	8,0%	3,3%
A-	3,4%	6,7%
Non évalué (*)	2,3%	2,6%
Total	100,0%	100,0%

(*) Noté A- ou équivalent par au moins une des autres agences de notation, à l'exception d'une contrepartie multilatérale qui a été approuvée par le Conseil d'Administration, et qui représente 0,67% (contre 0,61% en 2024) des primes cédées.

Le tableau ci-dessous présente la notation des réassureurs d'ATIDI au 31 décembre 2025 sur la base des notations de crédit émises par A.M. Best :

Notation A.M. Best	Pondération en % des expositions cédées	
	2025	2024
A++	4,16%	4,29%
A+	71,28%	72,49%
A	15,70%	14,27%
A-	1,54%	1,75%
B++ (**)	0,67%	0,60%
Non évalué (*)	6,65%	6,60%
Total	100,0%	100,0%

(*) Noté A (ou équivalent) ou supérieur par au moins une des autres agences de notation.
(**) Contrepartie multilatérale approuvée par le Conseil d'Administration.

4.2 Risques inhérents aux activités de placement

Les placements d'ATIDI sont exposés aux risques de marché, de crédit et de liquidité :

- le risque de marché est le risque de perte pouvant résulter des fluctuations des variables du marché, telles que les taux d'intérêts, les cours du marché et les taux de change.
- Le risque de crédit est le risque de perte pouvant résulter de la défaillance d'un client ou d'une contrepartie ou de la rétrogradation de sa notation de crédit générant une exposition sous toute forme que ce soit, y compris le risque de dénouement.
- Le risque de liquidité est le risque qu'ATIDI ne serait pas en mesure de faire face à ses engagements à leur échéance, à un coût raisonnable.

La politique de placement d'ATIDI définit les principes généraux des placements ainsi que l'allocation de ses actifs, et peut être modifiée occasionnellement sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration. L'un des objectifs principaux de la politique de placement consiste à préserver le capital.

Le Comité de Gestion des Placements (CGP) s'assure que les placements sont répartis conformément aux règles définies par la politique de placement et par l'allocation stratégique des actifs. Le CGP revoit le statut ainsi que la performance du portefeuille et évalue régulièrement les nouvelles propositions d'investissements. Le CGP rapporte trimestriellement au Conseil d'Administration à travers le Comité de la stratégie et des Finances.

Lorsqu'ATIDI externalise la gestion de ses actifs, le gestionnaire a le devoir de se conformer strictement aux critères d'investissement définis contractuellement ainsi qu'à l'allocation prévue dans la politique d'investissement d'ATIDI.

(i) *Risque de marché*

Le risque de marché est le risque que la valeur d'ATIDI soit affectée négativement par les fluctuations des variables du marché telles que les taux d'intérêts, les cours du marché et les taux de change.

Le risque de pertes liées aux fluctuations des taux d'intérêts est limité :

Au 31 décembre 2025, le portefeuille de placements d'ATIDI était composé de 87% (contre 84% en 2024) de placements à taux fixe qui couvraient largement le montant de son endettement à taux fixe (emprunt IDA – 6,1 MUSD contre 6,2 MUSD au 31 décembre 2024). Par conséquent, une hausse des taux d'intérêts ne devrait pas avoir d'impact négatif significatif sur le résultat d'ATIDI.

(a) Le tableau ci-après montre les impacts potentiels des fluctuations du taux au jour le jour SOFR (Secured Overnight Financing Rate) sur les produits d'intérêts et le résultat net d'ATIDI.

b. Aucun lien contractuel direct n'existe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance. L'analyse suivante prend comme base la modification d'une hypothèse, en maintenant toutes les autres hypothèses constantes, et montre l'impact de cette modification sur les bénéfices et les capitaux propres. Dans la pratique, selon l'IFRS 7(40)(b)-(c), il est peu probable que cela se produise, et des modifications de certaines des hypothèses peuvent être corrélées. Aucun changement n'a été apporté par ATIDI aux méthodes et hypothèses utilisées pour préparer l'analyse ci-dessus par rapport à la période précédente.

La plupart des instruments financiers d'ATIDI ont été évalués au coût amorti en 2025. Par conséquent, à la fin de l'exercice, les variations des cours du marché ne devraient pas avoir d'impact significatif ni sur la situation financière

3m USD SOFR (en points de base)	Amélioration attendue des revenus d'ATIDI (en milliers d'USD)	
	2025	2024
(200)	(2 694)	(2 967)
(100)	(1 455)	(1 643)
(50)	(836)	(980)
(25)	(526)	(649)
25	93	13
50	403	344
75	713	676
100	1 022	1 007
200	2 261	2 332



iStock | Arusha city, Tanzania
Credit Moiz Husein

d'ATIDI ni sur son compte de résultat, sauf si les actifs sont vendus avant leur maturité.

La monnaie fonctionnelle et de rapport d'ATIDI est le Dollar américain (USD). Étant donné qu'ATIDI effectue la plupart de ses transactions en USD, elle a choisi de libeller plus de 98% (contre plus de 95% en 2024) de ses placements dans cette devise afin de minimiser l'exposition au risque de change.

(ii) *Risque de crédit*

Afin de minimiser les risques que la défaillance d'une contrepartie ou un événement affectant un pays quelconque puisse avoir un impact démesuré sur sa situation financière ou sur

son résultat, ATIDI maintient un portefeuille d'actifs diversifié et définit diverses limites qui peuvent être révisées périodiquement. En plus de la diversification de son portefeuille, ATIDI cherche constamment à maintenir la qualité de crédit de ses actifs. Au 31 décembre 2025, le portefeuille de placements d'ATIDI était composé à 98% d'instruments notés dans la catégorie investissement contre 97% au 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition maximum au risque de crédit et les pertes de crédit attendues (PCA) sur les actifs d'ATIDI :

En milliers d'USD		2025		2024	
	Impact sur le taux d'intérêt	Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres	Impact sur le bénéfice	Impact sur les capitaux propres
Contrats d'assurance et de réassurance	+200 bps	(2)	(1 486)	7	(1 809)
Contrats d'assurance et de réassurance	-200 bps	1	597	(7)	1 962
Instruments de dette	+200 bps	2 261	2 261	2 332	2 332
Instruments de dette	-200 bps	(2 694)	(2 694)	(2 967)	(2 967)

(en milliers d'USD)	Stade 1	Stade 2	Stade 3	Provision pour PCA		Montants nets
	Perfor-mants	Moins per-formants	Non perfor-mants	12 mois	Pour la durée de vie	
Au 31 décembre 2025						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 370	-	-	(39)	-	72 331
Dépôts et instruments du marché monétaire	64 241			(272)		63 969
Autres actifs financiers	53 708	-	-	(27)	-	53 681
Placements à taux vari-ables	104 356	-	-	(41)	-	104 315
Placements obligataires	667 853	-	-	(149)	-	667 704
Total	962 528	-	-	(528)	-	962 000
Au 31 décembre 2024						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	62 585	-	-	(49)	-	62 536
Dépôts et instruments du marché monétaire	85 732			(637)		85 095
Autres actifs financiers	18 478	-	-	(71)	-	18 407
Placements à taux vari-ables	132 964	-	-	(78)	-	132 886
Placements obligataires	570 233	-	-	(152)	-	570 081
Total	869 992	-	-	(987)	-	869 005

Le tableau suivant présente un rapprochement du solde d'ouverture et du solde de clôture de la provision pour pertes par catégorie d'instrument financier :

(en milliers d'USD)	PCA pour 12 mois	PCA pour la durée de vie
Dépôts et instruments du marché monétaire		
PCA au 31 décembre 2024	637	554
Correction de valeur pour pertes	-	(554)
PCA sur les nouveaux dépôts	(365)	-
PCA au 31 décembre 2025	272	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
PCA au 31 décembre 2024	49	-
Correction de valeur pour pertes	-	-
PCA sur les nouveaux autres actifs financiers	(10)	-
PCA au 31 décembre 2025	39	-
Autres actifs financiers		
PCA au 31 décembre 2024	71	-
Correction de valeur pour pertes	-	-
PCA sur les nouveaux autres actifs financiers	(44)	-
PCA au 31 décembre 2025	27	-
Billets à taux variable		
PCA au 31 décembre 2024	78	-
Correction de valeur pour pertes	(47)	-
PCA sur les nouveaux billets à taux variable	10	-
PCA au 31 décembre 2025	41	-
Cautions		
PCA au 31 décembre 2024	152	-
Correction de valeur pour pertes	(59)	-
PCA sur les nouvelles obligations	56	-
PCA au 31 décembre 2025	149	-
Total PCA au 31 décembre 2025	528	-



iStock | Luderitz, Namibia
Credit Sproetniek

(en milliers d'USD)	PCA pour 12 mois	PCA pour la durée de vie
Dépôts et instruments du marché monétaire		
PCA au 31 décembre 2023	634	554
Correction de valeur pour pertes	-	(554)
PCA sur les nouveaux dépôts	3	-
PCA au 31 décembre 2024	637	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
PCA au 31 décembre 2023	103	-
Correction de valeur pour pertes	-	-
PCA sur les nouveaux autres actifs financiers	(54)	-
PCA au 31 décembre 2024	49	-
Autres actifs financiers		
PCA au 31 décembre 2023	-	-
Correction de valeur pour pertes	-	-
PCA sur les nouveaux autres actifs financiers	71	-
PCA au 31 décembre 2024	71	-
Billets à taux variable		
PCA au 31 décembre 2023	82	-
Correction de valeur pour pertes	(23)	-
PCA sur les nouveaux billets à taux variable	19	-
PCA au 31 décembre 2024	78	-
Cautions		
PCA au 31 décembre 2023	149	-
Correction de valeur pour pertes	(71)	-
PCA sur les nouvelles obligations	74	-
PCA au 31 décembre 2024	152	-
Total PCA au 31 décembre 2024	987	-

(iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qu'ATIDI ne soit pas en mesure de faire face à ses engagements à leur date d'échéance.

Le tableau ci-dessous présente l'analyse des échéanciers des flux de trésorerie contractuels résiduels d'ATIDI à la fin de l'exercice.

en milliers d'USD	0-3 mois	3-12 mois	1-5 ans	Over 5 ans	Total
Au 31 décembre 2025					
Autres passifs	3 574	-	-	-	3 574
Dettes financières	247	247	2 465	3 122	6 081
Passifs liés aux contrats d'assurance	-	-	21 358	-	21 358
Passifs liés aux contrats de réassurance	-	-	102 648	-	102 648
Dettes de location	-	329	377	-	706
Total à payer	3 821	576	126 848	3 122	134 367

Au 31 décembre 2024					
Autres passifs	2 662	-	-	-	2 662
Dettes financières	181	235	2 347	3 443	6 206
Passifs liés aux contrats d'assurance	-	-	23 402	-	23 402
Passifs liés aux contrats de réassurance	-	-	28 080	-	28 080
Dettes de location	-	273	656	8	937
Total à payer	2 843	508	54 485	3 451	61 287

En tant qu'assureur, outre les obligations financières qui lui incombent du fait de ses activités d'exploitation courantes, ATIDI court le risque de devoir tirer sur ses disponibilités pour couvrir des règlements de sinistres imprévus.

Au 31 décembre 2025, 16% (contre 16% en 2024) des actifs financiers d'ATIDI étaient constitués de dépôts et d'instruments du

marché monétaire à échéance inférieure à un an. Par ailleurs, les placements d'ATIDI dans des titres de créances sont tous négociables et peuvent être dénoués en trésorerie en moins de trois mois. ATIDI considère donc que son portefeuille de placements est suffisamment liquide pour couvrir ses flux de trésorerie opérationnels ainsi que tous les sinistres potentiels.

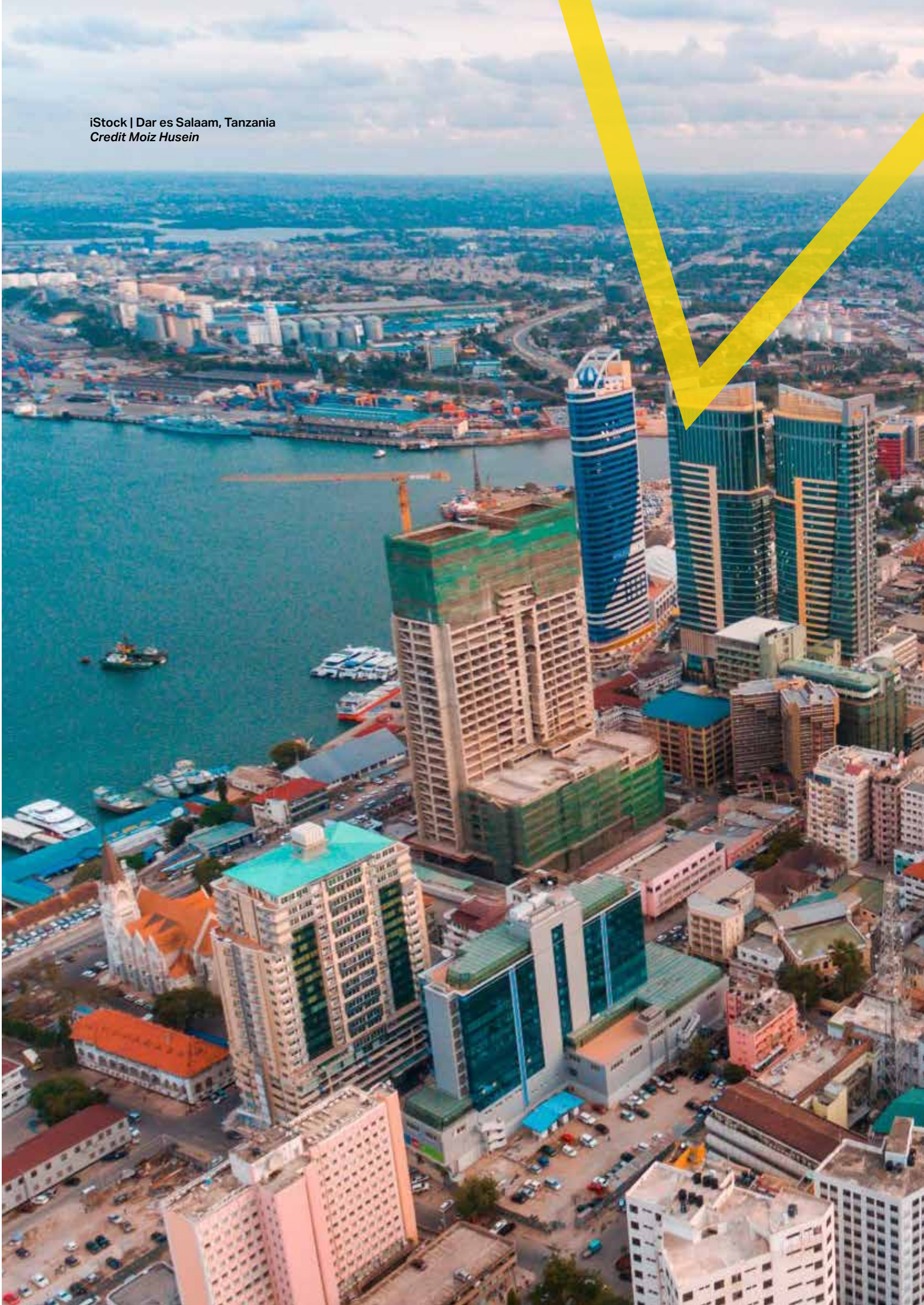
5. Gestion du capital

Conformément à l'Accord portant création d'ATIDI, l'organisation, ses biens, ses autres avoirs, opérations et activités, sont exemptés de toute restriction, réglementation, supervision, mainmise, moratoire et autre restriction d'ordre législatif, exécutif, administratif et monétaire, quelle qu'en soit la nature. ATIDI est dès lors exemptée des exigences réglementaires locales en matière de capital. ATIDI applique une règle de « 5 fois la capacité globale » pour déterminer sa capacité de souscription, ainsi que certaines règles apparentées du cadre de risque de crédit.

(en milliers d'USD)	2025	2024
Exposition nette (A) (Annexe 4.1)	1 038 992	1 057 351
Capitaux propres (B)	883 123	791 554
Capacité (C)=5*(B) (2023 : 5*(B))	4 415 615	3 957 770
Surplus de capital (C-A)	3 376 623	2 900 419

(*) Selon la capacité de souscription interne d'ATIDI.

iStock | Dar es Salaam, Tanzania
Credit Moiz Husein



6. Revenus des services d'assurance

Les tableaux suivants présentent une analyse des revenus des services d'assurance comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 16.

(en milliers d'USD)	2025	2024 (Retraité)
Revenus des services d'assurance		
Contrats mesurés selon le modèle MGM		
Montants correspondant aux modifications du LFRC		
• Prévisions de sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	39 931	58 491
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	2 491	3 162
• MSC comptabilisée pour les services fournis	111 134	90 388
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futurs	122	(777)
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	3 418	3 063
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	157 096	154 327
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	6 371	6 085
Total revenus des services d'assurance	163 467	160 412

* Les données comparatives ont été retraitées à la suite de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir Annexe 31

Revenus des services d'assurance par produit

2025 (en milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	TOTAL
Revenus des services d'assurance				
Contrats mesurés selon le modèle MGM				
Montants correspondant aux modifications du LFRC				
• Prévisions de sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	6 345	-	33 586	39 931
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	428	-	2 063	2 491
• MSC comptabilisée en résultat pour les services fournis	10 509	-	100 625	111 134
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futurs	187	-	(65)	122
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	1 603	-	1 815	3 418
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	19 072	-	138 024	157 096
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	6 371	-	6 371
Total revenus des services d'assurance	19 072	6 371	138 024	163 467

2024 (Retraité) (en milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	TOTAL
Revenus des services d'assurance				
Contrats mesurés selon le modèle MGM				
Montants correspondant aux modifications du LFRC				
• Prévisions de sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	7 606	-	50 885	58 491
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	360	-	2 802	3 162
• MSC comptabilisée en résultat pour les services fournis	8 044	-	82 344	90 388
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes reçues au cours de l'exercice autres que celles relatives à des services futurs	(45)	-	(732)	(777)
Recouvrement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	1 350	-	1 713	3 063
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle MGM	17 315	-	137 012	154 327
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	6 085	-	6 085
Total revenus des services d'assurance	17 315	6 085	137 012	160 412

* Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.

7. Charges liées aux services d'assurance

7. (a) (i) Charges liées aux services d'assurance

Les tableaux suivants présentent une analyse des charges liées aux services d'assurance comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 16 ci-dessous.

(en milliers d'USD)	2025	2024 (Retraité)
Charges liées aux services d'assurance		
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	(3 761)	5 403
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au LIC*	(14 967)	(197)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	4 200	(20 967)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(3 878)	(3 602)
Total charges liées aux services d'assurance	(18 406)	(19 363)

* Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.

(ii) Charges liées aux services d'assurance par produit

2025 (en milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	Total
Charges liées aux services d'assurance				
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	1 834	(530)	(5 065)	(3 761)
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au LIC	213	1 105	(16 285)	(14 967)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	4 067	549	(416)	4 200
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(1 602)	(461)	(1 815)	(3 878)
Total charges liées aux services d'assurance	4 512	663	(23 581)	(18 406)

2024 (Retraité) (en milliers d'USD)	CRI	CRI-AAP	PRI	Total
Charges liées aux services d'assurance				
Sinistres à payer et autres dépenses directement imputables	2 030	(1 872)	5 245	5 403
Variations liées aux services passés - variations des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au LIC*	805	158	(1 160)	(197)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	(4 391)	166	(16 742)	(20 967)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	(1 350)	(539)	(1 713)	(3 602)
Total charges liées aux services d'assurance*	(2 906)	(2 087)	(14 370)	(19 363)

* Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.

7. (b) Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance

(en milliers d'USD)	2025	2024 (Retraité)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis		
Intérêts accumulés	(4 621)	(1 779)
Effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	3 134	1 474
Effet des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution au taux actuel lorsque la MSC est débloquée au taux bloqué	(1 648)	765
Différence de change*	9 619	(6 474)
Total produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance	6 484	(6 014)

* Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.

Représenté par :

Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis comptabilisés en résultat	3 158	(12 812)
Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance émis comptabilisés en autres éléments du résultat global	3 326	6 798
Total produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance	6 484	(6 014)

* Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.



iStock | Le port de Cotonou - Bénin
Credit Joesboy

8. Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus

8. (a) Charges nettes sur les contrats de réassurance détenus

Les tableaux suivants présentent une analyse des dépenses nettes sur les contrats de réassurance détenus comptabilisés au cours de l'exercice. Des informations complémentaires sur les montants comptabilisés en résultat et en autres éléments du résultat global sont fournies dans les rapprochements des soldes des contrats d'assurance à l'annexe 17 ci-dessous.

(en milliers d'USD)	2025	2024 (Retraité)
Produits financiers (charges financières) nets liés aux contrats de réassurance détenus		
Montants correspondant aux modifications de la couverture restante		
• Recouvrements des sinistres attendus et autres dépenses directement imputables	(26 164)	(49 756)
• Variation de l'ajustement pour risque non financier expiré	(2 849)	(3 231)
• MSC comptabilisée en résultat pour les services reçus	(80 434)	(58 213)
• Ajustements liés à l'expérience - découlant des primes cédées payées au cours de l'exercice, autres que celles relatives à des services futurs	194	1 544
Charges liées aux services d'assurance - contrats évalués selon le modèle MGM	(109 253)	(109 656)
Charges liées aux services d'assurance - contrats évalués selon le modèle AAP		
Autres charges à payer directement imputables	(762)	(582)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	2	18
Sinistres recouvrés	(6 279)	(11 805)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	235	14 710
Modifications liées aux services passés - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution relatifs au recouvrement des sinistres à payer	10 153	2 366
Total charges nettes sur les contrats de réassurance détenus	(105 904)	(104 949)

*Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.

8. (b) Produits financiers/(charges financières) liés aux contrats de réassurance

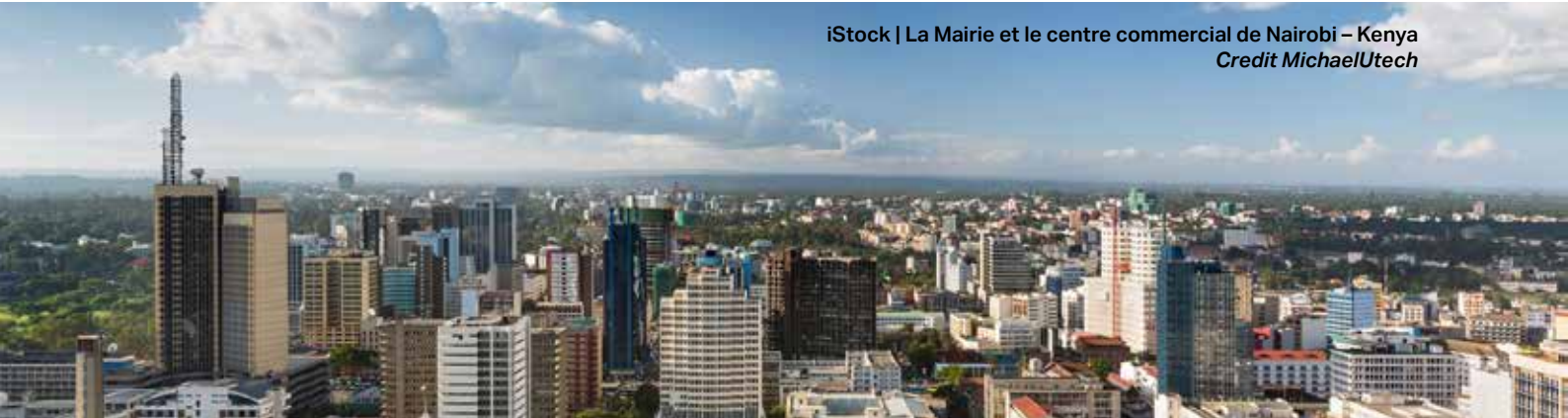
(en milliers d'USD)	2025	2024 (Retraité)	Représenté par :	
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus			Produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats d'assurance détenus comptabilisés en résultat	
Intérêts accumulés	2 962	1 570		9 528
Effet des variations des taux d'intérêt et d'autres hypothèses financières	(2 513)	(1 084)	Produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats d'assurance détenus comptabilisés en autres éléments du résultat global	(4 227)
Effet des variations des flux de trésorerie liés à l'exécution au taux actuel lorsque la MSC est débloquée au taux bloqué	1 823	(268)	Total produits financiers/(charges financières) liés aux contrats de réassurance financiers)	5 301
Différence de change*	(5 809)	5 083		
Total produits financiers/ (charges financières) liés aux contrats de réassurance financiers)	(3 537)	5 301		

*Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.

9. Produits d'intérêts

(en milliers d'USD)	2025	2024
Revenus des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire	4 781	5 889
Revenus des placements à taux variable	5 643	6 681
Amortissement des placements à taux variable (annexe 19)	217	(108)
Revenus des placements obligataires	20 503	14 353
Amortissement des placements obligataires (annexe 20)	3 240	2 058
Autres produits d'intérêts	1 839	2 561
Produits d'intérêt de l'exercice clos au 31 décembre	36 223	31 434

Les placements obligataires et les autres titres d'emprunt sont comptabilisés à leur juste valeur à leur date d'acquisition (correspondant à leur valeur nominale plus décotes, surcotes, intérêts courus et frais de transaction, le cas échéant). Ils sont ensuite enregistrés à leur coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif. La différence entre le coupon et le taux d'intérêt effectif est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique « Amortissement des obligations».





Shutterstock | Le port de Kilindini, à Mombasa – Kenya
Credit Mario Hagen

10. Autres revenus nets

10. (a) Autres revenus nets

(en milliers d'USD)	2025	2024
Subventions acquises (Annexe 10(b))	-	818
Produits de cession de véhicules et équipements	2	2
Charges nettes sur les limites de crédit	56	72
Diverses	46	1 798
Total autres revenus nets de l'exercice clos au 31 décembre	104	2 690

10. (b) Subventions

En 2020, ATIDI a signé un accord de financement avec KfW, la banque de développement allemande, en vertu duquel elle bénéficiera d'une contribution financière au titre d'assistance technique (AT) maximale de 1,3 MEUR (soit 1,5 MUSD) pour mettre en place le projet « Regional Liquidity Support Facility (RLSF) ». Ces fonds avaient été décaissés à la fin de l'année 2022. En janvier 2022, ATIDI a signé un autre accord de financement avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) pour soutenir son fonds régional de soutien en liquidité (RLSF) et ses initiatives dans le secteur des énergies renouvelables, au titre desquelles ATIDI bénéficiera en outre des fonds d'assistance

technique (AT) pour le développement et la promotion du projet et des activités connexes qui contribuent au développement des sources d'énergie renouvelables en Afrique. Ces fonds sont plafonnés à 50 MNOK. ATIDI est tenue de présenter des demandes écrites en vue du décaissement des fonds d'assistance technique à l'avance pour une période n'excédant pas douze mois. Cette subvention est acquise lorsque les dépenses connexes sont comptabilisées dans les états financiers.

Le tableau ci-dessous décrit les revenus provenant de subventions comptabilisées durant l'année.

(en milliers d'USD)	2025	2024
RLSF - Assistance technique	-	818
Total des revenus provenant de subventions de l'exercice clos le 31 décembre	-	818

**Les dépenses liées aux subventions pour l'exercice 2025 se sont élevées à 604 000 dollars ; elles ont été entièrement comptabilisées au bilan en tant que créances, ces fonds étant soumis à des restrictions. Au cours de l'exercice précédent, elles étaient comptabilisées en résultat net à la fois en tant en produits et en charges, ce qui n'avait aucun impact sur le compte de résultat.*

11. Autres charges d'exploitation

Conformément à la politique de comptabilisation des charges en vertu d'IFRS 17, l'ensemble des charges est réparti entre charges directement attribuables et charges non directement attribuables. Les charges directement attribuables sont celles qui ont une incidence directe sur le résultat des services d'assurance. Les charges non directement attribuables sont celles qui n'ont pas d'incidence directe sur le résultat des services d'assurance, notamment les charges non récurrentes, les frais généraux de promotion commerciale ainsi que les coûts de développement de produits, entre autres.



11. (b) Les dépenses de personnel comprennent :

(en milliers d'USD)	2025	2024
Salaires et indemnités	(7 470)	(6 646)
Autres avantages du personnel	(2 807)	(2 538)
Avantages postérieurs à l'emploi - Régime à cotisations définies	(905)	(753)
Total des dépenses de personnel	(11 182)	(9 937)

11. (a) Autres charges d'exploitation

2025 (en milliers d'USD)	Charges Attribuable aux contrats d'assurance	Autres charges d'exploitation	Total charges d'exploitation
Dépenses de personnel (11b)	(8 034)	(3 148)	(11 182)
Frais de consultance	(1 787)	(575)	(2 362)
Frais généraux	(681)	(702)	(1 383)
Frais de déplacement	(650)	(173)	(823)
Assemblée générale annuelle	(380)	(556)	(936)
Frais de marketing	(322)	(413)	(735)
Amortissement des véhicules et équipements	(173)	(158)	(331)
Frais du Conseil d'Administration	(213)	(320)	(533)
Amortissement des contrats de location	(110)	(165)	(275)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(40)	(7)	(47)
Frais bancaires	(9)	(7)	(16)
Provision pour créances douteuses	-	(84)	(84)
Total charges d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2025	(12 399)	(6 308)	(18 707)

2024 (en milliers d'USD)	Charges Attribuable aux contrats d'assurance	Autres charges d'exploitation	Total charges d'exploitation
Dépenses de personnel (11b)	(6 867)	(3 070)	(9 937)
Frais de consultance	(1 528)	(799)	(2 327)
Frais généraux	(607)	(467)	(1 074)
Frais de déplacement	(520)	(110)	(630)
Assemblée générale annuelle	(254)	(331)	(585)
Frais de marketing	(310)	(215)	(525)
Amortissement des véhicules et équipements	(275)	(215)	(490)
Frais du Conseil d'Administration	(192)	(279)	(471)
Amortissement des contrats de location	(176)	(84)	(260)
Amortissement des immobilisations incorporelles	(123)	(64)	(187)
Frais bancaires	(11)	(7)	(18)
Diminution des provisions pour créances douteuses	-	182	182
Total charges d'exploitation de l'exercice clos au 31 décembre 2024	(10 863)	(5 459)	(16 322)

12. Autres produits/(charges) financiers)

12. (a) Autres produits/(charges) financiers)

(en milliers d'USD)	2025	2024
Frais de gestion sur emprunt IDA*	(53)	(45)
Intérêts sur les contrats de location	(61)	(67)
Autres gains/(pertes) de change	2 019	(266)
Total des produits financiers/ (charges) financiers) de l'exercice clos au 31 décembre	1 905	(378)

*ATIDI paie des frais de gestion sur le montant principal restant dû à un taux annuel de 0,75% sur le crédit de développement de l'IDA (annexe 26).

L'emprunt IDA (annexe 26) a été émis et est payable en Droits de Tirages Spéciaux (DTS), et est converti en USD au taux de change en vigueur à chaque clôture.

12. (b) Reprises/(Pertes) liées à la dépréciation de valeur des avoirs financiers

(en milliers d'USD)	2025	2024
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des dépôts et instruments du marché monétaire (annexe 14)	365	(3)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir de la trésorerie et équivalents de trésorerie (annexe 13)	10	55
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des placements à taux variable (annexe 19)	37	4
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des placements obligataires (annexe 20)	3	(3)
Variation des PCA pour les 12 mois à venir des autres actifs financiers (annexe 18)	44	(71)
Total des pertes de valeur (reprises) pour l'exercice clos le	459	(18)

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'USD)	2025	2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	72 370	62 585
PCA pour les 12 mois à venir (annexe 4)	(39)	(49)
Total trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	72 331	62 536

14. Dépôts et instruments du marché monétaire

(en milliers d'USD)	2025	2024
Au 1er janvier	85 095	114 016
Nouveaux placements	154 355	192 782
Remboursements	(178 142)	(218 889)
Décotes sur instruments du marché monétaire	2 288	(3 352)
PCA pour les 12 mois à venir (annexe 4)	365	(3)
Gains (pertes) de change	8	541
Total dépôts et instruments du marché monétaire à la fin de l'exercice	63 969	85 095



14. Dépôts et instruments du marché monétaire (suite)

Le tableau ci-dessous présente la ventilation par devise des valeurs en principal dépôts à terme et des instruments du marché :

	2025		2024	
	Montant (en milliers d'USD)	Taux d'intérêt moyen pondéré	Montant (en milliers d'USD)	Taux d'intérêt moyen pondéré
Dépôts à terme en USD	9 603	4,39%	32 071	5,13%
Dépôts à terme en UGX	96	8,85%	46	9,00%
Dépôts à terme en KSH	1 736	10,10%	461	16,00%
Dépôts au	11 435	5,29%	32 578	5,29%
Instruments du marché monétaire libellés en USD au 31 décembre	53 608	3,97%	54 025	4,67%
Dépôts et instruments du marché monétaire au 31 décembre	65 043	4,20%	86 603	4,90%

Les instruments du marché monétaire comprennent les billets de trésorerie et sont évalués au coût amorti.

15. Autres actifs

(en milliers d'USD)	2025	2024
Avances constatées	711	650
Prêts et avances aux employés	1 341	1 073
Intérêts courus	7 708	6 066
Autres créances	753	525
Total autres actifs au 31 décembre	10 513	8 314



iStock | Vaal Dam Wall, Afrique du Sud
Credit TheGift777

16. Contrats d'assurance émis

16.1 Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer

(en milliers d'USD)	2025				
	LFRC		LIC		Total
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	BEL	RA	
Contrats d'assurance émis					
Actifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	80 914	20 038	(77 550)	-	23 402
Solde net au 1er janvier	80 914	20 038	(77 550)	-	23 402
Revenus des services d'assurance					
Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	(40 611)	-	-	-	(40 611)
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	(122 856)	-	-	-	(122 856)
Total revenus des services d'assurance	(163 467)	-	-	-	(163 467)
Charges liées aux services d'assurance					
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	-	(7 372)	11 132	-	3 760
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC	-	-	14 967	-	14 967
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	(4 199)	-	-	(4 199)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	3 878	-	-	-	3 878
Total charges liées aux services d'assurance	3 878	(11 571)	26 099	-	18 406
Résultat des services d'assurance	(159 589)	(11 571)	26 099	-	(145 061)

16.1 Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

(en milliers d'USD)	2025				
	LFRC		LIC		Total
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	BEL	RA	
Produits/(charges) financières liés aux contrats d'assurance émis	(978)	532	(6 038)	-	(6 484)
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	(160 567)	(11 039)	20 061	-	(151 545)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	157 211	-	-	-	157 211
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	-	-	(86 766)	-	(86 766)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(4 500)	-	-	-	(4 500)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	152 711	-	(86 766)	-	65 945
Solde net au 31 décembre	73 058	8 999	(144 255)	-	(62 198)
Actifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	(66 800)	(5 577)	155 933	-	83 556
Passifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	6 258	3 422	11 678	-	21 358
Solde net au 31 décembre	73 058	8 999	(144 255)	-	(62 198)

16. Contrats d’assurance émis (suite)

16.1 Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

(en milliers d’USD)	2024 (Retraité)				
	LFRC	LIC			
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	BEL	RA	Total
Contrats d’assurance émis					
Actifs au titre des contrats d’assurance à l’ouverture	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d’assurance à l’ouverture	83 740	14 225	(6 355)	(469)	91 141
Solde net au 1er janvier	83 740	14 225	(6 355)	(469)	91 141
Revenus des services d’assurance					
Contrats évalués selon l’approche rétrospective modifiée*	(63 482)	-	-	-	(63 482)
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l’approche rétrospective complète*	(96 930)	-	-	-	(96 930)
Total revenus des services d’assurance	(160 412)	-	-	-	(160 412)
Charges liées aux services d’assurance					
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	-	(16 597)	11 194	-	(5 403)
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC*	-	-	(272)	469	197
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	20 967	-	-	20 967
Amortissement des flux de trésorerie liés à l’acquisition de contrats d’assurance	3 602	-	-	-	3 602
Total charges liées aux services d’assurance	3 602	4 370	10 922	469	19 363
Résultat des services d’assurance	(156 810)	4 370	10 922	469	(141 049)

16. Contrats d’assurance émis (suite)

16.1 Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

(en milliers d’USD)	2024 (Retraité)				
	LFRC	LIC			
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	BEL	RA	Total
Produits (charges) financières liés aux contrats d’assurance émis*					
	(387)	1 443	4 958	-	6 014
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	(157 197)	5 813	15 880	469	(135 035)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	158 647	-	-	-	158 647
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	-	-	(87 075)	-	(87 075)
Flux de trésorerie d’acquisition des contrats d’assurance payés	(4 276)	-	-	-	(4 276)
Total flux de trésorerie liés à l’exécution	154 371	-	(87 075)	-	67 296
Solde net au 31 décembre	80 914	20 038	(77 550)	-	23 402
Actifs au titre des contrats d’assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d’assurance en fin de période	80 914	20 038	(77 550)	-	23 402
Solde net au 31 décembre	80 914	20 038	(77 550)	-	23 402

* Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d’une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.2 Rapprochement entre les éléments d'évaluation et les soldes des contrats d'assurance

2025	Marge pour service contractuel					Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Contrats d'assurance émis						
Actifs au titre des contrats d'as- surance à l'ouverture	-	-	-	-	-	
Passifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	(270 881)	9 651	65 203	-	219 429	
Solde net au 1er janvier	(270 881)	9 651	65 203	-	219 429	
Variations relatives aux ser- vices rendus au cours de la période						
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services rendus	-	-	(35 382)	-	(75 752)	
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier lié au risque échu	-	(2 491)	-	-	-	
Ajustements d'expérience sur primes (et autres flux de trésorerie connexes) relatifs aux services de la période	(121)	-	-	-	-	
Revenus des services d'assur- ance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(6 371)	-	-	-	-	
Ajustements liés à l'expérience	(35 288)	(423)	-	-	-	
Variations relatives aux ser- vices futurs						
Modifications des estimations ajustant la MSC	(10 235)	(775)	15 777	-	(4 767)	
Modifications d'estimations en- traînant des pertes sur contrats déficitaires ou des reprises de pertes antérieurement compta- bilisées	(9 572)	(317)	-	-	-	
Contrats initialement compta- bilisés au cours de la période	(121 884)	2 821	-	-	124 769	
Ajustements liés à l'expérience	(17)	-	-	-	-	
Variations liées aux services passés	14 967	-	-	-	-	

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.2 Rapprochement entre les éléments d'évaluation et les soldes des contrats d'assurance (suite)

2025	Marge pour service contractuel					Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	14 967	-	-	-	-	14 967
Résultat des services d'assurance	(168 351)	(1 185)	(19 605)	-	44 250	(145 061)
Produits/(charges) financières liés aux contrats d'assurance émis	(23 805)	-	1 874	-	15 447	(6 484)
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	(192 326)	(1 185)	(17 731)	-	59 697	(151 545)
Flux de trésorerie						
Primes reçues	157 212	-	-	-	-	157 212
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	(86 767)	-	-	-	-	(86 767)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(4 500)	-	-	-	-	(4 500)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	65 945	-	-	-	-	65 945
Solde net au 31 décembre	(397 262)	8 466	47 472	-	279 126	(62 198)
Actifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	399 231	(7 267)	(47 403)	-	(261 005)	83 556
Passifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	1 969	1 199	69	-	18 121	21 358
Solde net au 31 décembre	(397 262)	8 466	47 472	-	279 126	(62 198)

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.2 Rapprochement entre les éléments d'évaluation et les soldes des contrats d'assurance (suite)

2024 (Retraité)		Marge pour service contractuel				
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	Total
Contrats d'assurance émis						
Actifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	(308 766)	11 002	97 032	-	291 873	91 141
Solde net au 1er janvier	(308 766)	11 002	97 032	-	291 873	91 141
Variations relatives aux services rendus au cours de la période	(67 962)	(3 864)	(33 445)	-	(56 942)	(162 213)
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services rendus	-	-	(33 445)	-	(56 942)	(90 387)
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier lié au risque échu	-	(3 162)	-	-	-	(3 162)
Ajustements des primes (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expéri- ence pour les services ren- dus au cours de l'exercice*	777	-	-	-	-	777
Revenus des services d'as- surance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(6 085)	-	-	-	-	(6 085)
Ajustements liés à l'expéri- ence	(62 654)	(702)	-	-	-	(63 356)
		-	-	-	-	
Variations relatives aux services futurs	48 012	2 044	(745)	-	(28 344)	20 967
Modifications des estima- tions ajustant la MSC	85 846	(398)	(745)	-	(84 703)	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des reprises de pertes	3 180	(288)	-	-	-	2 892
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	(41 024)	2 730	-	-	56 359	18 065
Ajustements liés à l'expéri- ence	10	-	-	-	-	10
	(272)	469	-	-	-	197

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.2 Rapprochement entre les éléments d'évaluation et les soldes des contrats d'assurance (suite)

2024 (Retraité)						
(en milliers d'USD)	Marge pour service contractuel					Total
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer*	(272)	469	-	-	-	197
Résultat des services d'assurance	(20 222)	(1 351)	(34 190)	-	(85 286)	(141 049)
Produits (charges) financières liés aux contrats d'assurance émis*	(9 189)	-	2 362	-	12 842	6 014
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	(29 411)	(1 351)	(31 829)	-	(72 444)	(135 035)
Flux de trésorerie						
Primes reçues	158 647	-	-	-	-	158 647
Sinistres et autres dépenses directement imputables payés	(87 075)	-	-	-	-	(87 075)
Flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition d'assurance payés	(4 276)	-	-	-	-	(4 276)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	67 296	-	-	-	-	67 296
Solde net au 31 décembre	(270 881)	9 651	65 203	-	219 429	23 402
Actifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	(270 881)	9 651	65 203	-	219 429	23 402
Solde net au 31 décembre	(270 881)	9 651	65 203	-	219 429	23 402

* Les données comparatives ont été retraitées en raison de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir note 31.

16. Contrats d’assurance émis (suite)

16.3 Impact des contrats comptabilisés au cours de l’exercice

(en milliers d’USD)	Contrats rentables émis	2025 Contrats déficitaires émis	Total	Contrats rentables émis	2024 Contrats déficitaires émis	Total
Contrats d’assurance émis						
Estimation de la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures	27 834	15 158	42 992	11 815	36 928	48 743
Flux de trésorerie liés l’acquisition de contrats d’assurance	1 817	1 328	3 145	1 149	1 796	2 945
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	26 017	13 830	39 847	10 666	35 132	45 798
Estimation de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures	(154 445)	(10 430)	164 875)	(68 810)	(20 957)	(89 767)
Ajustement pour risque non financier	1 842	979	2 821	635	2 094	2 729
Prime qui aurait été imputée en cas de modification pour les nouveaux contrats comptabilisés à l’intérieur du groupe	-	-	-	-	-	-
MSC	124 769	-	124 769	56 360	-	56 360
Augmentation des passifs liés aux contrats d’assurance comptabilisés au cours de la période	-	5 707	5 707	-	18 065	18 065

16.4 Comptabilisation attendue de la marge pour service contractuel

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la comptabilisation prévue de la marge de service contractuelle (MSC) restante à la fin de la période comptable dans le compte de résultat. Les montants indiqués correspondent à des estimations non actualisées du calendrier de comptabilisation de la MSC et sont présentés par tranches de temps appropriées.

(en milliers d’USD)	2025	2024
Total MSC au titre des contrats d’assurance émis		
1	109 059	94 182
2	84 013	76 212
3	60 176	56 249
4	41 667	38 956
5	27 441	23 379
6-10	44 523	26 222
>10	705	103
Total	367 584	315 303

16. Contrats d’assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP

16.5.i Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer

(en milliers d’USD)	2025		2024		Total
	LFRC	LIC	LFRC	LIC	
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	Hors éléments de perte	Éléments de perte	
Contrats d’assurance émis					
Actifs au titre des contrats d’assurance à l’ouverture	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d’assurance à l’ouverture	463	747	1 861	-	3 071
Solde net au 1er janvier	463	747	1 861	-	3 071
Revenus des services d’assurance					
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l’approche rétrospective complète	(6 371)	-	-	-	(6 371)
Total revenus des services d’assurance	(6 371)	-	-	-	(6 371)
Charges liées aux services d’assurance					
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	-	-	530	-	530
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC	-	-	(1 105)	-	(1 105)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	(549)	-	-	(549)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l’acquisition de contrats d’assurance	461	-	-	-	461
Total charges liées aux services d’assurance	461	(549)	(575)	-	(663)

16. Contrats d’assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

16.5.i Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

(en milliers d'USD)	2025				
	LFRC		LIC		Total
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	BEL	RA	
Résultat des services d'assurance	(5 910)	(549)	(575)	-	(7 034)
Produits/(charges) financières liés aux contrats d'assurance émis	-	17	-	-	17
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	(5 910)	(532)	(575)	-	(7 017)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	5 879	-	-	-	5 879
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	-	-	(531)	-	(531)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(461)	-	-	-	(461)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	5 418	-	(531)	-	4 887
Solde net au 31 décembre	(29)	215	755	-	941
Actifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	(29)	215	755	-	941
Solde net au 31 décembre	(29)	215	755	-	941

16. Contrats d’assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

16.5.i Rapprochement entre le passif au titre de la couverture restante et le passif au titre des sinistres à payer (suite)

(en milliers d'USD)	2024				
	LFRC		LIC		Total
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	BEL	RA	
Contrats d'assurance émis					
Actifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	768	923	773	57	2 521
Solde net au 1er janvier	768	923	773	57	2 521
Revenus des services d'assurance					
Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	(6 085)	-	-	-	(6 085)
Total revenus des services d'assurance	(6 085)	-	-	-	(6 085)
Charges liées aux services d'assurance					
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	-	-	1 872	-	1 872
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC	-	-	(101)	(57)	(158)
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	-	(166)	-	-	(166)
Amortissement des flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance	539	-	-	-	539
Total charges liées aux services d'assurance	539	(166)	1 771	(57)	2 087

16. Contrats d’assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

(en milliers d'USD)	2024		2024		Total
	LFRC	LIC	LIC	LIC	
	Hors éléments de perte	Éléments de perte	BEL	RA	
Résultat des services d'assurance	(5 546)	(166)	1 771	(57)	(3 998)
Produits/(charges) financières liés aux contrats d'assurance émis	-	(10)	43	-	33
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	(5 546)	(176)	1 814	(57)	(3 965)
Flux de trésorerie					
Primes reçues	5 780	-	-	-	5 780
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	-	-	(726)	-	(726)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(539)	-	-	-	(539)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	5 241	-	(726)	-	4 515
Solde net au 31 décembre	463	747	1 861	-	3 071
Actifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	463	747	1 861	-	3 071
Solde net au 31 décembre	463	747	1 861	-	3 071

16.5.ii Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats d'assurance

2025	Marge pour service contractuel					Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Contrats d'assurance émis						
Actifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	3 071	-	-	-	-	3 071
Solde net au 1er janvier	3 071	-	-	-	-	3 071
Variations relatives aux services de la période	(5 380)	-	-	-	-	(5 380)
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services fournis	-	-	-	-	-	-
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier relatif au risque échu	-	-	-	-	-	-
Ajustements des primes (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(6 371)	-	-	-	-	(6 371)
Ajustements liés à l'expérience	991	-	-	-	-	991
Variations relatives aux services futurs	(549)	-	-	-	-	(549)
Modifications des estimations ajustant la MSC	-	-	-	-	-	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des reprises de pertes	(532)	-	-	-	-	(532)
Ajustements liés à l'expérience	(17)	-	-	-	-	(17)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

16.5.ii Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats d'assurance (suite)

2025	Marge pour service contractuel					Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et évalués selon l'approche rétrospective complète	
Variations relatives aux services passés	(1 105)	-	-	-	-	(1 105)
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	-	-	-	-	-	-
Résultat des services d'assurance	(7 034)	-	-	-	-	(7 034)
Produits/(charges) financières liés aux contrats d'assurance émis	17	-	-	-	-	17
Autres charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	(7 017)	-	-	-	-	(7 017)
Flux de trésorerie						
Primes reçues	5 878	-	-	-	-	5 878
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	(530)	-	-	-	-	(530)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(461)	-	-	-	-	(461)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	4 887	-	-	-	-	4 887
Solde net au 31 décembre	941	-	-	-	-	941
Actifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	941	-	-	-	-	941
Solde net au 31 décembre	941	-	-	-	-	941

16.5.ii Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats d'assurance (suite)

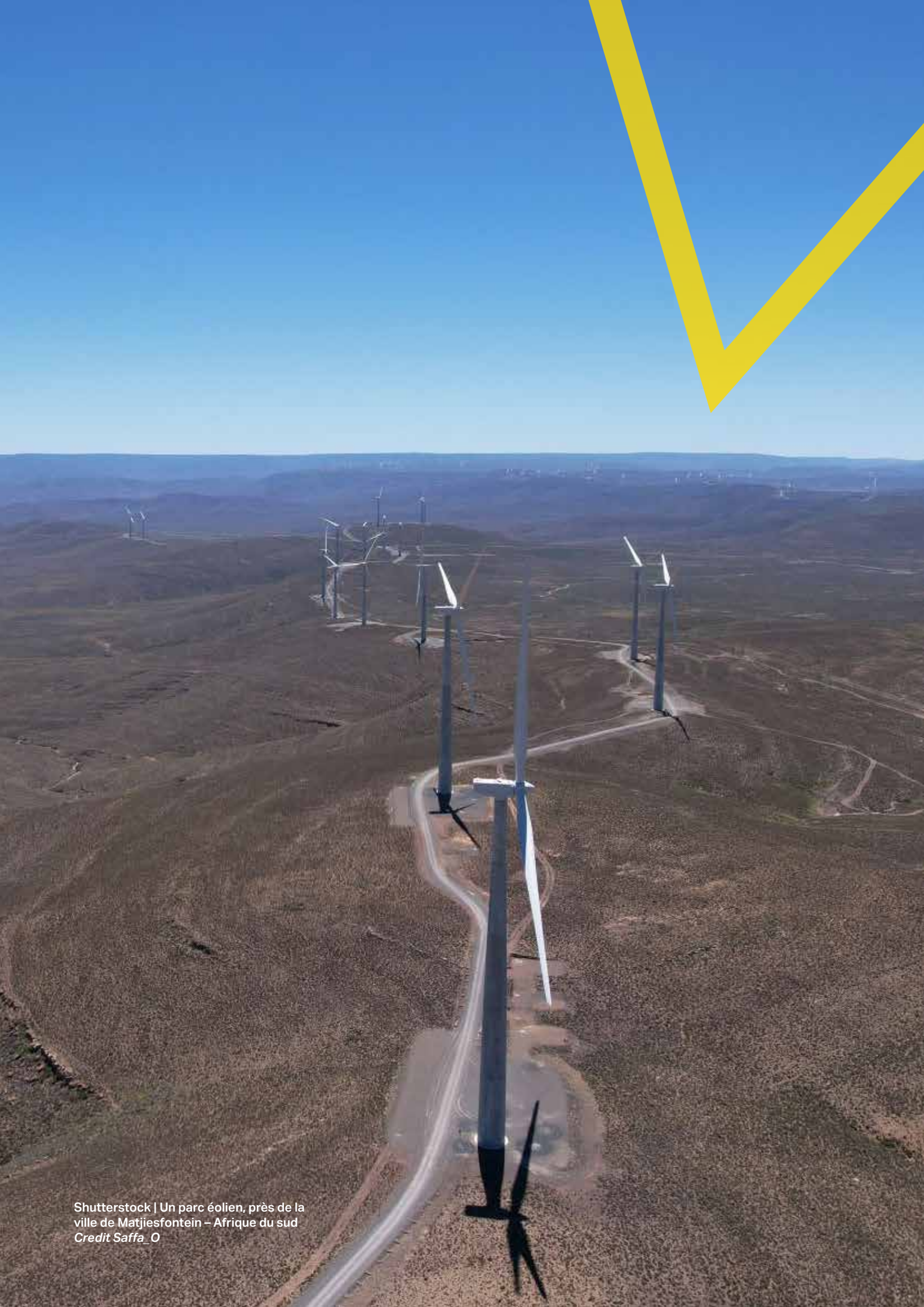
2024	Marge pour service contractuel					Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et évalués selon l'approche rétrospective complète	
Contrats d'assurance émis						
Actifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance à l'ouverture	2 464	57	-	-	-	2 521
Solde net au 1er janvier	2 464	57	-	-	-	2 521
Variations relatives aux services de la période	(3 674)	-	-	-	-	(3 674)
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services fournis	-	-	-	-	-	-
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier relatif au risque échu	-	-	-	-	-	-
Ajustements d'expérience sur les primes (et autres flux de trésorerie connexes) relatifs aux services rendus au cours de l'exercice	-	-	-	-	-	-
Revenus des services d'assurance liés à des contrats évalués selon le modèle AAP	(6 085)	-	-	-	-	(6 085)
Ajustements liés à l'expérience	2 411	-	-	-	-	2 411
Variations relatives aux services futurs	(166)	-	-	-	-	(166)
Modifications des estimations ajustant la MSC	-	-	-	-	-	-
Modifications d'estimations entraînant des pertes sur contrats déficitaires ou des reprises de pertes antérieurement comptabilisées	(176)	-	-	-	-	(176)
Ajustements liés à l'expérience	10	-	-	-	-	10

16. Contrats d'assurance émis (suite)

16.5 Rapprochements des contrats mesurés selon le modèle AAP (suite)

16.5.ii Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats d'assurance (suite)

2024	Marge pour service contractuel					Total
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
(en milliers d'USD)						
Variations relatives aux services passés	(101)	(57)	-	-	-	(158)
Ajustement du passif lié aux sinistres à payer	(101)	(57)	-	-	-	(158)
Résultat des services d'assurance	(3 941)	(57)	-	-	-	(3 998)
Produits/(charges) financières liés aux contrats d'assurance émis	33	-	-	-	-	33
Autres charges d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	(3 908)	(57)	-	-	-	(3 965)
Flux de trésorerie						
Primes reçues	5 780	-	-	-	-	5 780
Sinistres et autres dépenses directement attribuables payés	(726)	-	-	-	-	(726)
Flux de trésorerie liés à l'acquisition de contrats d'assurance payés	(539)	-	-	-	-	(539)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	4 515	-	-	-	-	4 515
Solde net au 31 décembre	3 071	-	-	-	-	3 071
Actifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats d'assurance en fin de période	3 071	-	-	-	-	3 071
Solde net au 31 décembre	3 071	-	-	-	-	3 071



Shutterstock | Un parc éolien, près de la ville de Matjiesfontein – Afrique du sud
Credit Saffa_O

17. Contrats de réassurance détenus

17.1 Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer

(en milliers d'USD)	2025				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	(25 086)	(13 222)	66 388	-	28 080
Solde net au 1er janvier	(25 086)	(13 222)	66 388	-	28 080
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	109 253	-	-	-	109 253
Autres charges à payer directement attribuables	-	-	762	-	762
Sinistres recouvrés	-	6 279	-	-	6 279
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	(10 153)	-	(10 153)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(235)	-	-	(235)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(2)	-	-	-	(2)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	109 251	6 044	(9 391)	-	105 904
Produits / (charges) financières liés aux contrats de réassurance détenus	(552)	(317)	4 406	-	3 537
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	108 699	5 727	(4 985)	-	109 441

17.1 Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer (suite)

(en milliers d'USD)	2025				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Flux de trésorerie					
Primes encaissées, nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables payés	(88 066)	-	-	-	(88 066)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	53 955	-	53 955
Flux de trésorerie directement attribuables payés	-	-	(762)	-	(762)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(88 066)	-	53 193	-	(34 873)
Solde net au 31 décembre	(4 453)	(7 495)	114 596	-	102 648
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	(4 453)	(7 495)	114 596	-	102 648
Solde net au 31 décembre	(4 453)	(7 495)	114 596	-	102 648

iStock | La centrale de production d'énergie solaire Xina dans le désert, près de Keimoes, dans la province du Cap-Nord en Afrique du Sud
Credit Sproetniek

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

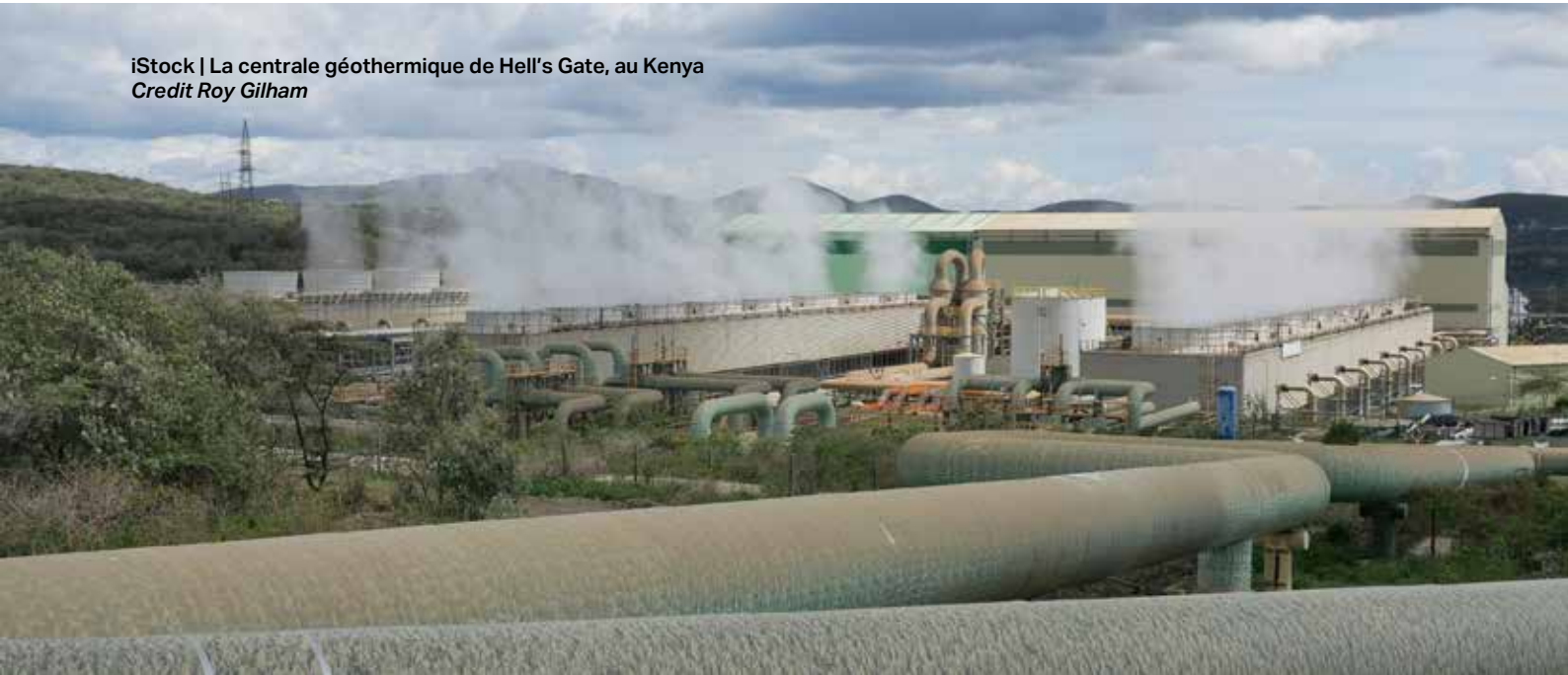
17.1 Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer (suite)

(en milliers d'USD)	2024 (Retraité)				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	35 893	9 337	(8 385)	(700)	36 145
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Solde net au 1er janvier	(35 893)	(9 337)	8 385	700	(36 145)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	109 655	-	-	-	109 655
Autres charges à payer directement attribuables	-	-	582	-	582
Sinistres recouvrés	-	11 850	(45)	-	11 805
Variations relatives aux services passés – ajustements des sinistres survenus *	-	-	(1 665)	(700)	(2 365)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(14 710)	-	-	(14 710)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(18)	-	-	-	(18)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	109 637	(2 860)	(1 128)	(700)	104 949
Produits/ (charges) financières liés aux contrats de réassurance détenus*	(635)	(1 025)	(3 641)	-	(5 301)
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	109 002	(3 885)	(4 769)	(700)	99 648

17.1 Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer (suite)

(en milliers d'USD)	2024 (Retraité)				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Flux de trésorerie					
Primes encaissées nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables payés	(98 195)	-	-	-	(98 195)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	63 354	-	63 354
Flux de trésorerie directement attribuables payés	-	-	(582)	-	(582)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(98 195)	-	62 772	-	(35 423)
Solde net au 31 décembre	(25 086)	(13 222)	66 388	-	28 080
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	(25 086)	(13 222)	66 388	-	28 080
Solde net au 31 décembre	(25 086)	(13 222)	66 388	-	28 080

* Les données comparatives ont été retraitées à la suite de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir Annexe 31.



Contrats de réassurance détenus (suite)

17.2 Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance

2025	Marge pour service contractuel					Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non finan- cier	Contrats évalués selon l'approche rétrospec- tive modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospec- tive com- plète	
Contrats de réassurance détenus						
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	225 065	(8 576)	(35 693)	-	(152 716)	28 080
Solde net au 1er janvier	225 065	(8 576)	(35 693)	-	(152 716)	28 080
Variations elatives aux ser- vices de la période						
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services fournis	-	-	24 509	-	55 924	80 433
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier relatif au risque échu	-	2 849	-	-	-	2 849
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(193)	-	-	-	-	(193)
Charges liées aux contrats de réassurance relatives à des con- trats évalués selon le modèle AAP	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés à l'expérience	32 824	381	-	-	-	33 205
	32 631	3 230	24 509	-	55 924	116 294
Variations relatives aux services futurs						
Modifications des estimations ajustant la MSC	19 999	172	(17 229)	-	(2 942)	-
Contrats initialement comptabi- lisés au cours de la période	90 654	(2 462)	-	-	(92 371)	(4 179)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	3 781	163	-	-	-	3 944
	114 434	(2 127)	(17 229)	-	(95 313)	(235)

17.2 Rapprochement des éléments d'évaluation et des soldes des contrats de réassurance (suite)

2025 (en milliers d'USD)	Marge pour service contractuel					Total
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	(10 153)	-	-	-	-	(10 153)
Effect of changes in the risk of reinsurers non-performance	(2)	-	-	-	-	(2)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	136 910	1 103	7 280	-	(39 389)	105 904
Produits/ (charges) financières) liés aux contrats de réassurance détenus	15 672	-	(1 256)	-	(10 879)	3 537
Effet des variations des taux de change	-	-	-	-	-	-
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	152 582	1 103	6 024	-	(50 268)	109 441
Flux de trésorerie						
Primes encaissées, nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables	(88 065)	-	-	-	-	(88 065)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	53 955	-	-	-	-	53 955
Dépenses directement attribuables payées	(763)	-	-	-	-	(763)
Total flux de trésorerie liés à l'exécution	(34 873)	-	-	-	-	(34 873)
Solde net au 31 décembre	342 774	(7 473)	(29 669)	-	(202 984)	102 648
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	342 774	(7 473)	(29 669)	-	(202 984)	102 648
Solde net au 31 décembre	342 774	(7 473)	(29 669)	-	(202 984)	102 648

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

17.2 Rapprochement des éléments d'évaluation et des soldes des contrats de réassurance (suite)

2024 (Retraité)		Marge pour service contractuel				Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Contrats de réassurance détenus						
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	(227 256)	9 585	51 960	-	201 856	36 145
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Solde net au 1er janvier	227 256	(9 585)	(51 960)	-	(201 856)	(36 145)
Variations liées aux services actuels						
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services fournis	-	-	16 324	-	41 889	58 213
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier relatif au risque échu	-	3 231	-	-	-	3 231
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(1 544)	-	-	-	-	(1 544)
Charges liées aux contrats de réassurance relatives à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés à l'expérience	61 435	709	-	-	-	62 144
	59 891	3 940	16 324	-	41 889	122 044
Variations relatives aux services futurs						
Modifications des estimations ajustant la MSC	(55 091)	417	1 282	-	53 392	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	25 843	(2 562)	-	-	(37 202)	(13 921)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(704)	(86)	-	-	-	(790)
	(29 952)	(2 231)	1 282	-	16 190	(14 711)

17. Contrats de réassurance détenus (suite)

2024 (Retraité)		Marge pour service contractuel				Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer						
	(1 666)	(700)	-	-	-	(2 366)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs						
	(18)	-	-	-	-	(18)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	28 255	1 009	17 606	-	58 079	104 949
Produits/ (charges) financières liés aux contrats de réassurance détenus*	4 977	-	(1 339)	-	(8 939)	(5 301)
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	33 232	1 009	16 267	-	49 140	99 648
Flux de trésorerie						
Primes encaissées, nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables payés	(98 195)	-	-	-	-	(98 195)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	63 354	-	-	-	-	63 354
Flux de trésorerie directement attribuables payés	(582)	-	-	-	-	(582)
Flux de trésorerie totaux	(35 423)	-	-	-	-	(35 423)
Solde net au 31 décembre	225 065	(8 576)	(35 693)	-	(152 716)	28 080
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	225 065	(8 576)	(35 693)	-	(152 716)	28 080
Solde net au 31 décembre	225 065	(8 576)	(35 693)	-	(152 716)	28 080

* Les données comparatives ont été retraitées à la suite de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir Annexe 31

17.3 Impact des contrats initialement comptabilisés au cours de l'exercice

(en milliers d'USD)	2025			2024		
	Contrats conclus sans gain net	Contrats conclus avec un gain net	Total	Contrats conclus sans gain net	Contrats conclus avec un gain net	Total
Contrats de réassurance détenus						
Estimation de la valeur actuelle des sorties de trésorerie futures	(59 648)	(1 357)	(61 005)	(53 601)	(343)	(53 944)
Flux de trésorerie liés l'acquisition de contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-
Sinistres et autres flux de trésorerie directement attribuables	-	-	-	-	-	-
Estimation de la valeur actuelle des entrées de trésorerie futures	150 414	1 245	151 659	79 500	287	79 787
Ajustement pour risque non financier	(2 343)	(119)	(2 462)	(2 542)	(19)	(2 561)
Prime qui aurait été imputée en cas de modification pour les nouveaux contrats comptabilisés à l'intérieur du groupe	-	-	-	-	-	-
Marge pour service contractuel (suite)	(92 308)	(63)	(92 371)	(37 193)	(9)	(37 202)
Augmentation des passifs liés aux contrats d'assurance comptabilisés au cours de la période	(3 885)	(294)	(4 179)	(13 836)	(84)	(13 290)

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer- Assurance facultative

(en milliers d'USD)	Élément constitutif de la couverture restante		2025 Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	(33 924)	(2 760)	41 562	-	4 878
Solde net au 1er janvier	(33 924)	(2 760)	41 562	-	4 878
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	67 650	-	-	-	67 650
Autres charges à payer directement imputables	-	-	417	-	417
Sinistres recouvrés	-	2 025	-	-	2 025
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	-	276	276
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(2 280)	-	-	(2 280)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(1)	-	-	-	(1)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	67 649	(255)	693	-	68 087
Produits / (charges) financières liés aux contrats de réassurance détenus	181	(86)	640	-	735
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	67 830	(341)	1 333	-	68 822

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer- Assurance facultative (suite)

(en milliers d'USD)	2025				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Total
Flux de trésorerie					
Primes encaissées, nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables	(57 829)	-	-	-	(57 829)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	24 865	-	24 865
Flux de trésorerie directement attribuables payés	-	-	(417)	-	(417)
Flux de trésorerie totaux	(57 829)	-	24 448	-	(33 381)
Solde net au 31 décembre	(23 923)	(3 101)	67 343	-	40 319
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	(23 923)	(3 101)	67 343	-	40 319
Solde net au 31 décembre	(23 923)	(3 101)	67 343	-	40 319

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer- Assurance facultative (suite)

(en milliers d'USD)	2024 (Retraité)				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	40 694	3 638	(9 557)	(798)	33 977
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Solde net au 1er janvier	(40 694)	(3 638)	9 557	798	(33 977)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	69 065	-	-	-	69 065
Autres flux de trésorerie directement attribuables	-	-	331	-	331
Sinistres recouvrés	-	3 022	-	-	3 022
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	-	-	(3 712)	(798)	(4 510)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(1 980)	-	-	(1 980)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(9)	-	-	-	(9)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	69 056	1 042	(3 381)	(798)	65 919
Produits / (charges) financières liés aux contrats de réassurance détenus*	(428)	(164)	-	-	(592)
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	68 628	878	(3 381)	(798)	65 327

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer- Assurance facultative (suite)

(en milliers d'USD)	2024 (Retraité)				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Flux de trésorerie					
Primes encaissées, nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables	(61 858)	-	-	-	(61 858)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	35 717	-	35 717
Dépenses directement imputables payées	-	-	(331)	-	(331)
Flux de trésorerie totaux	(61 858)	-	35 386	-	(26 472)
Solde net au 31 décembre	(33 924)	(2 760)	41 562	-	4 878
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	(33 924)	(2 760)	41 562	-	4 878
Solde net au 31 décembre	(33 924)	(2 760)	41 562	-	4 878

* Les données comparatives ont été retraitées à la suite de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir Annexe 31



17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Assurance facultative (suite)

2025 (en milliers d'USD)	Marge pour service contractuel					Total
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Contrats de réassurance détenus						
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-	-
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	153 297	(4 719)	(28 845)	-	(114 855)	4 878
Solde net au 1er janvier	153 297	(4 719)	(28 845)	-	(114 855)	4 878
Variations relatives aux services de la période						
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services fournis	-	-	19 783	-	39 027	58 810
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier relatif au risque échu	-	939	-	-	-	939
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(1 193)	-	-	-	-	(1 193)
Ajustements liés à l'expérience	11 417	119	-	-	-	11 536
	10 224	1 058	19 783	-	39 027	70 092
Variations relatives aux services futurs						
Modifications des estimations ajustant la MSC	12 446	709	(12 300)	-	(855)	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	64 714	(481)	-	-	(64 767)	(534)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(1 619)	(126)	-	-	-	(1 745)
	75 541	102	(12 300)	-	(65 622)	(2 279)

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Assurance facultative (suite)

2025	Marge pour service contractuel					Total
	Valeur ac-tuelle des flux de trésorerie futurs	Ajust-ement pour ris-que non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospec-tive modi-fiée	Contrats évalués selon l'ap-proche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'ap-proche rétrospective complète	
(en milliers d'USD)						
Modifications liées aux ser-vices passés - ajustements aux sinistres à payer	276	-	-	-	-	276
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(1)	-	-	-	-	(1)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	86 040	1 160	7 483	-	(26 595)	68 088
Produits/ (charges) financières liés aux contrats de réassur-ance détenus	9 624	-	(979)	-	(7 911)	734
Montants totaux comptabi-lisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	95 664	1 160	6 504	-	(34 506)	68 822
Flux de trésorerie						
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(57 829)	-	-	-	-	(57 829)
Recouvrements sur les con-trats de réassurance	24 865	-	-	-	-	24 865
Dépenses directement imput-ables payées	(417)	-	-	-	-	(417)
Flux de trésorerie totaux	(33 381)	-	-	-	-	(33 381)
Solde net au 31 décembre	215 580	(3 559)	(22 341)	-	(149 361)	40 319
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	215 580	(3 559)	(22 341)	-	(149 361)	40 319
Solde net au 31 décembre	215 580	(3 559)	(22 341)	-	(149 361)	40 319

17.4 (i). Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Assurance facultative

2024 (Retraité)	Marge pour service contractuel					Total
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non finan-cier	Contrats évalués selon l'approche rétrospec-tive modi-fiée	Contrats évalués selon l'ap-proche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospec-tive com-plète	
(en milliers d'USD)						
Contrats de réassurance détenus						
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	(167 592)	5 498	42 891	-	153 180	33 977
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Solde net au 1er janvier	167 592	(5 498)	(42 891)	-	(153 180)	(33 977)
Variations relatives aux ser-vices de la période						
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services fournis	-	-	12 913	-	28 880	41 793
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier relatif au risque échu	-	1 743	-	-	-	1 743
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	(1 963)	-	-	-	-	(1 963)
Ajustements liés à l'expérience	30 663	183	-	-	-	30 846
	28 700	1 926	12 913	-	28 880	72 419
Variations relatives aux ser-vices futurs						
Modifications des estimations ajustant la MSC*	(42 169)	63	2 207	-	39 899	-
Contrats initialement comptabi-lisés au cours de la période	22 099	(434)	-	-	(23 941)	(2 276)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assur-ance sous-jacents	271	24	-	-	-	295
	(19 799)	(347)	2 207	-	15 958	(1 981)

17.4 (i). Contrats de réassurance détenus (suite)
Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Assurance facultative (suite)

2024 (Retraité) (en milliers d'USD)	Marge pour service contractuel					Total
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	(3 712)	(798)	-	-	-	(4 510)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(8)	-	-	-	-	(8)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	5 181	781	15 120	-	44 838	65 920
Produits / (charges) financières liés aux contrats de réassurance détenus*	6 996	-	(1 076)	-	(6 513)	(593)
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	12 177	781	14 044	-	38 325	65 327
Flux de trésorerie						
Primes encaissées, nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables payés	(61 858)	-	-	-	-	(61 858)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	35 717	-	-	-	-	35 717
Flux de trésorerie directement attribuables payés	(331)	-	-	-	-	(331)
Flux de trésorerie totaux	(26 472)	-	-	-	-	(26 472)
Solde net au 31 décembre	153 297	(4 717)	(28 847)	-	(114 855)	4 878
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	153 297	(4 717)	(28 847)	-	(114 855)	4 878
Solde net au 31 décembre	(33 924)	(2 760)	41 562	-	-	4 878

* Les données comparatives ont été retraitées à la suite de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir Annexe 31

17.4 (i). 17. Contrats de réassurance détenus (suite)
Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Traité de réassurance

(en milliers d'USD)	2025		Sinistres à payer		Total
	Élément constitutif de la couverture restante				
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Contrats de réassurance détenus					
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	8 837	(10 461)	24 826	-	23 202
Solde net au 1er janvier	8 837	(10 461)	24 826	-	23 202
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	41 603				41 603
Autres flux de trésorerie directement attribuables			346		346
Sinistres recouvrés		4 253			4 253
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer			(10 429)	-	(10 429)
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents		2 045			2 045
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(2)				(2)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	41 601	6 298	(10 083)	-	37 816
Produits / (charges) liés aux contrats de réassurance détenus	(733)	(231)	3 766	-	2 802
Total montants comptabilisés dans le compte de résultat et OCI	40 868	6 067	(6 317)	-	40 618

17.4 (i). Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Traité de réassurance (suite)

(en milliers d'USD)	2025				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Total
Flux de trésorerie					
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(30 235)	-	-	-	(30 235)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	29 090	-	29 090
Dépenses directement imputables payées	-	-	(346)	-	(346)
Flux de trésorerie totaux	(30 235)	-	28 744	-	(1 491)
Solde net au 31 décembre	19 470	(4 394)	47 253	-	62 329
Actifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs liés aux contrats de réassurance en fin de période	19 470	(4 394)	47 253	-	62 329
Solde net au 31 décembre	19 470	(4 394)	47 253	-	62 329

17.4 (i). Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Traité de réassurance (suite)

(en milliers d'USD)	2024 (Retraité)				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Total
Contrats de réassurance détenus					
Actifs liés aux contrats de réassurance en début de période	(4 801)	5 699	1 172	98	2 168
Passifs sur contrats de réassurance en début de période	-	-	-	-	-
Solde net au 1er janvier	4 801	(5 699)	(1 172)	(98)	(2 168)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus					
Charges liées aux contrats de réassurance	40 591	-	-	-	40 591
Autres charges à payer directement imputables	-	-	251	-	251
Sinistres recouvrés	-	8 829	(46)	-	8 783
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer*	-	-	2 048	98	2 146
Modifications relatives aux services futurs - modifications des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	-	(12 731)	-	-	(12 731)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(10)	-	-	-	(10)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	40 581	(3 902)	2 253	98	39 030
Produits financiers / (charges financières) liés aux contrats de réassurance détenus*	(208)	(860)	(3 641)	-	(4 709)
Montants totaux comptabilisés en résultat net et en autres éléments du résultat global (OCI)	40 373	(4 762)	(1 388)	98	34 321



17.4 (i). Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement entre la couverture restante et les sinistres à payer - Traité de réassurance (suite)

(en milliers d'USD)	2024 (Retraité)				
	Élément constitutif de la couverture restante		Sinistres à payer		Total
	Hors éléments de recouvrement des pertes	Éléments de recouvrement des pertes	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	
Flux de trésorerie					
Primes encaissées, nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables payés	(36 337)	-	-	-	(36 337)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	-	-	27 637	-	27 637
Flux de trésorerie directement attribuables payés	-	-	(251)	-	(251)
Flux de trésorerie totaux	(36 337)	-	27 386	-	(8 951)
Solde net au 31 décembre	8 837	(10 461)	24 826	-	23 202
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	8 837	(10 461)	24 826	-	23 202
Solde net au 31 décembre	8 837	(10 461)	24 826	-	23 202

* Les données comparatives ont été retraitées à la suite de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir Annexe 31

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Traité de réassurance (suite)

2025	Marge pour service contractuel					Total
	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
(en milliers d'USD)						
Contrats de réassurance détenus						
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	71 768	(3 857)	(6 848)	-	(37 861)	23 202
Solde net au 1er janvier	71 768	(3 857)	(6 848)	-	(37 861)	23 202
Variations liées aux services actuels						
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services fournis	-	-	4 727	-	16 898	21 625
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier relatif au risque échu	-	1 910	-	-	-	1 910
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	1 000	-	-	-	-	1 000
Charges liées aux contrats de réassurance relatives à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés à l'expérience	21 407	262	-	-	-	21 669
	22 407	2 172	4 727	-	16 898	46 204
Variations relatives aux services futurs						
Modifications des estimations ajustant la MSC	7 553	(538)	(4 929)	-	(2 086)	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	25 940	(1 980)	-	-	(27 605)	(3 645)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	5 401	289	-	-	-	5 690
	38 894	(2 229)	(4 929)	-	(29 691)	2 045

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)
Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Traité de réassurance (suite)

2025	Marge pour service contractuel					Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer	(10 429)	-	-	-	-	(10 429)
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(2)	-	-	-	-	(2)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	50 870	(57)	(202)	-	(12 793)	37 818
Produits/ (charges) financières liés aux contrats de réassurance détenus	6 048	-	(278)	-	(2 969)	2 801
						-
Total montants comptabilisés dans le résultat global	56 918	(57)	(480)	-	(15 762)	40 619
Flux de trésorerie						
Primes encaissées, nettes des commissions de cession et des autres flux de trésorerie directement attribuables payés	(30 236)	-	-	-	-	(30 236)
Recouvrements sur les contrats de réassurance	29 090	-	-	-	-	29 090
Flux de trésorerie directement attribuables payés	(346)	-	-	-	-	(346)
Flux de trésorerie totaux	(1 492)	-	-	-	-	(1 492)
Solde net au 31 décembre	127 194	(3 914)	(7 328)	-	(53 623)	62 329
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	127 194	(3 914)	(7 328)	-	(53 623)	62 329
Solde net au 31 décembre	127 194	(3 914)	(7 328)	-	(53 623)	62 329

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)
Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Traité de réassurance (suite)

2024 (Retraité)	Marge pour service contractuel					Total
(en milliers d'USD)	Valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non financier	Contrats évalués selon l'approche rétrospective modifiée	Contrats évalués selon l'approche de la juste valeur	Nouveaux contrats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Contrats de réassurance détenus						
Actifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	(59 664)	4 087	9 069	-	48 676	2 168
Passifs au titre des contrats de réassurance à l'ouverture	-	-	-	-	-	-
Solde net au 1er janvier	59 664	(4 087)	(9 069)	-	(48 676)	(2 168)
Variations relatives aux services de la période						
MSC comptabilisée en résultat net au titre des services fournis	-	-	3 412	-	13 009	16 421
Variation de l'ajustement au titre du risque non financier relatif au risque échu	-	1 488	-	-	-	1 488
Ajustement des primes de réassurance (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice	420	-	-	-	-	420
Charges liées aux contrats de réassurance relatives à des contrats évalués selon le modèle AAP	-	-	-	-	-	-
Ajustements liés à l'expérience	30 770	526	-	-	-	31 296
	31 190	2 014	3 412	-	13 009	49 625
Variations relatives aux services futurs						
Modifications des estimations ajustant la MSC	(12 923)	355	(926)	-	13 494	-
Contrats initialement comptabilisés au cours de la période	3 744	(2 129)	-	-	(13 261)	(11 646)
Variation des flux de trésorerie liés à l'exécution des contrats qui n'ajustent pas la MSC pour le groupe de contrats d'assurance sous-jacents	(975)	(110)	-	-	-	(1 085)
	(10 154)	(1 884)	(926)	-	233	(12 731)

17.4 i. Contrats de réassurance détenus (suite)

Rapprochement des éléments d'évaluation des soldes des contrats de réassurance - Traité de réassurance (suite)

2024 (Retraité)		Marge pour service contractuel				Total
(en milliers d'USD)	Valeur ac-tuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour risque non finan-cier	Contrats évalués selon l'ap-proche rétro-spective modifiée	Contrats évalués selon l'ap-proche de la juste valeur	Nouveaux con-trats et contrats évalués selon l'approche rétrospective complète	
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinis-tres à payer	2 048	98	-	-	-	2 146
Effet des variations du risque de non-exécution des contrats par les réassureurs	(10)	-	-	-	-	(10)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus	23 074	228	2 486	-	13 242	39 030
Produits / (charges) financières liés aux contrats de réassur-ance détenus*	(2 019)	-	(263)	-	(2 427)	(4 709)
Total montants comptabilisés dans le résultat global	21 055	228	2 223	-	10 815	34 321
Flux de trésorerie						
Primes payées nettes de commissions de cessions et autres dépenses directement attribuables payées	(36 337)	-	-	-	-	(36 337)
Recouvrements sur les con-trats de réassurance	27 637	-	-	-	-	27 637
Dépenses directement imput-ables payées	(251)	-	-	-	-	(251)
Flux de trésorerie totaux	(8 951)	-	-	-	-	(8 951)
Solde net au 31 décembre	71 768	(3 859)	(6 846)	-	(37 861)	23 202
Actifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	-	-	-	-	-	-
Passifs au titre des contrats de réassurance en fin de période	71 768	(3 859)	(6 846)	-	(37 861)	23 202
Solde net au 31 décembre	71 768	(3 859)	(6 846)	-	(37 861)	23 202

* Les données comparatives ont été retraitées à la suite de la correction d'une erreur relative à un exercice antérieur. Voir Annexe 31

17.5 Comptabilisation attendue de la marge sur service contractuel

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la comptabilisation attendue de la marge sur service contractuel (MSC) restante à la fin de la période comptable dans le compte de résultat. Les montants indiqués correspondent à des estimations non actualisées du calendrier de comptabilisation de la MSC et sont présentés par tranches de temps appropriées.

(en milliers d'USD)	2025	2024
Total MSC au titre des contrats de réassurance détenus		
1	(77 819)	(61 802)
2	(58 723)	(51 619)
3	(42 653)	(37 522)
4	(30 100)	(26 032)
5	(19 978)	(15 680)
6-10	(32 650)	(16 648)
>10	(345)	(26)
Total	(262 268)	(209 329)

iStock | Centrale solaire au Ghana, en Afrique
Credit Roger Yebuah



iStock | Mombasa Port, Kenya
Credit 1001slide

18. Autres actifs financiers

(en milliers d'USD)	2025	2024
Valeur comptable au 1er janvier	18 407	2 300
Nouveaux placements	105 667	70 728
Remboursements	(70 437)	(54 550)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 28)	44	(71)
Gains/(pertes) de change	-	
Total autres actifs financiers au	53 681	18 407

Ils représentent des dépôts en USD et en euros, assortis d'un rendement moyen de 4% et d'une durée moyenne pondérée de 12 mois (2024 : 4 % et une durée moyenne de 12 mois).

19. Placements en obligations à taux variable

(en milliers d'USD)	2025	2024
Valeur comptable au 1er janvier	132 886	128 282
Nouveaux placements	34 386	35 093
Échéances et remboursements anticipés	(63 239)	(29 589)
Amortissement (annexes 9 et 28)	217	(108)
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 28)	37	4
Gains/(pertes) de change	28	(796)
Total des obligations à taux variable au 31 décembre	104 315	132 886

Le taux d'intérêt effectif des placements à taux variable au 31 décembre 2025 s'élevait à 4,5% (2024 : 4,4 %).

20. Placements obligataires

Le tableau ci-dessous montre la valeur comptable des placements obligataires :

(en milliers d'USD)	2025	2024
Valeur comptable au 1er janvier	570 081	412 806
Nouveaux placements	227 489	248 428
Ventes et remboursements	(133 176)	(93 225)
Amortissement (annexes 9 et 28)	3 240	2 058
Variation des PCA pour les 12 mois (annexes 4 et 28)	3	(3)
Gain/(perte) de change	67	17
Total des placements en obligations au 31 décembre	667 704	570 081

Le tableau ci-après montre la ventilation par date de maturité et par valeur nominale des obligations :

Échéance	2025		2024	
	Valeur nominale (en milliers d'USD)	Pondération (%)	Valeur nominale (en milliers d'USD)	Pondération (%)
2025	-	-	109,214	19.00%
2026	125 313	18.00%	109 562	19.00%
2027	99 410	14.00%	88 777	15.00%
2028	146 872	22.00%	87 761	15.00%
2029	95 392	14.00%	68 911	11.80%
2030	115 583	17.00%	54 606	9.40%
2031	59 461	9.00%	44 358	7.60%
2032	26 965	3.90%	16 998	2.90%
2033	10 142	2.00%	1 400	0.20%
2034	700	0.10%	700	0.10%
Total au	679 838	100.00%	582 287	100.00%

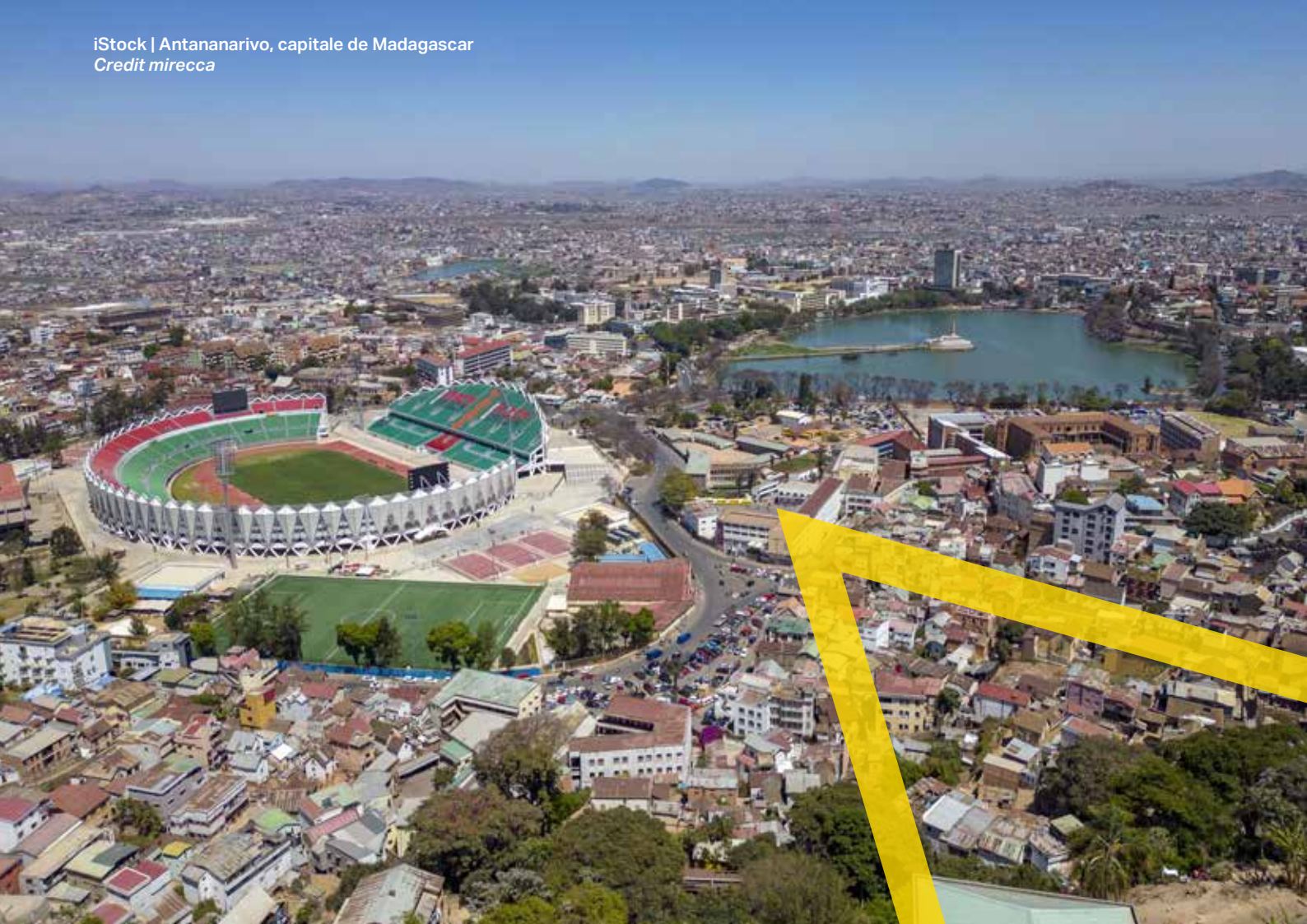
Le tableau ci-après montre la maturité moyenne ainsi que le rendement moyen du portefeuille obligataire d'ATIDI :

(en milliers d'USD)	2025	2024
Maturité moyenne du portefeuille obligataire	2,8 ans	2,9 ans
Rendement brut moyen du portefeuille obligataire	4%	3%

21. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'USD)	2025	2024
Coût		
Au 1er janvier	1 133	1 133
Acquisitions	4	-
Au	1 137	1 133
Amortissement		
Au 1er janvier	(1 070)	(883)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(47)	(187)
Au	(1 117)	(1 070)
Valeur comptable nette		
Fin d'année	20	63

Les immobilisations incorporelles représentent la valeur comptable nette des logiciels informatiques.



22. Véhicules et équipements

(en milliers d'USD)	Véhicules à moteur	Ordinateurs et équipements de bureau	Mobilier et installations	Total
Au 31 décembre 2025				
Coût				
Au 1er janvier 2025	399	1 315	1 208	2 922
Acquisitions	-	99	14	113
Ajustement	(3)	-	-	(3)
Cessions	-	(36)	(1)	(37)
Au 31 décembre 2025	396	1 378	1 221	2 995
Amortissement				
Au 1er janvier 2025	(302)	(1 093)	(581)	(1 976)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(41)	(110)	(180)	(331)
Amortissement sur éléments cédés ou mis au rebut		36	1	37
Au 31 décembre 2025	(343)	(1 167)	(760)	(2 270)
Au 31 décembre 2024				
Coût				
Au 1er janvier 2024	399	1 240	779	2 418
Acquisitions	-	169	865	1 034
Ajustement	-			-
Cessions	-	(94)	(436)	(530)
Au 31 décembre 2024	399	1 315	1 208	2 922
Amortissement				
Au 1er janvier 2024	(216)	(1 034)	(721)	(2 016)
Dotation aux amortissements de l'exercice	(41)	(153)	(296)	(490)
Amortissement sur éléments cédés ou mis au rebut	-	94	436	530
Au 31 décembre 2024	(302)	(1 093)	(581)	(1 976)
Valeur comptable nette				
Au 31 décembre 2025	53	211	461	725
Au 31 décembre 2024	97	222	627	946

23. Contrats de location

(en milliers d'USD)	2025	2024
Actif comptabilisé au titre du droit d'utilisation		
Au 1er janvier	739	617
Acquisitions	43	382
Amortissement	(275)	(260)
Fin d'année	507	739
Dettes de location		
Au 1er janvier	799	646
Acquisitions	43	382
Intérêts accumulés	61	67
Loyers payés	(277)	(296)
Fin d'année	626	799
Analyses des échéances des dettes de location		
(en milliers d'USD)	2025	2024
Année 1	329	273
Année 2	216	273
Année 3	134	213
Année 4	19	150
Année 5	8	20
Au-delà	-	8
	706	937

24. Autres passifs

(en milliers d'USD)	2025	2024
Charges encourues	2 487	1 919
Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies à payer	126	64
Charges non techniques à payer	947	553
Frais de gestion sur emprunt IDA	14	17
Dividende payable	-	109
Total autres dettes à la fin de l'exercice	3 574	2 662

25. Subventions non acquises

(en milliers d'USD)	2025	2024
Subventions non acquises au 1er janvier	26 364	20 571
Versements RLSF	13 009	5 820
Gain de change	538	(27)
Subventions non acquises au 1er janvier	39 911	26 364

RLSF a été lancée conjointement par ATIDI et la banque de développement KfW en 2017 (phase 1), l'Agence norvégienne de coopération au développement (Norad) s'étant engagée à apporter un financement supplémentaire à cette initiative en février 2022 (phase 2).

À son lancement en 2017, en plus de l'assistance technique (annexe 10), la banque de développement KfW, a consenti à ATIDI une subven-

tion en deux tranches à hauteur de 31,6 MEUR (16,6 MEUR pour la tranche 1 et 15 MEUR pour la tranche 2) en vue de la mise en œuvre du projet Regional Liquidity Support Facility (RLSF). Dans cette phase initiale, les fonds ont servi à fournir des garanties en espèces pour garantir l'émission de lettres de crédit par Absa Bank South Africa, pour des projets admissibles et à couvrir la position de première perte en cas de sinistres.

26. Dettes financières - Emprunt IDA

(en milliers d'USD)	2025	2024
Au 1er janvier	6 206	6 759
Gains)/pertes de change (annexes 12 et 28)	301	(183)
Remboursements	(426)	(370)
Prêt de l'IDA à la fin de l'exercice	6 081	6 206

En vertu de l'accord de crédit de développement (ACD) entre l'IDA et ATIDI en date du 8 juin 2001, l'accord modifiant celui du crédit de développement en date du 19 juillet 2005 et de l'accord prévoyant l'amendement et la mise à jour de l'Accord de crédit de développement en date du 23 mars 2007, l'IDA a octroyé à ATIDI un montant de 7,2 MDTS au titre du crédit de développement pour financer les charges de gestion d'ATIDI. Ce montant comprend : a) un crédit initial

de 3,9MDTS et b) un crédit supplémentaire de 3,3MDTS. Le montant total du crédit de développement d'un montant de 7,2MDTS a été versé dans sa totalité. Ce montant est remboursable par versements semestriels sur une période de 25 - ans : (a) du 15 septembre 2011 au 15 mars 2036 pour le montant initial du crédit et (b) du 15 septembre 2015 au 15 mars 2040 pour le crédit supplémentaire.

Par la suite, le dispositif RLSF est passé à la phase 2 en 2022, au cours de laquelle ATIDI a directement accordé des garanties aux projets éligibles. En outre, ATIDI a signé un autre accord de financement avec l'Agence norvégienne de coopération pour le développement (Norad) pour appuyer des initiatives dans le secteur des énergies renouvelables. Le NORAD a accordé une aide financière de 500 000 000 NOK (couronnes norvégiennes), répartie entre une garantie en espèces de 450 millions NOK et une assistance technique (AT) de 50 millions NOK.

Au 31 décembre 2025, ATIDI avait reçu de la KfW un montant total de 24,6 millions d'euros, utilisé comme garantie en espèces pour les projets RLSF approuvés. Le montant total décaissé comprend la totalité des 16,6 millions d'euros disponibles au titre de la tranche 1 du RLSF, telle que définie entre ATIDI et KfW, ainsi que 8 millions d'euros au

titre de la tranche 2.

Sur le montant décaissé, l'équivalent en euros de 11,22 MUSD a été transféré sur le compte de garantie de la RLSF en USD détenu auprès de Citibank à titre de garantie en espèces pour les cinq premières polices RLSF émises. Cette somme représente le financement de la phase 1). Au 31 décembre 2025, cette garantie en espèces s'élevait à 12,08 MUSD, intérêts compris.

Le solde, ajouté au décaissement de Norad au titre de la garantie en espèces d'un montant équivalent à 4,22 MUSD, est placé auprès de Citi Private Bank et s'élève à 22,49 MUSD au 31 décembre 2025. Dans le cadre de la phase 2 de la RLSF, ce montant sert de garantie en espèces pour cinq projets RLSF supplémentaires.



iStock | Johannesburg – Afrique du sud
Credit TheGift777

27. Capital social et primes d'émission

Conformément au Traité d'ATIDI, ATIDI dispose d'un capital ouvert basé sur un capital nominal initial autorisé de 1 milliard d'USD divisé en 10 000 actions d'une valeur nominale de 100 000USD ; celles-ci sont disponibles pour souscription par les membres et les actionnaires.

La prime d'émission représente la différence entre la Valeur nominale et la valeur actuelle.

Il y a du capital non alloué lorsque la valeur de la contribution au capital ou des dividendes réinvestis est inférieure à la valeur d'une action.

Chaque action entièrement souscrite par un membre représente un droit de vote lors d'une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire. Toutes les décisions émanant d'une Assemblée Ordinaire ou d'une Assemblée extraordinaire sont prises à la majorité simple des voix des membres présents et votants, sauf dispositions contraires expressément stipulées par le Traité d'ATIDI.

Le capital d'ATIDI s'élevait à 476,5 MUSD au 31 décembre 2025 contre 457,4 MUSD au 31 décembre 2024, soit une augmentation de 19,1 MUSD dont 11,6 MUSD provenait d'une hausse du capital et 7,5 MUSD provenant de dividendes réinvestis par les actionnaires.

(a) Capital social

La ventilation du capital social émis et libellé au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

<i>(en milliers d'USD)</i>				
Membre/actionnaire	2025		2024	
	Nombre d'ac-tions	Capital appelé	Nombre d'actions	Capital appelé
Angola	164	16 400	161	16 100
Bénin	288	28 800	283	28 300
Burkina Faso	110	11 000	108	10 800
Burundi	169	16 900	166	16 600
Cameroun	97	9 700	95	9 500
Tchad	109	10 900	107	10 700
Côte d'Ivoire	331	33 100	210	21 000
République Démocratique du Congo	219	21 900	215	21 500
Éthiopie	235	23 500	231	23 100
Ghana	158	15 800	158	15 800
Kenya	314	31 400	309	30 900
Madagascar	76	7 600	74	7 400
Malawi	195	19 500	192	19 200
Mali	80	8 000	78	7 800
Niger	97	9 700	97	9 700
Nigéria	131	13 100	129	12 900
Rwanda	96	9 600	94	9 400
Sénégal	123	12 300	121	12 100
Soudan du Sud	100	10 000	99	9 900
Tanzanie	186	18 600	183	18 300
Togo	262	26 200	257	25 700
Ouganda	252	25 200	247	24 700
Zambie	190	19 000	187	18 700
Zimbabwe	145	14 500	142	14 200
Total États membres	4 127	412 700	3 943	394 300
Kenya Reinsurance Corporation	11	1 100	10	1 000
Total entités publiques	11	1 100	10	1 000
Banque africaine de développement	150	15 000	150	15 000
Africa Reinsurance Corporation	10	1 000	10	1 000
Atradius	1	100	1	100
CESCE	10	1 000	10	1 000
Chubb	94	9 400	92	9 200
COMESA	1	100	1	100
ECGC	111	11 100	109	10 900
NEXI	103	10 300	101	10 100
SACE SpA	100	10 000	100	10 000
TDB (anciennement PTA Bank Limited)	10	1 000	10	1 000
UK Export Finance	1	100	1	100
ZEP-RE (PTA Reinsurance Company)	36	3 600	36	3 600
Autres actionnaires	627	62 700	621	62 100
TOTAL ACTIONS	4 765	476 500	4 574	457 400

(b) Primes d’émission et capital social non attribué

La ventilation des primes d’émission et du capital social non attribué se présente comme suit :

(en milliers d'USD)						
Membre/actionnaire	2025			2024		
	Capital appelé	Primes d'émission	Capital non alloué	Capital appelé	Primes d'émission	Capital non alloué
Angola	16 400	9 581	65	16 100	9 335	83
Bénin	28 800	7 131	112	28 300	6 721	97
Burkina Faso	11 000	5 412	40	10 800	5 248	83
Burundi	16 900	992	4	16 600	747	8
Cameroun	9 700	4 514	96	9 500	4 350	149
Tchad	10 900	5 363	59	10 700	5 200	120
Côte d'Ivoire	33 100	11 266	84	21 000	1 980	144
République Démocratique du Congo	21 900	1 498	106	21 500	1 171	131
Éthiopie	23 500	8 216	150	23 100	7 889	117
Ghana	15 800	3 039	41	15 800	3 039	41
Kenya	31 400	1 826	131	30 900	1 418	32
Madagascar	7 600	734	43	7 400	571	164
Malawi	19 500	1 252	144	19 200	1 007	63
Mali	8 000	3 954	3	7 800	3 790	109
Niger	9 700	3 868	72	9 700	3 868	72
Nigéria	13 100	2 837	122	12 900	2 674	65
Rwanda	9 600	561	39	9 400	398	96
Sénégal	12 300	5 705	50	12 100	5 542	19
Soudan du Sud	10 000	649	162	9 900	567	22
Tanzanie	18 600	1 078	57	18 300	833	6
Togo	26 200	11 625	71	25 700	11 217	140
Ouganda	25 200	1 469	9	24 700	1 061	111
Zambie	19 000	1 175	76	18 700	930	12
Zimbabwe	14 500	956	72	14 200	710	153
Total États membres	412 700	94 701	1 808	394 300	80 266	2 037
Kenya Reinsurance Corporation	1 100	82	-	1 000	-	88
Total entités publiques	1 100	82	-	1 000	-	88
Banque africaine de développement	15 000	-	-	15 000	-	-
Africa Reinsurance Corporation	1 000	-	154	1 000	-	121
Atradius	100	-	-	100	-	-
CESCE	1 000	386	127	1 000	386	94
Chubb	9 400	2 059	17	9 200	1 896	59
COMESA	100	-	15	100	-	12
ECGC	11 100	2 386	22	10 900	2 222	30
NEXI	10 300	5 100	41	10 100	4 936	73
SACE SpA	10 000	-	-	10 000	-	-
Trade Development Bank	1 000	-	27	1 000	-	27
UK Export Finance	100	-	20	100	-	17
ZEP-RE (PTA Reinsurance Co)	3 600	1 778	-	3 600	1 778	-
	62 700	11 709	423	62 100	11 218	433
TOTAL ACTIONS	476 500	106 492	2 231	457 400	91 484	2 558

iStock | Parc éolien de Jeffrey's Bay, situé dans la municipalité locale de Kouga, entre Jeffrey's Bay et Humansdorp, dans la province du Cap-Oriental.
Credit TheGift777



(c) Capital versé

(en milliers d'USD)								
Membre/Actionnaire	2025				2024			
	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Total	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Total
Côte d'Ivoire	11 600	8 882	158	20 640	-	-	-	-
Burkina Faso	-	-	-	-	10 800	5 248	83	16 131
Chad	-	-	-	-	10 700	5 200	120	16 020
Chubb	-	-	20	20	-	-	24	24
TOTAL	11 600	8 882	178	20 660	21 500	10 448	227	32 175

(d) Dividendes réinvestis

(en milliers d'USD)						
Membre/actionnaire	2025			2024		
	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué	Capital social	Prime d'émission	Capital non alloué
Angola	300	245	(18)	300	229	83
Africa Reinsurance Co	-	-	33	-	-	44
Atradius	-	-	-	-	-	-
Bénin	500	409	15	700	535	(42)
Burundi	300	245	(4)	400	306	(7)
Burkina Faso	200	163	(43)	-	-	-
Cameroun	200	163	(53)	200	153	50
Tchad	200	163	(61)	-	-	-
CESCE	-	-	33	-	-	44
Côte d'Ivoire	500	404	(218)	500	382	4
COMESA	-	-	3	-	-	4
Chubb	200	163	(62)	200	154	33
République Démocratique du Congo	400	327	(25)	500	383	25
ECGC	200	163	(8)	300	230	(70)
Éthiopie	400	327	33	200	153	2
UK Export Finance	-	-	3	-	-	4
Ouganda	500	409	(102)	600	460	(16)
Ghana	-	-	-	-	-	-
Kenya	500	409	99	800	613	(110)
Kenya Reinsurance Co	100	82	(88)	-	-	-
Madagascar	200	164	(121)	100	77	139
Malawi	300	245	81	500	383	(72)
Mali	200	164	(106)	-	-	2
Nigéria	200	163	57	300	230	15
Niger	-	-	-	200	153	57
NEXI	200	164	(32)	100	76	73
Rwanda	200	164	(57)	200	153	43
Sénégal	200	164	31	300	230	(20)
Soudan du Sud	100	82	140	300	230	(114)
Tanzanie	300	245	51	500	383	(111)
Togo	500	409	(69)	600	460	27
Zambie	300	245	64	500	383	(94)
Zimbabwe	300	245	(81)	300	229	71
TOTAL	7 500	6 126	(505)	8 600	6 585	64

28. Annexe relative à l'état des flux de trésorerie

(en milliers d'USD)		
	2025	2024
Bénéfice global de l'exercice	71 432	59 518
Ajustements pour :		
Dépréciation - Véhicules et équipements (annexes 22)	331	490
Amortissement - Immobilisations incorporelles (annexes 21)	47	187
Amortissement - Droit d'utilisation (annexes 23)	275	260
Amortissement - Placements obligataires (annexes 9 et 20)	(3 240)	(2 058)
Amortissement - Placements à taux variable (annexes 9 et 19)	(217)	108
Gains /(pertes) de change	3 179	(691)
Plus-value de cession	(2)	(2)
Variations des produits financiers/(charges financières) liés aux contrats d'assurance/de réassurance comptabilisés en OCI	1 235	2 571
Décotes sur instruments du marché monétaire (annexe 14)	(2 288)	3 352
Variation des PCA sur autres actifs financiers (annexes 13 et 18)	(44)	71
Variation des PCA sur taux variable (Annexes 19)	(37)	(4)
Variation des PCA sur placements obligataires (annexes 20)	(3)	3
Variation des PCA sur dépôts et instruments du marché monétaire (annexe 14)	(365)	3
Variation des PCA de la trésorerie et équivalents de trésorerie (annexe 13)	(10)	(55)
Intérêts sur les dettes de location (annexes 12(a) et 23)	61	67
Variation du besoin en fonds de roulement		
Augmentation des actifs liés aux contrats d'assurance	(83 556)	-
Diminution des actifs liés aux contrats d' Réassurance	-	36 145
Diminution des passifs liés aux contrats d'assurance	(2 044)	(67 739)
Augmentation des passifs liés aux contrats d' Réassurance	74 568	28 080
Augmentation des autres actifs	(2 199)	(2 730)
(Diminution)/Augmentation des autres dettes (*)	1 021	(16 089)
Trésorerie nette générée par les activités d'exploitation	58 144	41 487

(*) Le dividende à verser n'est pas inclus dans ces mouvements.

29. Valeur comptable des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

(en milliers d'USD)	2025	2024
Juste valeur des obligations	674 146	561 765
Valeur comptable des obligations (annexe 20)	667 704	570 081
Plus-value latente à la fin de l'exercice	6 442	(8 316)

Les obligations déclarées comprennent un portefeuille détenu pour le compte du RLSF d'un montant de 16,7 MUSD.

30. Informations relatives aux parties liées

(en milliers d'USD)	2025	2024
(i) Rémunération des cadres dirigeants		
– Salaires et autres avantages à court terme	1 725	1 704
– Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	210	178
– Allocations d'éducation	185	154
Rémunération totale des cadres dirigeants	2 120	2 036
(ii) Administrateurs - jetons de présence et per diem	249	243



31. Retraitement (reclassement) des exercices antérieurs

Au cours des deux dernières années, les recouvrements assurés ont augmenté, ce qui a entraîné une hausse correspondante de l'exposition d'ATIDI aux fluctuations des taux de change. À mesure que les recouvrements ont augmenté, l'impact financier de la volatilité des taux de change s'est accentué. Historiquement, les variations de change liées aux indemnités versées aux assurés étaient comptabilisées dans les charges liées aux services d'assurance, au titre des variations des sinistres passés et actuels. Ce traitement tenait compte du fait qu'au moment de la mise en place de la police, l'incidence des fluctuations des taux de change était négligeable et que la majorité des contrats d'assurance étaient libellés dans la monnaie fonctionnelle. De plus, les contraintes du système ont limité la possibilité d'identifier et de présenter séparément ces mouvements en tant qu'effets de financement. Par ailleurs, les écarts entre les montants effectifs et les montants attendus imputables aux fluctuations des taux de change, qui étaient auparavant comptabilisés dans les produits d'assurance, ont été reclassés dans les produits financiers/charges financières afin d'assurer une présentation cohérente.

Cette modification n'est qu'un reclassement comptable et n'a aucune incidence sur le résultat net ni sur les capitaux propres. Les données comparatives ont été reclassées, le cas échéant, afin d'assurer la cohérence.

Les gains et pertes de change résultant des contrats d'assurance libellés en euros, qui ont été convertis dans la monnaie fonctionnelle conformément à l'IAS 21, ont été indûment regroupés dans le poste « Produits et charges liés aux services d'assurance ». Les gains et pertes de change ont été dissociés des résultats liés aux services d'assurance et ont été intégrés au poste « Produits financiers et charges financières liés aux services d'assurance ». Les gains et pertes de change, d'un montant de 1,4 MUSD, étaient auparavant comptabilisés dans les résultats nets liés aux services d'assurance. Les produits liés aux services d'assurance se sont élevés à (1,5 MUSD), tandis que les charges liées aux services d'assurance (sinistres) se sont élevées à (4,9 MUSD) et que les charges nettes liées aux contrats de réassurance se sont élevées à (5,1 MUSD). Le montant net (1,4 MUSD) a désormais été reclassé dans les produits financiers/charges financières liés aux services d'assurance et de réassurance.

Compte de résultat retraité pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

(en milliers d'USD)	Montant tel que précédemment déclaré	Ajustement aux fins de retraitement	Retraité au 31 décembre 2024
Revenus des services d'assurance			
Ajustements des primes (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice*	(2 293)	1 516	(777)
Total revenus des services d'assurance	158 896	1 516	160 412
Charges liées aux services d'assurance		-	
Modifications liées aux services passés - ajustements au LIC*	(5 155)	4 958	(197)
Total charges liées aux services d'assurance	(24 321)	4 958	(19 363)
Revenus /(charges) nets liés aux contrats de réassurance détenus		-	
Ajustements des primes (et autres flux de trésorerie connexes) liés à l'expérience pour les services rendus au cours de l'exercice*	2 987	(1 443)	1 544
Total charges sur les contrats de réassurance détenus	(108 213)	(1 443)	(109 656)
Modifications liées aux services passés - ajustements aux sinistres à payer*	6 006	(3 640)	2 366
Total revenu sur les contrats de réassurance détenus	8 347	(3 640)	4 707
Net expenses from reinsurance contracts held	(99 866)	(5 083)	(104 949)
Total résultats liés aux services d'assurance	34 709	1 391	36 100
Produits / (charges) financières liés aux contrats d'assurance émis*	(6 338)	(6 474)	(12 812)
Produits / (charges) financières liés aux contrats de réassurance détenus*	4 445	5 083	9 528
Produits/(Charges) financières nets liés aux contrats d'assurance	(1 893)	(1 391)	(3 284)



iStock | Nairobi, Kenya
Credit Antony Trivet Photography

07

Abréviations

CA	Coût amorti
BAD	Banque africaine de développement
ATIDI	Assurance pour le développement du commerce et de l'investissement en Afrique
COMESA	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
CRI	Assurance-crédit
CRI/PRI	Polices combinées : Assurance-crédit / Assurance-risque politique
ASSURANCE-CRÉDIT SINGLE OBLIGOR (SO)	Assurance-crédit - Single Obligor
ASSURANCE-CRÉDIT WHOLE TURNOVER (WTO)	Assurance-crédit - Whole Turnover
MSC	Marge pour service contractuel
ACD	Accord de crédit de développement
DPF	Éléments de participation discrétionnaire
EAD	Exposition en cas de défaut
PCA	Pertes de crédit attendues
TIE	Taux d'intérêt effectif
FAPA	Fonds pour l'assistance au secteur privé africain
FCFA	Flux de trésorerie liés à l'exécution
FVOCI	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
FVTPL	Juste valeur par le biais du compte de résultat
MGM	Modèle d'évaluation général
IAS	Normes comptables internationales
IDA	Association internationale de développement
IFRS	Normes internationales d'information financière
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau (Banque allemande de développement)
LFRC	Passif au titre de la couverture restante
LGD	Perte en cas de défaut
LIC	Passif lié aux sinistres à payer
OCI	Autres éléments du résultat global
Compte de résultat	
Bénéfice ou perte	
AAP	Approche de répartition des primes
PD	Probabilité de défaut
PRI	Assurance Risque Politique
PV&TS	Assurance Violence politique, Terrorisme et Sabotage
S&P	Standard & Poor's
DTS	Droits de tirage spéciaux
STA	Compte fiduciaire de garantie
STAA	Accord de compte fiduciaire de garantie
TDB	Banque d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe pour le commerce et le développement
TRG	Le groupe chargé de la transition de l'IASB sur la norme IFRS 17 Royaume Uni
AFV	Approche de frais variable
ZEP-RE	Société de réassurance de la zone d'échanges préférentiels des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe

RENFORCER L'AFRIQUE | Risques Maîtrisés, Croissance Stimulée

Rapport Annuel 2025



L'Assurance pour le Développement du Commerce et de l'Investissement en Afrique

Kenya Re Towers, 5ème étage.

Off Ragati Road Upper hill

Boîte postale 10620, 00100

Nairobi, Kenya.

Tel | (+254) 20 272 6999 / 271 9727

Mobile | (+254) 722 205 007

Email | info@atidi.africa